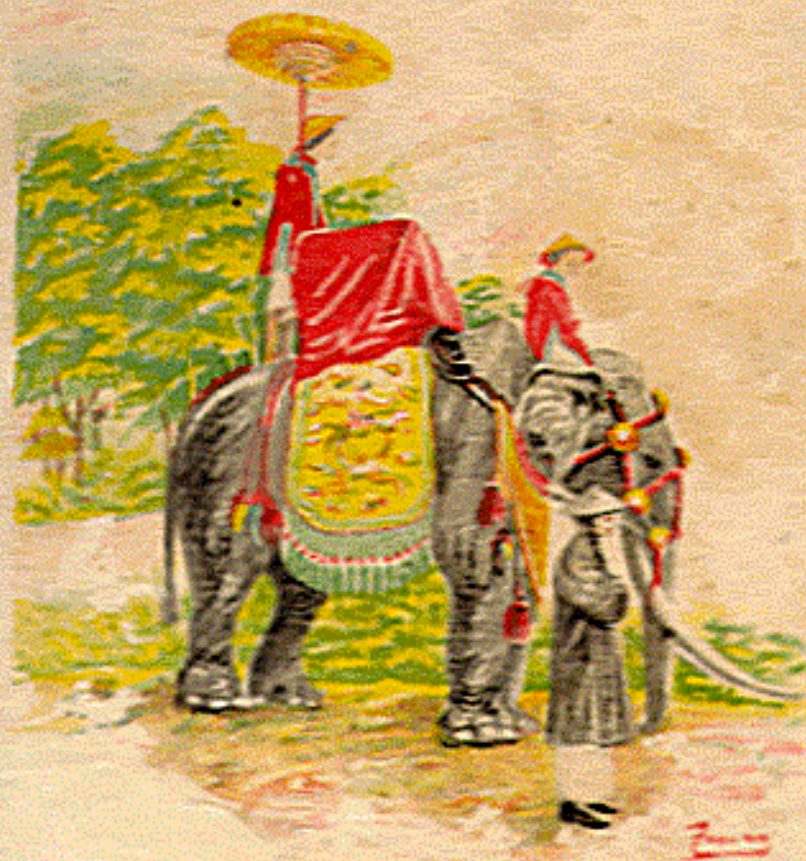


Neuvième Année N° 1

Janvier-Mars 1922

BULLETIN DES

AMIS DU VIEUX HUÉ





LES FRANÇAIS AU SERVICE DE GIA-LONG

VI. – LA MAISON DE J. B. CHAIGNEAU CONSUL DE FRANCE A HUÉ (1)

Par L. CADIÈRE et H. COSSERAT

« De retour à Hué, à la fin de 1820, mon père acquit une autre habitation à Chợ-Dinh, dans un des faubourgs de Hué, où nous résidâmes jusqu'en 1825, époque à laquelle nous quittâmes définitivement la Cochinchine » (2).

C'est ainsi que Đứơc Chaigneau, dans ses *Souvenirs de Hué*, indique l'emplacement de la résidence de J. B. Chaigneau, son père, lorsque celui-ci revint à Hué comme consul de France (3). Ce texte contient trois imprécisions : D'abord, comme nous le verrons plus loin, ce n'est pas précisément à Chợ-Dinh, mais plutôt à Chợ-Được, le plus grand marché de Hué, qu'était la maison de J. B. Chaigneau ; de plus, c'est exactement jusqu'au 15 novembre 1824 que Chaigneau habita dans cette nouvelle maison (4) ; enfin, ce n'est pas à la fin de 1820, que Chaigneau acheta cette maison, mais en 1821, puisqu'il ne s'em-

(1) Communication lue à la réunion du 17 janvier 1922.

(2) *Souvenirs de Hué*, par Michel Đứơc Chaigneau, Paris, à l'Imprimerie impériale, M DCCC LXVII, p. 20, note 1.

(3) Lors de son premier séjour à Hué, de 1801 environ à novembre 1819 (*Souvenirs de Hué*, p. 232), J. B. Chaigneau habita sur le bord du canal de **Phủ-Cam**, rive gauche, près du pont actuel du Nam-Giao. Sur cette première habitation, voir : *Les Français au service de Gia-Long. La maison de Chaigneau*, par L. Cadière, dans B. A. V. H. 1917, pp. 117-164.

(4) *Souvenirs de Hué*, p. 265.

barqua à Bordeaux qu'au commencement de cette année là (1). Cela ressort d'ailleurs de l'acte par lequel Chaigneau acquérait la maison. Car on a retrouvé cet acte, ainsi que l'acte de vente fait par Chaigneau, ainsi que tous les actes successifs qui ont amené cette maison, ou, pour être plus exact, les habitations qui remplacent la maison de Chaigneau, entre les mains du propriétaire actuel.

C'est à notre collègue M. H. Cosserat, le patient chercheur, que nous devons la découverte de ce dossier. Il nous a communiqué une photographie de tous ces documents ; il a patiemment étudié les bâtiments actuels et en a fait dresser le plan exact ; il nous a donné les moyens de faire la présente étude, dans laquelle nous donnerons la traduction des divers actes concernant la maison de Chaigneau et les bâtiments qui l'ont remplacée, nous tirerons les conséquences qui découlent de ces actes, enfin nous essayerons de restituer, autant que nous le permettront les auteurs contemporains, la vie de la famille Chaigneau et l'aspect de ce quartier de Hué à cette époque.

. . .

DOCUMENT 1. — *Chaigneau achète la maison, le 16 juillet 1821* (2).

« Je (3), du Corps d'armée du Centre, Délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, commandant le bateau impérial le *Phénix d'heureux Augure*, Marquis de *Thăng-Toán* (4),

« présente une requête,

« pour exposer

« cette affaire, à savoir : la livraison respectueuse d'une somme d'argent. En effet, il y a quelque temps, me conformant très respectueusement

« à un décret de l'Empereur qui m'en accordait l'autorisation spéciale, j'ai présenté une requête pour pouvoir acheter le magasin (5) en tuiles de *Hoàng-Công-Lý*, un bâtiment composé par devant, à gauche, à droite, par derrière, en tout de huit compartiments, avec trois murs l'entourant, ainsi que des arbustes à fleurs. Ce bâtiment se

(1) *Souvenirs de Hué*, p. 237.

(2) Voir la photographie du document, Planches I et II.

(3) *Vi微*, terme d'humilité, répété trois fois dans la suite du texte.

(4) Sur ces titres de Chaigneau, voir : *Les Français au service de Gia-Long* : III. *Leurs noms, titres et appellations annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H. 1920, pp. 137-176.

(5) *Phở* ; on emploie dans tous les documents le caractère 廐 pour le caractère 廐.

中車飲差屬內
福慶仰請賜弄便

奉納由敬前奉奉

吉佳許 具中 血豆並公厘凡者壹所前左右後共捌座并叁園廐及生花手物坐落在中 亦色依值
值銀壹千陸百豆又潛值房五拾五座伊庫內有紅木墜簾幅值銀叁百豆木板壹幅值銀叁百豆
仰查并木盤壹張值銀壹百金共伊庫及此物件值銀壹千陸百五拾肆豆併前金銀已奉納此錢
在玉籍壹條當照收此錢收訖所有編系事訖 敢乞

文此者係借便各處傳子當保事各已均為此啟

trouve au hameau de **Trung-Bộ** ; la valeur en est de 1.600 ligatures ; on a ajouté de plus 50 ligatures. En outre, il y a dans ce magasin deux estrades en bois rouge, du prix de 3 ligatures, un lit de camp en bois, du prix de 3 dixièmes de ligature, un mortier en pierre et un plateau en bois, du prix de 1 ligature et 5 dixièmes. Le prix du tout, magasin et objets divers, est de 1.654 ligatures et 8 dixièmes. Maintenant, ayant livré respectueusement cette somme à la résidence du Gouverneur de la province de **Quảng-Đức**, placée sous la surveillance immédiate de l'Empereur, qui l'a vérifiée et encaissée intégralement, et en a délivré quittance, j'ose demander

« qu'on me délivre une attestation, afin que je puisse habiter dans cette maison et la transmettre à mes descendants comme un bien propre. C'est pourquoi j'ai fait

« cette requête.

« NOUS DÉLIVRONS CETTE PIECE POUR QU'ON LA GARDE COMME TEMOIGNAGE ».

« De Minh-Mạng, la 2^e année, 6^e lune, 18^e jour (16 juillet 1821).

« Requête ».

La requête est marquée de plusieurs cachets.

D'abord, au-dessous de la date, un grand cachet rouge portant cinq grands caractères : « Sceau de la Résidence de **Quảng-Đức** » (1).

Puis, répété cinq fois, aux endroits importants (au total du prix, à la fin de la phrase tracée par le gouverneur de la province, et sur la tranche de l'acte), un cachet plus petit, rectangulaire, portant deux caractères : « **Quảng-Đức** » (2), sceau de la province.

La province de **Thừa-Thiên**, ou de **Huế**, portait encore le nom, à cette époque, de **Quảng-Đức**, et la résidence mandarinale était appelée *dinh*, « camp, résidence mandarinale », et aussi « province ». Comme la province était le siège de la résidence de l'Empereur, son nom était précédé des deux caractères : **Trực-Lệ**, « placée sous la surveillance immédiate du souverain ». Ce sont les cinq caractères que nous voyons dans l'acte, pour désigner les autorités auxquelles Chaigneau versa le prix de la maison qu'il achetait (3).

Il y a aussi trois sceaux de raccord, apposés pour unir l'acte aux autres actes du dossier ; l'un est hexagonal, avec une échancrure sur deux côté, et porte les caractères : **Trương-Giám tín ký**, « **Trương-Giám** a signé pour faire foi » (4). Le personnage est, nous le verrons ci-dessous (Document IV), le frère (ou le cousin germain) de **Trương-**

(1) **Quảng-Đức dinh chi ấn** 廣德營之印.— Voir ces cachets aux Pl. I, II.

(2) **Quảng-Đức** 廣德.

(3) **Trực-Lệ Quảng-Đức Dinh** 直隸廣德營.

(4) **Trương-Giám tín ký** 張鑑信記. Voir Planche III (A).

Văn-Minh, à qui Chaigneau vendit sa maison le 25 octobre 1824 (Document II) ; ce **Trương-Văn-Giám** revendit la maison le 19 juin 1851 (Document IV) ; la forme hexagonale du cachet, avec échancrures latérales, caractérisait, anciennement, les cachets des mandarins militaires, et nous savons par ailleurs (Document IV), que **Trương-Văn-Giám** avait le grade de **Hiệu-Uý** dans les troupes **Cấm-Y** ; la forme des caractères sigillaires se rapproche le plus de celle dite *thủ-triệu* 受篆, « caractères antiques en forme de hampes de lances », laquelle, en Chine, distingue les sceaux des mandarins des 2^e, 3^e et 4^e ordres (1) ; lorsque **Trương-Văn-Giám** eut été mis en possession du terrain et de la maison de Chaigneau et qu'il voulut les vendre, il raccorda toutes les pièces du dossier par l'apposition de son sceau particulier.

Les deux autres sceaux de raccord sont indistincts.

Reprenons les faits tels que les indique ou les laisse supposer notre document.

Chaigneau, parti de Bordeaux « au commencement de 1821 » (2), arrive à l'embouchure de la rivière de Hué le 17 mai. Il arrivait non plus seulement comme mandarin de la cour de Hué, mais, en plus, accrédité comme agent de Louis XVIII (3), ou, plus exactement, « avec la double qualité de consul et de commissaire du roi, muni de pleins pouvoirs pour conclure un traité de commerce » entre la France et la Cochinchine (4). Il lui fallut chercher un logement, car, à son départ de Hué, en fin 1819, ne comptant plus revenir, il avait vendu la maison et le jardin qu'il avait sur le bord du canal de **Phủ-Cam** (5).

Comme il venait surtout pour s'occuper de questions commerciales, il est tout naturel qu'il aît cherché à se loger dans le quartier des marchés. Les deux grands marchés de Hué, outre **Bao-Vinh**, qui était plutôt le port commercial étaient alors **Chợ-Được**, situé au confluent du grand fleuve et du canal de **Đông-Ba**, à l'angle Sud-Est de la citadelle, mais sur la rive droite du canal, et **Chợ-Dinh**, situé sur le même canal et sur la même rive, mais un peu en aval, en face du pont de **Đông-Ba** (6). Justement, dans ce quartier, un *phò*, c'est-à-dire un de ces bâtiments couverts en tuiles ou en paillottes, servant à la fois

(1) *Mélanges sur l'Administration*, par le P. Pierre Hoàng, Chang-Hai, 1902, p. 59.

(2) *Souvenirs de Hué*, 237.

(3) *Souvenirs de Hué*, p 245, note I.

(4) *Souvenirs de Hué*, pp. 235, 236.

(5) Sur les circonstances, un peu hypothétiques, de cette vente, voir : *Les Français au service de Gia-Long : I La maison de Chaigneau*, par L. Cadière, dans B. A. V. H. 1917. pp. 117-154.

(6) Pour l'emplacement de ces marchés, voir : *Souvenirs de Hué*, carte de la page 144. et pp. 185 et 193.

車

付執為憑



明命二年六月十日

振

日

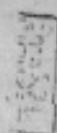


Planche II. — Acte d'achat de la maison de Chaigneau, en 1821 : verso.
(Photographie communiquée par M. H. Cosserat.)

de magasin de vente, d'entrepôt et de maison d'habitation, et que nous voyons encore dans le même quartier, occupés par des Annamites ou par des Chinois, était en vente. Celui-ci était couvert en tuiles.

Il semblait, d'après le texte, ne comprendre qu'un seul bâtiment, quoique ce point ne soit pas tout à fait certain, comme on le verra dans l'analyse du Document II (1). L'intérieur était divisé en huit compartiments (2). On n'indique pas le nombre de fermes ; nous verrons plus loin ce détail : en 1851 (Document IV), on mentionne sept fermes, pour la charpente, donnant six travées ; avec les deux apprentis ou fausses travées latérales, qui ne sont pas indiquées dans ce document, mais que comportent toutes les maisons annamites, cela fait le nombre de huit compartiments mentionné par le document que nous étudions ici. Comment étaient distribués ces compartiments dans l'intérieur de la maison, il n'est pas facile de le déterminer ; toutefois, l'expression dont on se sert : « par devant, à gauche, à droite, par derrière, en tout huit compartiments », permet de supposer qu'il y avait par devant une grande chambre, sur les deux côtés, des appartements plus petits séparés de la chambre du milieu par des cloisons en planches, et, par derrière, d'autres chambres également séparées par des cloisons en planches ; au fond, ce serait la maison annamite ordinaire de nos jours, mais avec un plus grand nombre de divisions. Par compartiment, il ne faudrait peut-être pas entendre le sens de travée : la maison n'était pas divisée uniquement dans le sens des travées, mais comprenait des cloisons placées dans le sens de la longueur de la maison. Chaigneau venait avec sa famille, avec un neveu ; il recevait des voyageurs et des amis ; il lui fallait donc un grand nombre d'appartements séparés les uns des autres. Nous n'avons plus les larges pièces que nous avons trouvées dans sa première maison d'habitation, sur les bords du canal de **Phủ-Cam** ; mais nous n'avons plus aussi le vaste jardin où étaient dispersés un grand nombre d'édifices.

La maison avait « trois murs l'entourant ». Il ne s'agit pas d'une muraille d'enceinte extérieure, car la maison devait occuper toute la largeur du terrain : cela ressort des dimensions actuelles de ce terrain, lesquelles n'ont jamais varié, et de la grandeur que devait avoir la maison de Chaigneau, avec ses six travées et ses deux apprentis. Il faut entendre que la maison était fermée de trois côtés, par derrière et sur les deux côtés latéraux, par des murs. Le devant était fermé par des portes en planches, comme c'est l'usage, pour tous les *phò*.

(1) **Nhứtở** 壹所, peut signifier « un bâtiment », mais aussi « un ensemble ».

(2) Le mot **loà** 座 dont on se sert dans le document, a le sens de « compartiment », dans la première phrase où il est employé, et, un peu plus loin, le sens de « ensemble du bâtiment ».

De quel côté était la façade principale, dormant sur le fleuve, ou donnant sur la rue de Gia-Hoi actuelle ? Nous réservons cette question pour plus tard.

Le magasin appartenait à Hoàng-Công-Lý. Est-ce là un nom d'homme, ou une raison sociale, ou un titre ? Je ne saurais le dire d'une façon certaine. Admettons, nous verrons tout à l'heure pourquoi, que ce soit un nom d'homme.

Chaigneau, voulant donc acheter cette maison, reçoit de Minh-Mạng une autorisation spéciale pour le faire. Le terme employé (1) implique qu'il y avait une loi générale interdisant tout achat, soit parce que Chaigneau était un étranger, soit pour tout autre motif (2) ; mais l'empereur « exempté » Chaigneau de cette loi ; et cette exemption est l'objet d'un décret (3) spécial. Et cette faveur impériale impose à Chaigneau une sorte d'« obligation d'acheter » (4).

Il présente donc une requête aux autorités provinciales du Quảng-Đức pour remplir cette obligation. Bien entendu, on fait droit immédiatement à cette demande, et l'on règle la question du prix d'achat.

La maison vaut 1.600 ligatures, mais on majore le prix de 50 ligatures, soit 1.650 ligatures. Đức Chaigneau nous apprend quelque part (5) que sous le règne de Minh-Mạng, c'est-à-dire à l'époque même où son père achetait la maison, « une pièce de 5 francs de France s'échangeait pour 1 *quan* 5 ou 6 *masses* », ou dixièmes de ligature. Cela nous donne, en monnaie française du temps de Louis XVIII, une somme de 5.500 francs pour la maison. Avec le mobilier, d'une valeur de 4 ligatures 8 dixièmes, soit 16 francs, nous arrivons à un total de 5.516 francs.

Cette somme resta à la charge de Chaigneau. Dans une lettre datée de « Hué, Cochinchine, le 20 octobre 1821 », et adressée à « Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères à Paris », Chaigneau disait : « Je désire bien aussi savoir de vous-même, Monsieur, s'il conviendra que j'y fasse paraître (dans ma comptabilité) le

(1) *Chudn hĩa* 準許.

(2) Une phrase des notes soumises à Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, par J.-B. Chaigneau, Consul de France en Cochinchine, en date du 19 octobre 1821, tendrait à prouver l'existence de cette loi Chaigneau dit : « Le prince (Minh-Mạng), sur la première demande que je lui ai faite, n'a pas hésité à accorder ici un domicile au petit nombre de Français qui doivent y résider : l'un est mon neveu et mon chancelier, M Eugène-Louis Chaigneau... M. P. Diard... en fin M. Auguste Borel ». (*Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par M. Henri Cordier, p. 66.)

(3) *Chi* 旨

(4) *Lãnh mãi* 領買.

(5) *Souvenirs de Hué*, page 1.

montant de l'achat ou des loyers d'une maison que j'ai dû me procurer à mon arrivée dans ce pays ». On lui répondait, le 27 juin 1822 : « Je vous ferai observer que vous ne devrez porter sur ces états aucune dépense qui, comme celle de votre loyer et de vos fournitures de bureaux, au sujet desquelles vous me consultez dans votre dépêche du 20 octobre dernier, vous sont propres et restent à votre charge » (1).

Le mobilier comprenait les deux estrades fixes en planches — ici du beau bois — qui flanquent ordinairement les deux bouts de la chambre du milieu ; un lit de camp en planches mobiles, qui tient le milieu de la salle ; un mortier en pierre et un de ces plateaux ronds en bois sur lesquels on sert le repas annamite.

Pourquoi Chaigneau a-t-il payé cette somme devant les autorités provinciales, qui ont compté les sapèques, reconnu que le total était exact, encaissé la somme et délivré une quittance ? Le vendeur ne paraît pas. Je crois que nous sommes en mesure de répondre à cette question : En la 1^{re} année de Minh-Mạng, 1820, un certain Hoàng-Đăng-Lý, qui avait, sous Gia-Long, exercé de hautes fonctions, et qui avait pris sa retraite depuis quelques années pour cause de maladie, se décida, sur les instances du vice-roi de la Basse-Cochinchine, le fameux Lê-Văn-Duyệt, à reprendre du service, et partit pour Saïgon. Le fait devait se passer quelques mois après l'avènement de Minh-Mạng (14 février 1820), donc, vers le milieu ou la fin de l'année. Chaigneau connaissait certainement ce grand mandarin militaire qui avait, depuis 1793, suivi toutes les campagnes de Gia-Long. Arrivant à Hué au commencement de 1821, il dut avoir connaissance du départ de Hoàng-Đăng-Lý ; sachant que la maison de celui-ci était libre, il demanda à l'acheter. Mais comme le propriétaire était absent, c'est devant les autorités provinciales que l'affaire se traite ; c'est à elles que Chaigneau paye le prix d'achat. Sans doute, nous n'avons pas une concordance absolument exacte entre le nom de ce mandarin militaire, Hoàng-Đăng-Lý, et le nom du personnage à qui Chaigneau acheta sa maison, Hoàng-Công-Lý. Mais le nom intercalaire est de peu d'importance, et peu fixe. Cette légère diversité ne doit pas contrebalancer la concordance des dates et l'accord des circonstances (2).

(1) *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par M. Henri Cordier, pp. 73, 84.

(2) Son Excellence **Tôn-Thất-Hàn**, Ministre de la Justice, a bien voulu, sur ma demande, faire faire des recherches dans les Archives pour élucider l'identité du personnage qui vendit sa maison à Chaigneau. Voici la notice biographique qu'il m'a remise sur **Hoàng-Đăng-Lý**, notice que j'ai résumée ci-dessus : « **Hoàng-Đăng-Lý** **黃登理** était un homme originaire de **Tuy-Phúc** **綏福**, dans la province du **Bình-Dịnh**. Tout d'abord, il eut le titre, à son cœur défendant **平定鎮總兵**, « Commandant de régiment », dans

Toutes ces affaires étant réglées, Chaigneau présente aux autorités provinciales une nouvelle requête. C'est l'acte que nous avons, qui sera destiné à faire foi que Chaigneau est légitime propriétaire de la maison qu'il a achetée, et qu'il pourra en user, lui et ses descendants, sans être inquiété. Le gouverneur du Quảng-Đức inscrit en grosse cursive quatre caractères : « Nous délivrons cette pièce pour qu'on la garde comme témoignage » ; il fait apposer les sceaux du *dinh*, et l'acte d'achat est dressé.

C'est le vendeur qui devait faire cette pièce, la rédiger. tout au moins la signer, nous avons expliqué plus haut pourquoi il fait défaut.

* *

DOCUMENT II. — *Chaigneau vend la maison, le 25 octobre 1824* (1).

« Le Commandant en premier du bateau doublé de cuivre (2) le

l'armée des rebelles (Tây-Sơn). En 1793, il fit sa soumission et fut nommé Thuộc-Nội 屬內 et Phó-Vệ-Uy 副衛尉, puis changea son titre en celui de Phó-Vệ-Uy dans le régiment des Diệu-Võ 耀武, dépendant du camp de gauche des troupes Tân-Sách 神策 (Artillerie, Génie). En la 1^{re} année de Gia-Long (1802), il fut nommé Khâm-Sai 欽差, « Délégué impérial », Thuộc-Nội et Cai-Cơ, puis Chính-Thống 正統, « Commandant principal », du fort d'avant dans la corps d'armée de gauche, Tá-Quân-Tiền-Đôn 左軍前屯, et arriva au titre de Chương-Cơ 掌奇, « Général de régiment ». En 1804, en hiver, il alla exercer les fonctions de gouverneur de la province de Sơn-Tây. Prétextant la maladie, il se démit de ses fonctions. En la 1^{re} année de Minh-Mạng (1820), Lê-Văn-Duyệt le décida à demander à le suivre dans la Basse-Cochinchine, pour y exercer des fonctions. En 1824, il fut mis à la retraite avec demi-solde pour cause de vieillesse, et mourut peu après. »

J'exprime à Son Excellence toute ma reconnaissance pour les renseignements pleins d'intérêt qu'elle a bien voulu me communiquer.

(1) Voir Planches IV et V.

(2) J'adopte, pour traduire l'expression *đồng-tàu* 銅艘, le sens qui m'a été donné par M. A. Salles : « Il ne s'agissait certainement pas d'un cuirassement quelconque ; ces navires avaient simplement un « doublage en cuivre » ; leur coque en bois était, au-dessous de la flottaison, recouverte de feuilles de cuivre, nécessaires surtout dans les mers chaudes pour diminuer la quantité des algues, des coquillages, des zoophytes de toutes sortes qui s'accrochent à la carène et constituent en quelques semaines une masse épaisse, lourde, spongieuse, qui ralentit sensiblement la vitesse du navire et nécessite le passage au bassin. Les bateaux en fer n'ont plus ce revêtement, qui brillait au soleil quand il sortait de l'eau au-dessus de la flottaison ; mais il y a trente-cinq ans, il y avait encore des navires en bois, et j'ai fait la campagne de Chine, dans l'escadre de l'Amiral Courbet, sur le croiseur en bois l'*Eclair*, qui était doublé de cuivre, mais nullement cuirassé. Je crois donc que les bâtiments de guerre de l'empereur Gia-Long étaient « doublés de cuivre » (*Lettre du 17 février 1921*).

6
正官竜彰銅鑄掌奇加壹級勝算俟

計

一立換賣詞由茲微有瓦庸壹所前左右後共捌座吳冬園牆及生花
寺物坐落石中尖邑茲微勝蒙許回奉園將此庸家新賣與

勝差統制官理武庫事務加奉級紹縣清次勝德侯依時價中平銀子柒
拾五兩隨立契日文願是訖其所賣之庸家文與買主壹任居處
傳子自孫永為已物國有常法故立文詞為照用者

Dragon Volant, Général de régiment, pourvu d'un grade additionnel (1), Marquis de *Thăng-Toán*,

« expose

« Cette affaire, à savoir : l'établissement d'un acte de vente. En effet, je possède un magasin couvert en tuiles, un bâtiment composé, par devant, à gauche, à droite, par derrière, en tout de huit compartiments, avec trois murs l'entourant, ainsi que des arbustes à fleurs. Ce bâtiment se trouve au hameau de *Trung-Bộ*. Maintenant, l'Empereur m'ayant autorisé à retourner dans ma patrie, je me propose de vendre à titre définitif ce magasin au

« Délégué impérial (2), Général (3), Inspecteur des affaires des magasins de la guerre (4), pourvu d'un grade additionnel et d'une note de mérite (5), Marquis de *Minh-Đức* (6), au juste prix actuel de 75 barres d'argent (7). Depuis le jour où l'acte a été dressé, la somme a été livrée et encaissée. Le magasin constituant ce bâtiment ainsi vendu est livré à l'acheteur pour qu'il en prenne possession entièrement, afin qu'il y habite et le transmette à ses descendants comme son bien propre. Conformément aux usages du royaume, cet acte est dressé pour qu'il serve de témoignage lorsque besoin sera.

« De *Minh-Mạng*, la 5^e année, 9^e lune, 4^e jour (25 octobre 1824).

« Le Général de régiment, Marquis de *Thăng-Toán*, a signé ».

(1) D'après le P. Hoàng : *Mélanges sur l'administration*, Shanghai. Imprimerie de la Mission catholique, 1902, p. 88. « Ces grades *giacấp* 加級, « grade additionnel » et notes *kỷlục* 紀錄 « note de mérite » sont accordés aux mandarins militaires ou civils, toutes les fois qu'ils se sont montrés avantageusement soit à la guerre, soit dans l'exercice de leur charge. Le « grade additionnel ordinaire » (*tâmthường* 尋常, par opposition au « grade additionnel militaire », *quân-công* 軍功) est aussi conféré à l'occasion d'un jubilé impérial, ou à un mandarin qui aurait présenté une somme d'argent au trésor public. »

Il est à remarquer que ce titre ne figure pas dans les listes protocolaires des titres et grades de Chaigneau que nous avons jusqu'ici. C'est à *Minh-Mạng* qu'il le doit, semble-t-il.

(2) *Khâm-Sai* 銀差. C'était un personnage important : Chaigneau va à la ligne par respect quand il énonce ses titres ; on le voit d'ailleurs par ses titres mêmes. et cela ressortira plus clairement quand nous saurons de qui il s'agit

(3) *Thông-Chè* 統制.

(4) *Quản-Lý Vò-Khò Sự-Vụ* 管維武庫事務.

(5) Voir la note ci-dessus, sur les « grades additionnels » et les « notes de mérite ».

(6) *Minh-Đức Hầu* 銘德侯.

(7) *Hồi* 笏, désigne à proprement parler la « tablette de maintien » que tiennent les mandarins dans les audiences solennelles. Mais ce mot est pris par les Annamites comme numéral des barres d'argent, *ngân tử* 銀子, employé ci-dessus.

« M. Chaigneau et M. Vannier, nous dit Đức Chaigneau (1), quittèrent Hué le 15 novembre 1824, avec leurs familles, et se rendirent à Tourane. » C'est vingt jours avant son départ que Chaigneau fit dresser l'acte par lequel il vendait sa maison. Il l'avait occupée 4 ans et 4 mois.

La maison n'avait pas changé : le papier de vente porte les mêmes indications que le papier d'achat. C'est toujours un magasin couvert en tuiles, de 8 compartiments, entouré de murs sur trois côtés, avec quelques arbustes à fleurs. Une expression doit cependant retenir notre attention : à deux reprises différentes, Chaigneau emploie un mot double qui signifie ordinairement, d'après les dictionnaires, « boutiquier » ; que l'on pourrait traduire à la rigueur par « le magasin et la maison », ce qui indiquerait qu'il y avait, outre le magasin, une seconde maison ; mais que je préfère comprendre comme un mot double signifiant simplement « magasin » (2). Il n'y avait donc, en 1824, que l'unique bâtiment que Chaigneau avait acheté en 1821.

Le prix d'achat avait été, en 1821, de 5.516 francs — valeur du temps de Louis XVIII —, mobilier compris. Le prix de vente est de 75 barres d'argent. Or, Đức Chaigneau nous dit encore (3) : « Un lingot d'argent de dix onces annamites vaut environ 82 à 83 francs. Il en existe du poids d'une once et du poids d'une demi once ». Nous prendrons le lingot de dix onces, et nous avons une somme de 6.150 ou 6.225 francs. La maison était certainement livrée au moins avec les deux estrades en bois fixes, et aussi avec le lit de camp, bien qu'on ne le mentionne pas dans l'acte de vente. Chaigneau semble avoir réalisé un bénéfice de 634 ou de 709 francs. Mais le soin que l'on prend de nous dire, dans l'acte de vente, que c'était « le prix équitable au moment » où l'on était, indique peut-être que cette majoration était non pas un gain réel, ni un effet de la plus-value des propriétés bâties en général, mais plutôt un équivalent des aménagements que Chaigneau avait faits dans la maison. Et cette supposition prend plus de probabilité si l'on considère que quelqu'un, surtout s'il est étranger, qui vend une propriété au moment même où il va quitter le pays pour ne plus y revenir, ne réalise pas, en général, de bénéfices : le vendeur à hâte de se débarrasser de son bien, et l'acheteur abuse des circonstances.

L'acte de vente que nous avons ici et l'acte d'achat que nous avons étudié plus haut n'ont certainement pas été rédigés par la même main.

(1) *Souvenirs de Hué*. p. 265.

(2) Se rappeler que l'auteur de cet acte et de celui que nous avons vu plus haut, écrit toujours par erreur *phò* par le caractère 厝, au lieu de 舖.

(3) *Souvenirs de Hué*. p. XII

明命五年五月初肆日

亨可騰筆侯記



On serait tenté de supposer que l'un ou l'autre aura été écrit par le fameux **Thầy-Bửu**, dont nous parle souvent **Đức** Chaigneau, dans ses *Souvenirs de Hué*, et qui était secrétaire-interprète de Chaigneau et précepteur de ses enfants. Serait-ce **Đức** Chaigneau lui-même qui aurait rédigé le second acte? Il serait téméraire de l'affirmer (1).

En tout cas, il y a un détail de la signature qui mérite de retenir notre attention. D'après l'usage ordinaire, lorsque celui qui dresse un acte ne l'écrit pas lui-même, il met son nom à la fin de l'acte, ou au moins il écrit le dernier caractère : « a signé » (2). Dans le présent acte, les caractères indiquant les titres de Chaigneau sont de la même main que le restant de l'acte ; mais, d'après quelques uns des lettrés que j'ai consultés, le dernier caractère : « a signé », serait d'une autre main. Je donne la supposition pour ce qu'elle vaut, mais il pourrait se faire que nous ayons ici un caractère tracé par Chaigneau lui-même (3).

L'acte est scellé de plusieurs cachets.

D'abord, trois cachets de raccord indistincts, l'un rectangulaire, l'autre rectangulaire avec les coins arrondis, le troisième hexagonal avec échancrures latérales. Puis un cachet d'assurance apposé sur les caractères indiquant le prix de vente, rectangulaire allongé et très flou, mais qui est certainement un cachet de Chaigneau. Enfin, le cachet de signature de Chaigneau, apposé au bas de la signature du vendeur. C'est le plus important pour nous. Il est de forme hexagonale avec deux échancrures latérales, caractéristique nous l'avons vu, des grades mandarinaux militaires (4) Il porte quatre caractères : le premier et les deux derniers se lisent certainement ; **Thắng**... **Hầu ký**, « le Marquis de **Thắng**... à signé ». Pour le second caractère, on serait d'abord porté naturellement à y voir le second caractère du titre de marquisat de Chaigneau, c'est-à-dire : **toán** 算 ; mais la simplification des traits ne paraît pas permettre cette lecture ; c'est plutôt **đại** 大, qu'il faut lire ; on aurait donc : **Thắng đại hầu ký** (5), « le grand Marquis **Thắng** a signé » ; on sait que **Thắng** était le nom propre de

(1) Je crois que nous avons un spécimen de l'écriture de **Đức** Chaigneau dans la copie du brevet de Chaigneau qui est donné à la fin des *Souvenirs de Hué* ; mais cette copie a été faite non avec un pinceau, mais avec une plume, ce qui modifie les caractéristiques de l'écriture

(2) **Ký** 記. S'il est illettré on prend ses empreintes digitales.

(3) Dans le présent acte, pas plus que dans le premier, nous ne voyons la mention de celui qui a écrit l'acte, ce qui a lieu ordinairement de nos jours, lorsque celui qui dresse l'acte ne l'écrit pas lui-même. Je ne sais comment expliquer cet oubli.

(4) Voir ce cachet aux Planches III (B) et V.

(5) **Thắng đại hầu ký** 勝大侯記.

Chaigneau, le sceau n'aurait donc pas porté le titre de marquisat, mais le nom propre, tout comme nous avons vu plus haut dans le cachet de Trương-Văn-Giám, et comme nous allons voir ci-dessous dans celui de Nguyễn-Tòng ; le nom de famille de Chaigneau, Nguyễn, n'est pas mentionné, parce que Chaigneau était occidental, et le caractère *đại*, étranger au protocole, a dû être amené pour se conformer à la règle qui veut que les cachets portent toujours un nombre pair de caractères (1).

DOCUMENT III. — *Le terrain est agrandi, le 11 août 1825.*

« Préfecture de Thừa-Thiên, sous-préfecture de Hương-Trà, hameau de Trung-Bộ, la veuve Nguyễn-Ngọc-Kiểm (2) et son propre fils, médecin (3), soignant et en même temps commandant une compagnie des gardes, Commandant de compagnie, Marquis de Hiến-Trí (4), n'ayant pas d'argent disponible, mais possédant, pour l'avoir achetée, une maison à charpente composée (5), couverte en paillette, bâtiment de 3 fermes et 2 travées, situé sur le territoire du même hameau, contigu à l'Est à l'acheteur, à l'Ouest à la nommé Pháp, au Sud à l'acheteur, au Nord à un grand chemin ; nous nous proposons actuellement de la vendre à titre définitif au Général supérieur en second du Camp de gauche du Corps d'armée du Génie (6), faisant fonction d'Inspecteur des affaires des magasins de la guerre (7), pourvu d'un grade additionnel (8), Marquis de Minh-Đức (9). Le prix, actuellement, est de 235 ligatures. Depuis le jour où l'acte a été dressé.

(1) Voir le P. Hoàng : *Mélanges sur l'Administration*, p. 60, note 13.

(2) Nguyễn-Ngọc-Kiểm 阮玉謙.

(3) Y-Sinh 醫生, faisant partie du corps des médecins officiels.

(4) Hiến-Trí Hầu 賢智侯.

(5) *Kiệt gia* 築家, en annamite *nhà rường*. Les maisons annamites sont, si l'on considère la charpente des fermes, de deux modèles différents : les *nhà rường*, « à charpente composée », dont chaque ferme est composée de quatre colonnes au moins, deux centrales et, au moins, deux latérales ; et les *nhà rội*, « à charpente simple », dont chaque ferme ne se compose que de trois colonnes, une au milieu et au moins deux colonnes latérales.

(6) *Thần-Sách-Quân Tá-Dinh Phó Đò-Thồng-Chè* 神策軍左營副都統制.

(7) *Kiểm-Quản Võ-Khố-Sự* 兼管武庫事.

(8) *Gia nhứt cấp* 加壹級.

(9) *Minh-Đức Hầu* 銘德侯.

校尉歸衣張文驤並胞弟尉馬張文信祈承

教下保順太太長公主

為立新賣事由本爵前有尚未土臺所並瓦屋臺戶並後陸間屋內上下
間有木板左右後屋均有墻塼土臺所外邊四面^土具有沿石培土基座落在中
央色東接連香江西連大路南近柴質故瓦屋北前連以首^{瓦屋}待北後連以路
肆連依如契內今特將賣與修撰從工部承辦阮進瑞合妻依買價銀
貳千五百捌拾肆員本爵即認錢依數自主同日照交此土屋與主買者
康永為已如後日惹出事由本爵甘受其咎故立文詞為憑照文撰

cette somme a été versée intégralement et encaissée. Cette maison et le terrain vendus à titre définitif ont été livrés et acceptés pour qu'ils constituent à l'avenir un bien propre. Si nous cachions quelque chose ou commettons un faux, ou si quelqu'un faisait une revendication sous quelque motif que ce soit, nous en supporterions les dommages. Et, comme c'est la règle ordinaire dans le royaume, nous établissons cet acte pour faire foi lorsque besoin en sera.

« De Minh-Mạng, la 6^e année, 6^e lune, 27^e jour (11 août 1825), cet acte de vente définitif a été établi.

« Ngọc-Kiểm a apposé ses doigts.

« Le commandant de compagnie, Marquis de Hiên-Trí, a signé (1).

« Le rédacteur de la pièce, Minh, a signé de son nom ».

Les vendeurs ne nous intéressent pas, bien qu'il soit toujours pénible de voir des gens respectables aux prises avec des difficultés d'argent.

L'acquéreur est, malgré quelques légères différences dans les titres, le même que celui qui avait acheté, l'année précédente, la maison de Chaigneau. Nous verrons, en analysant l'acte suivant, quel est ce haut personnage.

Il importe de situer l'emplacement de la maison nouvellement achetée.

Nous devons admettre tout d'abord que, l'acte de vente faisant partie du dossier relatif au terrain où était situé la maison de Chaigneau. L'emplacement de cette maison récemment acquise ne peut être cherché que dans les limites actuelles de ce terrain ; nous ne serions autorisés à le chercher ailleurs, que dans l'hypothèse où l'acte de vente serait une pièce étrangère au dossier, mais maintenue dans le dossier par erreur, ce qui est peu probable.

Une constatation que nous devons faire également, c'est qu'il s'agit d'une maison en paillotte, de deux travées seulement, soit 5 mètres environ de longueur ; donc une toute petite maison, n'occupant qu'une surface restreinte, et qu'on pourra caser facilement dans les limites actuelles du terrain, lesquelles il faut l'avouer, ne sont pas très étendues.

L'étude des terrains confrontants nous indiquera l'emplacement de cette maison : Au Nord, « un grand chemin ». Il y a actuellement un grand chemin qui fait limite du terrain, c'est la rue de Gia-Hội, qui, on le verra plus loin, existait déjà du temps de Chaigneau ; mais cette rue n'est pas au Nord, elle est en plein Ouest, et nous la verrons

(1) La signature est appuyée d'un cachet hexagonal avec échancrures latérales, insigne des mandarins militaires, que nous reproduisons, Planche III (C). Il porte les caractères : Nguyễn-Tòng tín ký 阮宗信記, « Nguyễn - Tòng a signé pour faire foi ».

indiquée dans les actes postérieurs. Il y a un autre chemin, et exactement du côté Nord ; mais c'est « un petit chemin », comme on nous le dira dans le document suivant. Malgré cette difficulté, je pense que le « grand chemin » indiqué ici comme limite du côté Nord est le petit sentier qui borde le terrain actuel, précisément du côté Nord, et qui va de la rue de Gia-Hội au fleuve.

A l'Ouest, « la nommée Pháp ». Je vois dans cette propriété le petit magasin que l'on trouve encore aujourd'hui enclavé dans le terrain actuel, à l'angle Nord-Ouest. Nous retrouverons cette enclave, avec plus de précision, dans l'acte suivant, mais avec une nouvelle propriétaire.

A l'Est, « l'acquéreur ». Donc l'emplacement de la paillotte nouvellement achetée ne touchait pas le fleuve.

Au Sud, « l'acquéreur ».

Ces limites situent nécessairement la paillotte, il me semble, dans un petit carré placé sur le côté Nord du terrain actuel, et derrière le magasin qui occupe le coin Nord-Ouest de ce terrain, à l'endroit occupé, sur le plan de la Planche X, par une « cour » et par un petit « magasin ». Le Marquis de Minh-Đức, dont le terrain cédé par Chaigneau poussait une pointe irrégulière du côté Nord, essayait de régulariser sa propriété en achetant la petite enclave occupée par la paillotte de Madame Nguyễn-Ngọc-Kiểm (1).

Du côté Ouest, la maison de Chaigneau, ou plutôt son terrain, s'étendait-il jusqu'à la rue de Gia-Hội ? Il en était ainsi en 1851, nous le verrons par l'acte suivant ; mais nous ne pouvons pas dire exactement s'il en fut de même du temps de Chaigneau, car les actes de 1821 et de 1824 ne donnent aucune limite. Nous pouvons supposer vraisemblablement tout de même que la façade principale de la maison, qui était un magasin, ne l'oublions pas, était ouverte, comme pour tous les magasins, sur la rue qui était une des plus commerçantes de Hué, à cette époque comme de nos jours. Cela ne veut pas dire que la maison fût sur l'alignement de la rue. En effet, sur les deux maisons qui existent actuellement, les actes postérieurs

(1) On ne pourrait supposer un autre emplacement, et alors dans l'angle Sud-Ouest du terrain actuel, qu'en admettant une erreur dans l'indication de l'orientation. Mais, étant donné que le terrain est orienté naturellement en plein Sud-Nord et Est-Ouest, cette erreur n'est guère admissible. Cependant, le fait que le terrain de Chaigneau, d'après le Document IV, était limité au Sud par une « maison en tuiles » appartenant au vendeur de la maison en paillottes donne une ombre de probabilité à cette hypothèse : il paraîtrait normal que les deux maisons du Marquis de Hiên-Trí, la maison en tuiles et la paillotte, fussent contigües.

文為契卷張訂後茲詞
由道
冬字

嗣德肆年五月貳拾日

校尉張文體記

駙馬都尉張文信記

本造
信跡

寫詞秀才泰選字記

nous diront que l'une a été construite de toutes pièces à une date assez rapprochée de nous, et la tradition orale veut que cette maison soit la maison de devant, donnant immédiatement sur la rue. Je placerais donc la maison de Chaigneau un peu en retrait de la rue, à l'emplacement de la maison actuelle de l'arrière, et, par conséquent, les arbustes à fleurs qu'on nous a signalés comme égayant l'habitation de Chaigneau, pouvaient être plantés aussi bien entre la maison et la rue de Gia-Hội qu'entre la maison et le fleuve.

. * .

DOCUMENT IV. — *La maison change de possesseur, le 19 juin 1851* (1).

« Le Hiệu-Úy des troupes Cẩm-Y (2), Trương-Văn-Giám (3), et son frère cadet, le Phò-Mã (4) Trương-Văn-Cát (5), se conformant
« aux instructions de la Grande Princesse aînée Bảo-Thuận (6),

« dressent un acte de vente à titre définitif. En effet, nous, ci-dessus désignés, possédons un terrain qui nous a été transmis, et une maison couverte en tuiles, comprenant un corps de bâtiment de 7 fermes et 6 travées ; « l'intérieur, les travées, soit en haut soit en bas, sont munies de planches ; à gauche, à droite et par derrière, la maison est fermée de murs en briques ; quant au terrain, il y a à l'intérieur, sur les quatre faces, un remblai de terre rapportée contenu par des pierres. La maison est située au hameau de Trung-Bộ. A l'Est, le terrain est limité par le fleuve Hương-Giang qu'il atteint ; à l'Ouest, par un grand chemin ; au Sud, par l'ancienne maison en tuiles de Thủy-Hiến ; au Nord, en avant, par la maison en tuiles de la nommée Thủ-Đải, et, en arrière, par un petit chemin ; toutes ces limites sont conformes aux indications données dans l'acte. Actuellement, nous nous proposons de vendre ce terrain et cette maison à titre définitif au Compilateur de l'Académie (7), Secrétaire-adjoint au Ministère des Travaux Publics (8), Nguyễn-Tân-Trù (9), et à son épouse, au prix

(1) Voir les Planches VI et VII.

(2) Hiệu-Úy Cẩm-Y 校尉錦衣.

(3) Trương-Văn-Giám 張文鑑.

(4) Phò-Mã 駙馬, époux d'une princesse impériale.

(5) Trương-Văn-Cát 張文佶.

(6) Bảo-Thuận Thái-Thái-Trưởng-Công-Chúa 保順太太長公主.

(7) Tu-Soạn 修撰, grade du 4^e degré, 1^e classe, d'après *Variétés Tonkinoises*, p. 414. Le P. Hoàng, dans ses *Mélanges sur l'Administration*, p 176 n° 217, en fait une appellation du premier académicien.

(8) Công-Bộ Thừa-Biện 工部承辦.

(9) Nguyễn-Tân-Trù 阮進禩.

de 2.185 ligatures. Nous, ci-dessus désignés, avons reçu cette somme intégralement après avoir dressé cet acte. En conséquence, nous livrons ce terrain et cette maison à l'acquéreur, pour qu'il y habite et en fasse son bien propre à jamais. Si, dans la suite, il s'élevait quelque difficulté, nous, ci-dessus désignés, en subirions les conséquences. C'est pourquoi nous établissons cet acte comme attestation. De plus, nous remettons 3 anciens actes adjoints à la suite. Tel est l'acte (On avait omis trois caractères).

« De Tự-Đức, la 4^e année, 5^e lune, 20^e jour (19 juin 1851).

« Le Hiệu-Uý Trương-Văn-Giám a signé.

« Le Phò-Mã, Đò-Uý (1) Trương-Văn-Cát a signé (Il n'a pas encore apposé son sceau).

« Le rédacteur de l'acte, le Bachelier Lê-Tuyễn, a signé de son nom ».

La signature de Trương-Văn-Giám est suivie de son cachet, qui est répété à cinq autres endroits, aux passages importants. Ce cachet, hexagonal, avec échancrure sur deux côtés, porte les caractères : Trương-Giám tín ký, « Trương-Giám a signé pour faire foi » (2).

Cette pièce est très intéressante. Etudions d'abord les lieux.

Le terrain est celui que nous avons vu dans les pièces précédentes, mais délimité exactement. A l'Est, il s'étend jusqu'au fleuve ; il devait en être ainsi dès le temps de Chaigneau, je l'ai dit plus-haut. A l'Ouest, c'est la rue actuelle de Gia-Hội, laquelle a toujours existé, qui fait limite; nous avons supposé, sans preuve il est vrai, qu'il devait en être ainsi lorsque Chaigneau était propriétaire du terrain. Au Sud, c'est « l'ancienne maison en tuiles de Thầy-Hiền », c'est-à-dire du « Maître Hiên », et, comme ce titre de « maître » est donné habituellement aux médecins, nous pouvons conclure qu'il s'agit d'une personne exerçant cette profession ; or, dans l'acte précédent, le vendeur de la petite maison en paillotte était justement qualifié du titre de Y-Sinh, « membre du corps officiel des médecins », et il était « Marquis de Hiên-Trí » ; à cette époque, on paraît avoir pris comme titre de marquisat le nom propre de l'individu auquel on ajoutait un autre caractère présentant un sens élogieux (3) ; nous pouvons conclure que la maison qui confronte au Sud appartenait à celui qui avait vendu

(1) Đò-Uý 都尉, titre militaire.

(2) Voir ce que nous avons dit plus haut, Document I, au sujet de ce cachet.

(3) Il en fut ainsi pour les titres de marquisat de Chaigneau, de Vannier, de Forçat et pour le titre ducal de l'évêque d'Adran (Voir : *Les Français au service de Gia-Long. III Leurs nom, titres et appellations annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H. 1920, pp. 137-1761. Nous avons ici l'exemple du « Maître Hiên »; nous allons étudier le cas du « Marquis de Minh-Đức », à qui Chaigneau vendit sa maison.

une petite paillotte au Marquis de Minh-Đức en 1825 (1). Au Nord, les limites sont, « en avant » c'est-à-dire près de la rue de Gia-Hội, la maison en tuiles de la nommée Thù-Đái, laquelle maison appartenait en 1825 à la nommée Pháp, et « en arrière », c'est-à-dire en descendant vers le fleuve, un petit chemin qui existe encore, et qui était qualifié de « grand chemin » dans l'acte de 1825 (Document III).

Ce terrain paraît avoir été aménagé par le propriétaire, depuis 1824. On signale, en tout cas, sur les quatre faces, des murs de soutènement en pierres, et un remblai de terre. On avait voulu se mettre à l'abri des inondations. On voit encore les murs de soubassement en pierres, à la base des murs en maçonnerie qui entourent actuellement le terrain. Ils sont nettement visibles dans les Planches VIII et IX (2).

Ces murs de soubassement existaient-ils du temps de Chaigneau, c'est possible ; mais les documents n'en parlent pas. Nous devons donc supposer, jusqu'à plus ample information, qu'ils ont été élevés entre 1824 et 1851, par le propriétaire qui succéda à Chaigneau.

Mais la maison est la même que celle de Chaigneau : une maison en tuiles, avec 7 fermes donnant 6 travées, sans compter les fausses travées des deux bouts ; des murs en briques sur trois côtés, par derrière, à droite et à gauche ; à l'intérieur, des planches, soit en haut soit en bas. Nous devons voir là, pour les planches du bas, les deux estrades fixes que possédait la maison de Chaigneau, et pour celles du haut, le plancher formant grenier qui occupe, dans les maisons annamites, la partie supérieure des travées centrales. Peut-être ces dernières ont-elles été placées par le propriétaire qui succéda à

1) Il s'agit de deux maisons différentes, l'une en tuiles, située au Sud du terrain de Chaigneau, l'autre en paillotte, située au Nord.

2) La Planche VIII est une photographie du coin Nord-Est du mur d'enceinte actuel, au débouché de la ruelle Nord sur le bord du fleuve ; le soubassement en grosses pierres brutes fait une saillie assez forte sur le restant du mur, bâti en retrait, et cette partie supérieure du mur a été construite en deux fois, comme on le voit nettement sur la photographie — La Planche IX nous donne le mur d'enceinte bordant la propriété du côté du fleuve. La porte de droite est la porte de la propriété, donnant sur le fleuve. La porte de gauche, d'après une hypothèse, aurait été anciennement la porte de la propriété, car elle est dans l'axe de la maison actuelle, tandis que la porte de droite est de travers, par rapport à cette maison ; mais, au point de vue annamite, ce n'est pas une raison, et même, souvent, des raisons géomantiques ou magiques obligent à mettre volontairement la porte d'entrée de travers : mais surtout raison décisive, cette porte de gauche fait actuellement partie de la propriété voisine de l'ancienne propriété Chaigneau, et en est séparée par un grand mur. Entre les deux portes, on voit au bas du mur, la partie en grosses pierres brutes, qui doit dater de la période 1824-1851, peut-être du temps de Chaigneau.

Chaigneau ; en tout cas, les actes de 1821 et de 1824 ne les mentionnent pas.

Enfin, alors que les actes faits par Chaigneau ne mentionnaient pas de « terrain » proprement dit, mais signalaient seulement quelques arbustes à fleurs, ce qui laissait supposer quand même qu'il y avait un peu d'espace libre en avant et en arrière de la maison, l'acte de 1851 énumère expressément et « le terrain » et « la maison ».

Passons aux vendeurs. Nous allons retrouver de vieilles connaissances, et ils vont nous indiquer clairement le personnage à qui Chaigneau vendit sa maison lorsqu'il quitta Hué définitivement, en 1824.

C'est pour obéir aux instructions de la Grande Princesse aînée **Bảo-Thuận**, que **Trương-Văn-Giám** et son frère cadet **Trương-Văn-Cát** vendent la maison de Chaigneau. Donc, la princesse **Bảo-Thuận** avait des intérêts engagés dans cette maison ; disons mieux, elle était propriétaire de la maison, car c'était son mari qui l'avait achetée à Chaigneau.

Précisons.

La Princesse **Bảo-Thuận**, de son nom de jeune fille **Ngọc-Xuyên** (1), était la cinquième fille de **Gia-Long**. Elle était née en 1792. Mariée, en 1818, à **Nguyễn-Hoàng-Toán** (2), elle devint veuve cette même année et se remaria à **Trương-Văn-Minh** (3) qui ne lui donna pas d'enfants, pas plus que son premier mari (4). Le nom du second mari entre dans le titre de marquisat du personnage à qui Chaigneau vendit sa maison en 1824: **Marquis de Minh-Đức** (5). Si nous nous rappelons ce que nous avons dit de l'usage qui a semblé régner à cette époque de faire entrer le nom individuel; dans le titre de marquisat, et si nous considérons par ailleurs le haut rang que devait avoir ce **Marquis de Minh-Đức**, étant donné ses titres et ses fonctions, nous pouvons conclure en toute sûreté que le **Marquis de Minh-Đức**, qui acheta la maison de Chaigneau, était **Trương-Văn-Minh**, le second mari de la princesse **Bảo-Thuận**. Et cela explique pourquoi, en 1851, lorsque la maison fut vendue, on eut bien loin de spécifier que la vente était faite « conformément aux instructions données, ou plutôt laissées par la Grande Princesse ».

C'est que la princesse mourut précisément en 1851, en quelle lune ; je l'ignore, mais probablement avant le 20^e jour de la 5^e lune (19

juin), date de la vente (1). Ce trépas fut le commencement de la déconfiture pour la famille des *Trương-Văn*. Le mari de la princesse avait devancé celle-ci dans la tombe : cela ressort du fait que la papier de vente n'est pas fait en son nom, ce qui aurait été tout naturel, puisque c'est lui qui avait acheté la maison. L'acte est signé par *Trương-Văn-Giam* et par son frère cadet *Trương-Văn-Cát*, tous les deux frères de *Trương-Văn-Minh*, le mari de la princesse, tout le moins des cousins germains, comme le nom de famille et le caractère intercalaire l'indiquent (2). La maison de Chaigneau, achetée par l'aîné de la famille, était vendue par ses frères. J'ai dit plus haut que la maison était la propriété de la princesse. Nous pourrions admettre qu'elle était restée la propriété particulière de celui qui l'avait achetée, c'est-à-dire du mari de la princesse. Mais cela importe peu au fond.

D'ailleurs, ce n'est pas la seule propriété qui fut vendue à la mort de la Princesse *Bảo-Thuận*. Un jardin sis sur le bord du canal de *Phú-Cam*, près du pont actuel du *Nam-Giao*, fut aussi cédé, le 1er jour de la 12^e lune de cette même année de *Tự-Đức*, soit, d'après la correspondance avec notre ère, le 21 janvier 1852. L'acte de vente est fait au nom du même *Trương-Văn-Giam*, et d'un autre personnage, agissant toujours « conformément aux ordres donnés par la Grande Princesse aînée *Bảo-Thuận* ». Et, chose plus curieuse, il se trouve que ce jardin était justement l'endroit où avait habité Chaigneau, lors de son premier séjour à Hué, de 1802 à 1819 (3). L'acte qui avait fait passer ce jardin des mains de Chaigneau en celles de la princesse *Bao-Thuận* ne se trouve pas dans le dossier relatif à ce jardin. C'est par des suppositions assez subtiles que j'en avais admis l'existence et expliqué la disparition. Le fait que nous voyons

(1) Je me base, pour déterminer la date de la mort de la princesse, sur le fait que le papier de vente n'est pas fait au nom de la princesse, ce qui, semble-t-il, aurait dû avoir lieu si la princesse était encore vivante à ce moment là. Il est vrai que l'achat avait été fait par son mari et non par elle. Peut-être les princesses royales ne pouvaient-elles pas vendre ou acheter en personne. Ou bien, autre hypothèse plus vraisemblable le mari de la princesse avait acheté la maison avant d'avoir épousé la princesse, et la maison était restée un bien personnel du mari, que les frères ou parents du mari ont vendu après la mort de celui-ci, mais avec l'autorisation de la princesse. mais je préfère adopter l'hypothèse que la vente a été faite après la mort des leurs conjoints, la princesse et son second mari.

(2) Le premier occupait une haute situation, ses titres le prouvent ; le second avait épousé une princesse impériale, une des filles de *Gia-Long*, ou, plus probablement, de *Minh-Mang*. Ces circonstances indiquent qu'il faut voir la présence, dans ces deux personnages, des frères de *Trương-Văn-Minh*.

(3) Sur cette question, voir : *Les Français au service de Gia Long. I. La Maison de Chaigneau*, par L. Cadière, dans B. A. V. H 1917, pp. 117-164.

aujourd'hui vient confirmer la réalité de mon hypothèse : Chaigneau, en quittant Hué pour la seconde fois, en 1824, céda sa maison et son jardin à la Princesse **Bảo-Thuận**, ou, plus exactement, au mari de la princesse ; lorsqu'il avait quitté Hué pour la première fois, en 1819, il avait fait de même.

Nous pouvons expliquer cette coïncidence : en 1819, la princesse **Bảo-Thuận** venait de ce marier pour la première fois ; elle fut tout heureuse de trouver une maison d'habitation, et Chaigneau, de son côté, céda avec joie sa demeure à la fille d'un prince auquel il était tout dévoué. En 1824, la princesse n'était sans doute pas remariée depuis longtemps : le souvenir de la première opération dut engager Chaigneau à s'adresser à la princesse, ou la princesse à recourir à Chaigneau, et c'est ainsi que les deux maisons de Chaigneau, à Hué, passèrent aux mains de la cinquième fille de Gia-Long.

Un dernier mot au sujet du prix : Chaigneau avait acheté la maison avec le mobilier pour le prix de 1.654 ligatures 8 dixièmes, soit 5.516 francs, à la valeur du franc sous le règne de Louis XVIII. Il l'avait revendue 75 barres d'argent soit 6.150 à 6.225 francs, de la même valeur. En 1851, la maison est revendue 2.185 ligatures. Il semble qu'il y a eu une forte hausse dans le prix ; en fait, c'est le contraire qui s'est produit, s'il faut en croire **Đức Chaigneau** qui nous apprend (1) que, au moment où il publiait ses *Souvenirs de Hué*, c'est-à-dire en 1867, la pièce de 5 francs française correspondait à 3 ligatures annamites ; 2.185 ligatures avaient donc, en 1867, une valeur de 3.641 francs ; en 1851, la valeur devait être supérieure à ce chiffre, soit de 4.000 à 5.000 francs.



DOCUMENT V. - *Le terrain et un magasin sont donnés en nantissement, le 12 novembre 1882.*

« Préfecture de **Thừa-Thiên**, sous-préfecture de **Phú-Vang**, canton de **Dương-Lễ**, village de **An-Lộ**, l'Archiviste au Conseil privé **Nguyễn-Tân-Hành** établit l'acte de mise en nantissement. J'ai, de mon père et de ma mère qui me les ont laissés, un terrain et un magasin en tuiles de 4 fermes et 3 travées ; dans l'intérieur de la maison, en haut une travée, en bas trois travées, sont munies d'un plancher. Il y a aussi une maison formant galerie, de 3 fermes et 2 travées. Le terrain est, à l'extérieur et sur les quatre côtés, remblayé avec de la terre rapportée maintenue par des pierres, et, au-dessus, s'élèvent des murs

(1) *Souvenirs de Hué*, p. XII.

en briques. Le tout est situé dans la sous-préfecture de **Hương-Thủy**, hameau de **Trung-Bộ**. Les limites sont à l'Est, le fleuve **Hương-Giang**; à l'ouest, un grand chemin ; au Sud, le jardin et la maison du mandarin du 9^e degré **Huệ** ; au Nord, le magasin en tuiles du Chambellan **Điền**. Les limites sont identiques à celles mentionnées dans ce papier. Actuellement, je me propose de donner le tout en contissement à Madame Tu, épouse secondaire du **Tổng-Độc** de la province de Thanh-Hoá...

« De **Tự-Đức**, la 35^e année, 10^e lune, 2^e jour (12 novembre 1882).

« **Nguyễn-Tân-Hành** a signé. »

« Le même a dressé l'acte et a signé ».

Le terrain est bien le même que du temps de Chaigneau ; mais la maison de Chaigneau a disparu. Au lieu d'une vaste maison de 7 fermes et 6 travées, nous n'avons plus qu'une maison en tuiles de 4 fermes et 3 travées (1), avec, en plus, une maison secondaire de 3 fermes et 2 travées.

Pouvons-nous dire que la grande maison a été divisée en deux ? Le nombre des fermes des deux maisons réunies pourrait nous y autoriser : elles donnent exactement le nombre des fermes de la maison de Chaigneau. L'hypothèse peut être juste. Mais, ordinairement, ce n'est pas ainsi que procèdent les familles qui ne peuvent plus soutenir un train de maison dispendieux ; et c'est le cas ici, car cet archiviste du Conseil privé, qui engage sa maison en 1882, la vendra définitivement dans quelques mois, le 8 avril 1883, d'après l'acte qui suit celui-ci dans le dossier : la famille est ruinée. Or, une famille en marche vers la ruine, lorsqu'elle possède une belle maison - et la maison de Chaigneau était une belle maison - la vend ; l'acquéreur la démonte et la transporte ailleurs ; le vendeur, avec une partie de l'argent reçu, en achète une autre, plus petite, plus facile à entretenir, proportionnée à sa situation actuelle. Voilà comment font les Annamites habituellement, et le dicton populaire confirme cette manière de faire : « N'agrandissez pas une tombe ; ne rapetissez pas une maison », car cela porte malheur.

Je crois donc que la maison de Chaigneau a disparu, transportée ailleurs, sans qu'on puisse dire où, entre les années 1851 et 1882.

Même si, par un heureux hasard, les deux maisons que nous avons en 1882-1883 représentaient la maison à 7 fermes et 6 travées qui existait du temps de Chaigneau, et avaient été construites avec ses matériaux, notre joie ne serait pas de longue durée : les Chinois, en

(1) L'acte qui suit, dans le dossier, mentionne que cette maison au lieu d'avoir des murs sur trois côtés, a des parois en planches sur les quatre côtés.

effet, vont bientôt s'installer dans la place. Le 28 septembre 1886. Madame Tư, une parente et son fils, par besoin d'argent, vendaient le terrain et les deux maisons à une firme chinoise, Tạ-Kính-Hiển-Đường, qui pourront « y habiter et agir à leur guise, abattre les maisons et en construire d'autres, ou les aménager comme bon leur semblera ».

De fait, lorsque ces négociants de la Congrégation de Canton, en septembre-octobre (un jour heureux de la 8^e lune) 1893, cédèrent le magasin à d'autres Chinois du Phước-Kiến, la raison sociale Nguyễn-Thành, il y avait, en plus de la maison à 4 fermes et 3 travées et de la galerie à 3 travées (1), un autre magasin, de même dimensions que le premier, et une petite cuisine y attenant ; les vendeurs déclaraient qu'ils avaient « eux-mêmes construit ces maisons » ; mais plus probablement, ayant réparé celle de l'intérieur, située près du fleuve, ils n'avaient construit que celle qui s'élevait en bordure de la rue de Gia-Hội. Il n'y avait plus de jardin, planté d'arbustes à fleurs, que derrière la maison de l'intérieur, c'est-à-dire près du fleuve.

Enfin la dernière pièce du dossier, constatant la vente faite par les héritiers de la maison Nguyễn-Thành à une nouvelle association de commerçants chinois, Lam-Foc-Ly et Trình-Xuân-Diên, le 1^{er} février 1896, nous montre les modifications importantes qu'on avait fait subir aux lieux : il y avait deux maisons principales à étage, avec une petite maison de dépendance et une petite cuisine. C'est la disposition actuelle ; les réparations et modifications qu'on a faites à l'immeuble depuis 1896 n'ont rien changé à la disposition générale des bâtiments.

Résumons les résultats acquis.

Tous les documents que nous avons étudiés sont relatifs à un ensemble de bâtiments qui occupe le casier 40 du plan parcellaire du 1^{er} quartier, entre la rue de Gia-Hội et le fleuve. Le terrain forme un rectangle de 8 m.80 de facade sur la rue et 16 m. 50 du côté du fleuve, sur 56m.50 de profondeur, de la rue au fleuve; une maison appartenant un propriétaire différent est enclavée dans le coin Nord-Ouest. ce qui explique la différence entre la largeur du côté de la rue et la largeur du côté du fleuve. Presque toute la surface est occupée par des constructions (Voir Planche X).

(1) Dans les actes précédents, cette galerie n'avait que 2 travées, avec 3 fermes

La plus grande partie de ce terrain fut achetée par J. B. Chaigneau, le 16 juillet 1821. Le terrain avait à cette époque à peu près certainement les mêmes limites qu'aujourd'hui du côté du fleuve et du côté Sud. Du côté Ouest, il est probable qu'il s'étendait jusqu'à la rue, comme aujourd'hui. Du côté Nord, la maison indépendante du coin Nord-Ouest était prolongée par une paillotte construite sur un terrain qui appartenait à un autre propriétaire et qui n'atteignait pas le fleuve ; c'est un fait à peu près certain.

Le centre du terrain, à peu près à la place où s'élève aujourd'hui la maison de l'intérieur (portée comme magasin dans la Planche X), était occupé par une grande maison divisée en compartiments, soutenue - la chose ressort d'actes postérieurs - par 7 termes. La maison était couverte en tuiles et entourée de murs de trois côtés seulement : la façade antérieure, qui était à peu près certainement celle donnant sur la rue, était fermée par des portes. Entre la maison et la rue, et aussi probablement entre la maison et le fleuve, s'étendait un petit jardin planté d'arbustes à fleurs. Les dimensions que devait avoir la maison, environ 16 mètres - 2 m. pour chacune des 6 travées principales et 1m.50 pour chacune des deux travées secondaires des bouts (1) - permettent de conclure qu'elle tenait toute la largeur du terrain.

Le 18 octobre 1824, Chaigneau, un mois à peu près avant de s'embarquer pour France, vend la maison et le terrain au mari de la cinquième fille de Gia-Long, Princesse Bảo-Thuận, la même qui avait acheté, en 1819, la première maison de Chaigneau sise sur le bord du canal de Phú-Cam.

Le 11 août 1825, le nouveau propriétaire achète une petite maison en paillotte qui était située à peu près certainement sur la face Nord, derrière la maison indépendante du coin Nord-Ouest, à l'endroit où l'on voit, sur la Planche X, une cour et un magasin secondaire.

Le 19 juin 1851, à la mort de la Princesse Bảo-Thuận, des parents, à peu près certainement des frères, du mari de la princesse, vendent le terrain et la maison. Le terrain avait été agrandi, comme nous l'avons vu. Il était limité à l'Est par le fleuve ; à l'Ouest, par un grand chemin, la rue de Gia-Hội ; au Sud, par une maison en tuiles ; au Nord, d'abord par une maison en tuiles, du côté de la rue, puis, en descendant vers le fleuve, par un petit chemin ; ce sont les limites actuelles. Mais il avait été remblayé sur les quatre côtés, et le remblai

(1) Je ne répète pas ici les détails que j'ai donnés ailleurs sur la dimension des divers modèles de maisons annamites. Voir : *Les Français au service de Gia-long*. I. *La maison de Chaigneau*. B. A. V. A. 1917, pp. 140-142.

était soutenue par des murs en pierres. On peut voir encore ces murs en grosses pierres dans les premières assises du mur du clôture, du côté du fleuve et du côté Nord. C'est sur ces deux côtés également qu'on peut se rendre compte de la hauteur du remblai et du niveau du terrain primitif (Voir Planches VI II et IX).

Quant à la maison, elle n'avait pas changé, avec ses 7 fermes et 6 travées, et ses trois murs, par derrière et des deux côtés. Les deux estrades en planches de l'intérieur que Chaigneau avait achetées avec la maison, étaient encore là, avec un plancher au haut d'une ou de plusieurs travées, que le mari de la princesse **Báo-Thuân** paraît avoir ajouté.

Le nouveau propriétaire, un fonctionnaire du Ministère des Travaux Publics, meurt, et son fils, archiviste au Conseil privé, vend la propriété, le 12 novembre 1882. Le terrain n'avait pas changé, mais la maison ne comptait plus que 4 fermes et 3 travées, avec, à côté, une maison de dépendance de 3 fermes et 2 travées, le tout en tuiles. La situation financière de la famille fait supposer, d'une façon à peu près certaine, qu'il ne faut pas voir dans ces deux maisons les matériaux remployer de l'ancienne maison de Chaigneau, mais des bâtiments tout à fait différents. La maison de Chaigneau a été vendue et transportée ailleurs entre 1851 et 1882. C'est un fait à peu près certain.

Des commerçants chinois acquièrent l'immeuble le 28 septembre 1886. Dès lors, comme nous l'avons vu, les transformations se multiplient, suivant la fantaisie ou les besoins des divers propriétaires qui se sont succédés jusqu'à nos jours.

Ce serait une vive satisfaction pour nous tous si nous pouvions dire, en pénétrant dans cette maison : Voilà la demeure de Chaigneau ; voilà où a habité pendant trois ans le premier représentant de la France en Annam. Cette joie ne nous est pas donnée, pour le moment du moins, car une trouvaille inespérée peut nous mettre, un jour ou l'autre, sur la piste de la maison elle-même. Mais la découverte, absolument certaine, de l'emplacement du premier consultat français de Hué est néanmoins un fait dont les Amis du Vieux Hué, et surtout notre collègue M. H. Cosserat, peuvent à bon droit, s'enorgueillir.

*

☒ ☒

L'île de **Gia-Hội** est traversée de part en part par deux longues rues parallèles au fleuve, qui se dirigent du Sud au Nord ; l'une, la rue de **Gia-Hội**, la plus rapprochée du fleuve, part du pont de **Gia-Hội**, au confluent du canal de **Đông-Ba** et du grand fleuve ; l'autre, la rue de

Minh-Mang, part du pont de **Đông-Ba**, à peu près au milieu du canal de ce nom (1) Il en était ainsi du temps de Chaigneau (3), et, comme de nos jours, c'était là que se concentrait le commerce de Hué, tant le commerce de détail que le commerce en gros. Au commencement de la rue de Gia-Hôi, se tenait le marché **Chợ-Được** (3) ; au commencement de la rue de **Minh-Mạng** était le marché **Chợ-** Comme l'aspect des lieux a changé, depuis l'époque de Chaigneau, il convient de comparer l'état actuel à l'état antérieur.

Le *dinh*, ou maison commune, du village de **Gia-Hôi**, qui était en même temps le *dinh* du marché **Chợ-Được** (5), existe encore : c'est le casier 9 du plan parcellaire du 5^e quartier (Voir Planche XII). D'après la tradition orale, suffisamment liée aux faits pour être digne de créance, sur la face antérieur du *dinh*, c'est-à-dire sur le bord même du fleuve, se tenait le « marché aux poisson », **Chợ-Cá**. Le **Chợ-Được** proprement dit se tenait derrière le *dinh*, c'est-à-dire dans le lieu occupé actuellement par un square oblong. Au fond, les deux marchés, **Chợ-Được** et **Chợ-Cá**, n'en formaient qu'un, et les étalages des vendeurs entouraient le *dinh*. Ces données sont conformes à ce que nous dit **Đức Chaigneau**, que le marché **Chợ-Được** se tenait sur le bord du fleuve, et à la tête du pont de **Gia-Hôi** (6). Ce pont n'était pas, anciennement, à l'endroit actuel, mais un peu en aval, sur le prolongement de la rue Paul-Bert (Voir l'indication en pointillé sur les Planches XI et XII.)

L'aspect dès diffie rapidement, de nos jours. En particulier, l'ouverture d'un vaste quai va changer complètement, sous peu, le coin où fut le marché **Chợ-Được**. Nous croyons bon, en conséquence de donner quelques vues l'état actuel des lieux, à titre documentaire

La Planche XIII met sous nos yeux le square qui occupe actuellement l'emplacement de l'ancien marché **Chợ-Được**. La vue est prise du

(1) Voir Planche XI.

(2) *Souvenirs de Hué* pp. 185 et suivantes, 193.

(3) Duoc, « obtenir ce que l'on desire, trouver ce que l'on cherche, gagner »; Cho-Duoc « le marché du gain » ; c'était un nom de bon augure.

(4) Cho-Dinh, « le marché du camp, de la résidence, de la capitale »

(5) D'après la coutume, en Annam, le marché se tient auprès du *dinh* du village, qui est ainsi en même temps le *dinh* du marché, l'endroit où se réunissent les notables, lorsqu'il faut régler quelque affaire concernant soit l'administration du village, soit la police du marché. Si le marché se tient loin du *dinh* du villade, on construit, au milieu du marché, un *dinh* spécial.

(6) *Souvenirs de Hué*, p.185

coin du quai **Đông-Khánh** (1). Le *đình* de **Gia-Hội**, ancien *đình* du marché **Chợ-Được**, est à peu près en face du pylone télégraphique. Le pont de **Gia-Hội**, du temps de Chaigneau, atteignait la berge Est du canal, à peu près à l'extrémité antérieure du parapet que l'on voit à droite de la photographie. La Planche XIV, vue prise du même point, nous fait voir le pont actuel de **Gia-Hội**, en ciment armé; l'ancien pont, en planches, et surélevé au milieu, partait de la rive Ouest du canal, sur le prolongement direct de la rue Paul-Bert, exactement au pied du petit poteau-télégraphique que l'on voit sur la photographie, au bord même du canal.

Le marché **Chợ-Dinh**, ou de la province, de la résidence du souverain est porté par **Đức Chaigneau**, comme je l'ai dit plus haut à la tête du pont de **Đông-Bà**, sur la rive droite du canal. Sur une carte dressée en 1885 au Ministère de la Guerre, à Paris, d'après les indications du Général de Courcy, le marché **Chợ-Dinh** est reporté plus en aval encore en face de la sortie Est du Canal impérial ou au pont dit de l'Attentat. C'est une erreur, provenant d'un « décalage » des noms des marchés : en effet, le marché **Chợ-Được** est placé dans cette carte non au pont de **Gia-Hội**, ou rien n'est indiqué, mais au point de **Đông-Bà**, c'est-à-dire là où **Đức Chaigneau** place le marché **Chợ-Dinh**. Il suffit de faire glisser les deux noms de marché en amont pour rétablir la concordance avec les renseignements donnés par **Đức Chaigneau**.

Il ne faut pas confondre ce grand marché **Chợ-Dinh** avec un autre marché secondaire, portant, par abréviation, le même nom, mais qui s'appelle, en réalité, **Chợ-Dinh-Ông**, « le marché de la résidence de Monsieur ». Ce nom fait allusion au troisième fils de **Minh-Mạng**, le Prince **Miễn-Đĩnh**, Seigneur de **Thọ-Xuân**, qui avait sa résidence sur la rue de **Gia-Hội**, à main gauche, un peu en aval de la maison de **Chaigneau**. Dans les alentours de la résidence, se tenait un petit marché local, dit **Chợ-Dinh-Ông**, pour le distinguer du grand **Chợ-Dinh** du canal de **Đông-Bà**. L'emplacement de ce marché existe encore (Voir la Planche XI, 4) ; le village environnant s'appelle **Dinh-Thị**, « le Marché de la Résidence », et le bac, qui conduit de cet endroit à l'île **Cồn-Hên**, située en face, au milieu du fleuve, s'appelle **Đò Chợ-Dinh**, « le bac du marché de la Résidence ».

C'est à cet emplacement du **Chợ-Dinh-Ông**, que la carte dressée par le colonel **Palanca Gutierrez**, dont nous avons une copie à la

(1) Du point B de la Planche XII.

bibliothèque du Vieux Hué place le *phò chợ dinh*, sans autre dénomination (1).

On voit, par ces détails, que lorsque Đứơc Chaigneau dit que « son père acquit une autre habitation à Cho-Dinh » (2), ou bien il faut entendre par ce nom le Chợ-Dinh-Ông, dont j'ai parlé en dernier lieu, lequel n'était pas loin de la maison de Chaigneau ; ou bien il faut admettre une erreur : la maison de Chaigneau n'était pas au grand marché Chợ-Dinh situé à la tête du pont de Đòng-Bà, ni sur la rue (rue de Minh-Mang actuelle) qui prolongeait ce marché, mais sur la rue (rue actuelle de Gia-Hội) qui s'amorçait au marché Chợ-Đuợc, c'est-à-dire dans le quartier du marché Chợ-Đuợc.

Đứơc Chaigneau nous fait de ces « deux grands bazars », comme il dit, une description enthousiaste, pleine de pittoresque. Nous ne nous y arrêterons pas. Mais il convient de reproduire les pages où il montre l'aspect de la rue de Gia-Hội, c'est-à-dire les environs de la maison où il habita trois ans, au commencement du XIX siècle (3).

« En dépassant ce bazar de Chợ-Đuợc, on entre dans une rue (4) bordée, des deux côtés, de baraques inégales formant boutiques, les unes grandes, les autres petites, celles-ci très-basses, celles-là plus élevées, presque toutes couvertes de paille. Elles ont pour fermeture un ou plusieurs châssis, couverts également de paille ou de feuilles sèches, qui, attachés par le haut, se lèvent et se baissent à volonté, et, lorsqu'on les tient relevées au moyen de deux bâtons, forment un toit

(1) Cette carte place, à l'emplacement du Chợ Đuợc de Đứơc Chaigneau, un *phò gia hội*, « marché de Gia-Hội » : à l'emplacement du Chợ-Dinh de Đứơc Chaigneau, c'est-à-dire à la tête du pont de Đòng-Bà, elle mentionne le *phò đòng bà*, répété deux fois, une fois le long du canal, et une fois sur la rue de Minh-Mang ; c'était ce qu'on voyait encore vers 1890-1895 ; enfin, en aval de ce marché, toujours le long du canal, on indique le *phò kẻ trài*, en face du Mirador X ; Đứơc Chaigneau (*Souvenirs de Hué*, p 193, et carte p.144) place ce marché sur la rive gauche du canal Nord de la citadelle, en face du Mirador I et il dit expressément : « En sortant de la ville par l'une des portes du Nord, on voit, de l'autre côté de la rivière circulaire, une ligne de boutiques, on appelle ce faubourg Kẻ Trài. » Il pourrait se faire qu'il y ait eu deux marchés de Kẻ-Trài (littéralement : « des pêcheurs à l'épervier ») ; mais je crois plutôt que l'erreur est dans Đứơc Chaigneau, à cause du glissement de nom et de sites qu'il a fait subir à toute la partie Nord-Est et Nord-Ouest de la citadelle de Hué.

(2) *Souvenirs de Hué*, p. 20. note 1

(3) *Souvenirs de Hué*, pp. 188-193.

(4) « Cette rue, comme toutes celles qui existent à Hué, ne porte aucun nom indicatif ; les maisons ne sont pas numérotées. Le dénomination de Chợ-Duợc s'applique à tout le quartier dans la circonscription duquel se trouve le bazar qui porte ce nom » (*Note de Đứơc Chaigneau*).

légèrement incliné. Ces châssis servent aux boutiquiers, non seulement pour se clore et pour se garantir du soleil et de la pluie, mais encore pour y pendre leurs marchandises...

« Parmi ces baraques de pauvre apparence, se trouvent mêlées quelques maisons d'une construction plus élégante, plus solides, couvertes de tuiles, et habitées par des bourgeois aisés ou par de riches marchands faisant le commerce en gros en même temps que le commerce en détail. Les boutiques de ces commerçants, boisées avec un certain luxe, les marchandises variées, riches et en grand nombre, étalées avec symétrie, offrent un frappant contraste avec les boutiques et les marchandises du voisinage.

« Cette rue, qui s'étend en droite ligne jusqu'au fleuve, où l'on trouve des bateaux de passage pour l'autre rive, est large et proprement entretenue par les boutiquiers et les bourgeois; mais, à mesure que l'on s'éloigne du côté où se trouve le bazar, les boutiques deviennent de plus en plus rares, et, vers le milieu, on n'y voit plus que des habitations particulières, dans les clos entourés de bambous.

« Grâce au voisinage de la rivière et de la ville, et au commerce de détail qui s'y fait, cette rue est fréquentée journellement par une foule d'acheteurs et de promeneurs de toutes les classes de la société, qui y circulent bruyamment en tous sens. . . . Tantôt on voit d'élégants bourgeois, à double tunique de soie transparente, à pantalon de soie tombant à mi-jambes, à large chapeau conique, à bourses renversées sur le dos (1), circulant parmi des marchands ambulants, qui portent sur leurs épaules un longbâton, plat et flexible, aux extrémités duquel sont accrochés, en forme de balance, deux plateaux de bambou contenant différentes denrées. . . . Tantôt des jeunes gens, que, à leurs habits et à leur tournure, on reconnaît, sans peine, pour appartenir à l'aristocratie, se promènent à pied ou à cheval, séparément ou plusieurs ensemble, suivis de jeunes domestiques qui portent à la main les chapeaux, et, suspendues au cou, les bourses à bétel de leurs maîtres. Ces jeunes gens se dirigent du côté du fleuve où ils en reviennent, les cavaliers au trot dans le milieu de la rue, et les piétons marchant à pas cadencés le long des boutiques, se donnant des airs d'importance, accordant parfois quelques sourires protecteurs aux jeunes boutiquières, et bousculant rudement ceux des passants qui ne se dérangent pas à leur approche. Quelquefois passe, à pas mesurés, un homme à figure fière, à barbe chétive et grisonnante, à turban noir

négligemment mis et à longue tunique à larges manches, suivi d'un rigoureux individu portant en bandoulière une énorme boîte couleur marron : c'est un médecin du quartier qui se rend chez un malade. . .

« Puis, on voit venir un grand mandarin qui se rend chez le roi ou qui regagne son habitation accompagné d'une nombreuse escorte de soldats et de domestiques. Déjà ses deux piqueurs, qui précèdent le palanquin d'une vingtaine de pas, ont refoulé à droite et à gauche tout ce qui peut gêner le passage, et promeneurs et acheteurs de toutes conditions se serrent contre les boutiques : les chapeaux s'abaissent, les bourses voltigent, les cavaliers mettent pied à terre, et chacun se tient dans une posture respectueuse. Arrive le mandarin, assis, les jambes croisées comme un tailleur, dans le filet de son palanquin, couvert de deux parasols, aspirant de temps en temps sa cigarette, qu'il tient coquettement à la main. . . . Il paraît fort content de sa personne et encore plus des honneurs qu'il reçoit sur son passage ; mais Son Excellence s'efforce de cacher la satisfaction qu'elle éprouve, en conservant, avec les autres classes de la société, cet air sérieux qui est le type des gens au pouvoir.

« Tel est l'aspect ordinaire de *Chợ-Đuợc* où une nombreuse population trouve toutes les commodités de la vie ».

Finlayson, médecin de la mission Crawford, nous décrit aussi les environs de la maison de Chaigneau : « Le 3 octobre 1822, après avoir passé la matinée avec M. Chaigneau, nous visitâmes le principal bazar. Il forme une rue spacieuse, longue d'un mille environ, et de part et d'autre garnie de boutiques dans toute sa longueur. La plupart de ces boutiques ne sont que de misérables huttes, faites de feuilles de palmier ; mais les autres dépendent de maisons plus solides, principalement construites en bois et recouvertes en tuiles ou en chaume. Dans celles-ci comme dans celles-là, néanmoins, règne la plus grande pauvreté. . . . Dans ce bazar, les boutiques sont presque généralement tenues par des naturels du pays » (1).

Crawford place au 1^{er} octobre cette visite du marché de *Chợ-Đuợc* (2) : « Nous allons voir ce matin M. Chaigneau. . . . Nous ne le trouvâmes pas chez lui ; il avait été convoqué au conseil par le Roi; mais nous fûmes reçus par son fils et son neveu, un intelligent jeune homme, venu dernièrement de France. En compagnie de ces messieurs, nous visitâmes le grand marché, qui paraît être bien

(1) *Voyage du Bengale à Siam et à la Cochinchine, dans Bibliothèque universelle des voyages*, 1835, pp. 404. 405.

(2) *Journal of an embassy . . . to the courts of Siam and Cochin China*, vol. I

approvisionné de tous les articles usuels de consommation indigène. Retournant à la maison, ils nous firent voir du doigt, sans que nous puissions aller les visiter, quelques temples remarquables situés sur le côté Ouest de la rivière. Ils étaient, je crois, au nombre de six construits en pierre et chaux, couverts en tuiles, et entourés par une longue muraille en maçonnerie. Ils paraissaient, dans l'ensemble, propres et spacieux. Ils composent une sorte de Panthéon construit par le dernier empereur et consacré aux mânes des mandarins décédés de la classe des militaires ».

Du coin occupé jadis par le marché Chợ-Được, on pouvait voir de l'autre côté du fleuve, au bout de la digue actuelle de Thọ-Lộc le temple Hiền-Trung consacré au culte des mandarins militaires illustres. Ces édifices ont disparu aujourd'hui.

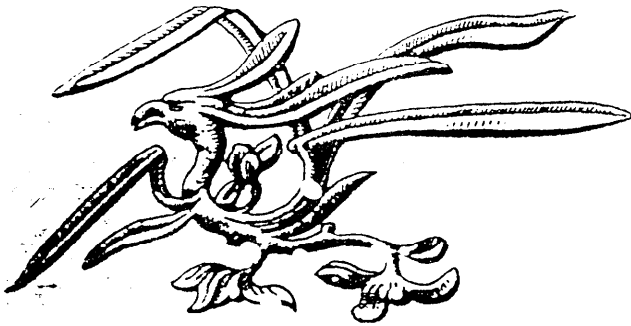
Quelques jours plus tard, le 3 octobre, Chaigneau réunit chez lui les membres de la mission anglaise et toute la colonie française de l'époque. Le déjeuner fut suivi d'une nouvelle promenade au marché, celle que raconte Finlayson. Crawford nous décrit le repas et nous présente les invités (1) : « 4 octobre. - M. Chaigneau nous reçut hier dans sa maison, sur les bords de la rivière. Le repas fut entièrement français. Nous avons été reçus d'une semblable manière le jour précédent chez M. Vannier (2). Tous les Français de la place furent en ces deux occasions invités à manger avec nous. C'était, un gentleman qui exerçait la profession de médecin et était assez vieux pour avoir été chirurgien de première classe dans la flotte de M. de Suffren ; le neveu de M. Chaigneau et deux de ses fils nés dans le pays ; les missionnaires français sont tous dans un endroit distant de quinze lieues, et nous ne pûmes voir aucun d'eux ; la femme de M. Chaigneau est la fille d'un gentleman français, et elle accompagna son mari en France, il y a trois ans ; Madame Vannier est une Cochinchinoise, une femme à la physionomie fine, de taille élancée, et aussi belle que les femmes du Sud de l'Europe. Ces deux messieurs et leurs femmes étaient habillés à la façon cochinchinoise ; c'est une concession qu'ils sont obligés de faire aux coutumes du pays, et tout étranger qui s'établit ici d'une façon permanente est obligé d'en faire autant ; les Chinois eux-même, qui sont pourtant intraitables sur ce point, agissent de même, car tel est l'amour-propre des Annamites que le costume d'un étranger, quel qu'il soit, est considéré par eux comme ridicule, et excite une telle curiosité qu'il devient très incommode.

(1) *Journal of an embassy*. Vol. I. p. 403.

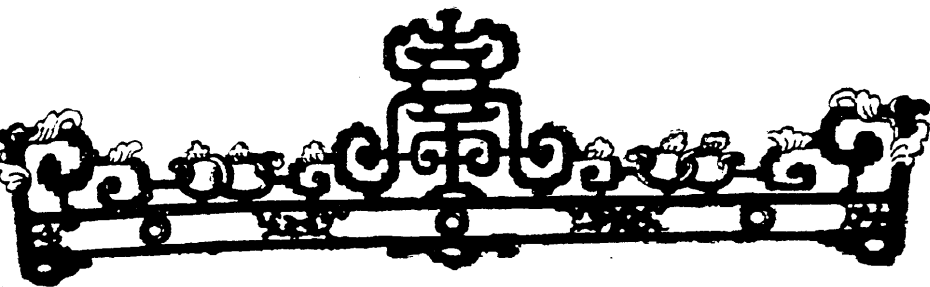
(2) Vannier habitait assez loin de là, dans le village de **Minh-Hương**, un peu en aval de Bao-Vinh.

« Dans leurs rapports avec nous, nos hôtes firent montre en toutes circonstances d'une politesse, d'une hospitalité, d'une affabilité sincère que rien ne peut surpasser. Je conserverai toujours un souvenir reconnaissant pour les attentions qu'ils eurent à notre égard ».

Je terminerai cette étude sur la maison de Chaigneau, du premier représentant de la France à Hué, par cet éloge, non suspect sous la plume du chef d'une mission anglaise qui venait pour supplanter la France en Annam (1).



(1) Cette ancienne propriété de Chaigneau est devenue à nouveau française, ayant été achetée tout récemment par l'Union Commerciale Indochinoise et Africaine (l'UCIA), qui y a installé sa sous-agence de Hué.



CARNETS D'UN COLLECTIONNEUR (1)

Par H. PEYSSONAU,
du Service de la Sureté générale.

« Un phénomène de ce temps,
c'est que la valeur la plus
positive, la plus réalisable,
est l'objet d'art.

La Curiosité est devenue une
valeur plus sûre que la
rente, que la terre, que
l'immeuble ».

*(Journal des Goncourt,
année 1865).*

LES BIBELOTS DE HUÉ

Hué est certainement une des villes d'Indo-Chine où l'on peut encore le plus facilement, sans trop de recherches, sinon se constituer une collection de « Curios », du moins trouver quelques jolis spécimens des anciens arts de l'Extrême-Orient, lesquels tombent malheureusement plus en désuétude, l'ouvrier asiatique connaissant maintenant trop hélas ! la valeur de chacun de ses instants, et préférant, en vue d'un gain rapide, œuvrer dix objets médiocres, à la place du seul qu'il eût produit avant, dans un même laps de temps.

Notre ville est, en effet, pour le fervent des vieilles et belles choses, un des derniers endroits où il pourra encore trouver, avec quelque patience et guidé par cette intuition qui fait découvrir de suite la pièce intéressante parmi d'autres médiocres, des vieilles laques aux ors

(1). Communication lue à la réunion du 1^{er} décembre 1921.

inégalables aujourd'hui, des soieries toujours si riches malgré leur vétusté, des porcelaines, des émaux et des jades : une variété infinie de « Curios », en un mot.

Ce chercheur pourra même, chose presque impossible ailleurs, retrouver la succession, dans le cours des années, des propriétaires de certains objets de valeur, pièces conservées par exemple depuis longtemps, de père en fils, dans de vieilles familles mandarinales, et cette certitude d'authentique ancienneté ainsi attestée, doublera à ses yeux, de même qu'à ceux de tous les vrais connaisseurs, l'intérêt de la chose acquise : identification précieuse, n'est-il pas vrai ; collectionneurs mes frères, par ces temps où l'impitoyable fraude partout règne en maîtresse.

Chacun sait, en effet, que notre « Superbe Capitale », étant la ville par excellence des mandarins, grand est encore le nombre d'habitations de cette aristocratie annamite, où, enfermés dans d'antiques bahuts, dans de vénérables et monumentaux coffres à roulettes légués de génération en génération, sont conservés, entassés serait même peut-être plus exact pour les riches familles, quantité de bibelots rares, de reliques vénérables ou artistiques, vestiges des siècles passés (1).

Malheureusement, pour cet antan disparaissant, heureusement pour le collectionneur qui peut jeter ainsi son dévolu sur eux, ces objets en nos temps où le besoin du vil métal se fait sentir de plus en plus chaque jour, sortent peu à peu de leurs vétustes abris, contre échange d'espèces sonnantes et trébuchantes. Ceci, de par l'obligation des besoins matériels allant sans cesse en augmentant, qu'impose aux Annamites des hautes classes l'assimilation de notre modernisme qui va s'infiltrant lentement, mais sûrement, dans ce pays aux millénaires traditions : dure nécessité des temps nouveaux !

J'ai, pour ma part, été surpris de la diversité des bibelots et « Curios » que l'on rencontre encore dans ce Hué au charme si prenant, diversité qui donne à tout collectionneur, même novice, et seulement minime-ment imbu des généralités artistiques d'un « Art Chinois » de Bushell ou de Paléologue, avec en plus un peu de goût personnel, la possibilité d'acquérir nombre de jolies choses, qu'on lui apporte d'ailleurs la plupart du temps à domicile.

Ce « Curieux » pourra aussi, s'il le veut, découvrir par lui-même sans sortir de Hué, en visitant patiemment, soit dans la Citadelle soit

(1) Je n'entends pas parler ici d'objets d'art en matière précieuse, car ceux-ci sont pour la plupart enfouis dans le plus grand mystère et ne revoient le jour qu'aux grandes occasions. Tel, certain sceptre de bon augure (*jou-i*) en jade, qu'il ne fut possible à la personne qui me racontait le fait, d'obtenir qu'il soit déterré pour qu'elle le puisse photographier, qu'après plusieurs jours de patiente et persuasive diplomatie.

le long du Canal de **Đông-Ba**, dans la rue de **Gia-Hội**, à **Phủ-Cam**, les habitations indigènes, nombre de bibelots intéressants.

En notre ville, à de très rares exceptions près, le meilleur accueil est presque toujours réservé, dans la plupart des habitations annamites, au touriste, au fureteur qui demande à voir les curiosités que les gens de la maison peuvent posséder ; ceux-ci, sachant d'ordinaire que presque chaque Européen est susceptible de se transformer de curieux en acheteur, pour peu que l'objet qui lui est montré lui plaise à un titre quelconque.

Un de nos membres, dont l'alerte crayon veut bien parfois illustrer les pages de notre Bulletin et qui habite Hué depuis plus de dix ans, usant de ce dernier procédé d'acquisition, s'est constitué ainsi un intérieur extrême-oriental d'un goût délicat, ou rien ne détone. Chez lui, ses bibelots sont disposés sur, et en des meubles, les uns laqués ou fouillés à jour, les autres incrustés de nacres, dans un cadre *ad hoc* de soieries vétustes aux nuances délicieusement éteintes, formant tentures murales, et je vous assure que ce home ainsi compris est une chose exquise.

Cet ami des choses anciennes, qu'il acquiert non par snobisme, mais parce qu'elles plaisent à son sens artistique très affiné qui le met rarement en défaut, m'a dit souvent la façon dont il a réuni tous ces jolis objets qui font de son intérieur la véritable « Maison d'un artiste » en Extrême-Orient.

Durant ses premières années de séjour à Hué, il avait pris l'habitude, comme but de promenade, de visiter et d'explorer chaque jour une rue, dans les quartiers annamites.

Il entrait dans les habitations, examinait les objets garnissant l'autel ancestral, se faisait montrer le cuivre tout vert-de-grisé relégué dans un coin, la poterie vernissée abandonnée dans la cour aux usages ancillaires, le panneau sculpté ou incrusté rejeté sur le haut d'une armoire, le bibelot entrevu derrière les carreaux verdâtres d'un antique bahut, et bien souvent il faisait la découverte qui tient tant à cœur au collectionneur, celle d'une chose ancienne, artistique ou curieuse, qu'il acquerrait à relativement bon compte, et surtout, qu'il avait conscience de sauver de la casse ou de la destruction immanquable auxquelles sont vouées ici toutes les choses auxquelles l'Annamite, je parle de celui des classes inférieures, ne suppose pas quelque prix.

Malheureusement, en effet, bien des vestiges du passé sont souvent pour l'indigène du peuple, parce que cassés, vétustes, sans utilité appréciable pour lui, ou sans qu'il leur soupçonne une valeur marchande, sottement morcelés, détruits, ou employés à des destinations qui font frémir l'amateur un peu éclairé qui se trouve en présence d'un

objet antique ou artistique si stupidement déshonoré, que ce vandalisme a irrémédiablement abimé, mutilé, en un mot destiné à retourner immanquablement sous très peu au néant (1).

Comme je le disais plus haut, nous avons actuellement, à Hué, la bonne fortune de voir circuler et de pouvoir acquérir nombre de jolies choses qui toutefois, on doit cependant le constater, se font de jour en jour plus rares, la mine d'où elles sortent n'étant pas en fait inépuisable.

Indépendamment, en effet, des rabatteurs des grosses maisons de « Curios » européennes ou américaines, qui drainent de plus en plus tout notre vieil Annam, il faut reconnaître — et c'est une constatation que j'ai depuis quelque temps maintes fois entendu formuler devant moi par les vieux amateurs locaux, de tout temps fervents de bibelots et qu'effraient et rebutent actuellement leur hausse constante, — il faut reconnaître qu'il y a de nos jours un véritable engouement pour tout ce qui est « Chinoiserie », vraie ou fausse, de pacotille ou de valeur.

Est-ce la réminiscence des taux exorbitants qu'atteignent en ce moment en Europe les objets d'art exotiques, qui fait que nombre de collectionneurs coloniaux achètent à des prix très élevés des objets sans grand intérêt et qu'ils trouveraient à des prix trois ou quatre fois moindres dans les rayons « Chine et Japon » des grands magasins parisiens ?

Est-ce l'amélioration apportée ces temps derniers dans les conditions de vie matérielle de tous, et qui permet aux gens de situation relativement modeste de chercher à réaliser à leur tour ce qui n'était guère permis il y a très peu d'années qu'à une élite, c'est-à-dire de s'entourer d'objets qui sont où qu'ils croient anciens et artistiques, soit pour leur goût personnel, soit dans l'intention de réaliser un appréciable bénéfice en les revendant à leur retour dans la Métropole ?

Je ne le sais !

D'ailleurs, tous ces problèmes sont bien complexes, et je laisse à d'autres plus qualifiés que moi le soin de les résoudre.

De toute façon, le fait est là : les bibelots atteignent ici, maintenant, des prix insoupçonnés il y a quelques années, signe des temps d'ailleurs : tout augmente, et c'est, somme toute, justice, que la valeur des choses superflues croisse en proportion de celle des objets utiles.

Enfin, pour les amateurs de « Curios », et surtout ceux de fraîche date, le principal est que, même un peu chers, ils en puissent de temps

(1) Tel fut par exemple le sort d'un vieil autel, finement sculpté, laqué et doré, que je vis débiter tranche à tranche, panneau par panneau, motif par motif sculpté, pour en tirer plus d'argent, qu'en le vendant entier en une fois.

en temps découvrir, n'est-il pas vrai ? Eh ! bien, qu'ils se rassurent, il en circule encore pas mal à Hué. Sans avoir l'énorme prétention de les passer tous en revue, je vais essayer toutefois de faire défiler en notre Bulletin devant ceux qui me liront, les objets les plus intéressants que j'ai patiemment acquis un à un, ou ceux les plus marquants que je connais dans les collections particulières de notre ville (1), ou qui passent encore de temps à autre entre les mains des marchands ambulants.

J'espère que cette tentative, sans aucune prétention littéraire, intéressera mes collègues qui auront les bibelots décrits en leur possession, et que, d'autre part, ceux qui s'en verront présenter de semblables par les marchands en feront avec plus de certitude l'acquisition.

Il ne faut pas que le lecteur s'attende, et je le préviens à l'avance, à trouver en notre ville des trésors d'art ; mais il verra toutefois qu'il est encore possible, à Hué, en sélectionnant, de réunir quelques objets de matières différentes, laque, ivoire, porcelaine, jade, etc., etc., relativement intéressants.

Enfin, pour finir, je croirai n'avoir pas fait tout à fait oeuvre inutile si, un jour, voyant passer devant ses yeux tel ou tel objet décrit, ce même lecteur l'achète, le sauvant ainsi bien souvent des vicissitudes, ou même de la destruction auxquelles sont presque toutes vouées tant de vieilles et souvent si curieuses choses de ces pays d'Asie.

(1) Avec l'autorisation du propriétaire naturellement. L'idéal serait que ce dernier décrive lui-même l'objet qu'il a en sa possession. Et je suis certain que c'est ce que nombre de « Curieux » de Hué voudront bien faire.

NETSKES (NETSUKÉS) (1)

« Les Netskés sont de petites sculptures d'ivoire ou de bois, percées de deux trous, au moyen desquels le Japonais les retient par un cordonnet, à sa ceinture, avec la boîte à médecine, la blague à tabac, l'étui de pipe, qu'il porte sur lui.

« C'est pour ainsi dire une breloque-bijou, à la confection de laquelle travaille toute une classe de fins et délicats artistes, généralement des spécialistes, qui se consacrent exclusivement à la représentation d'un objet ou d'une créature : ainsi, l'on parle d'une famille qui, depuis trois générations, sculpte, au Japon, des souris, rien que des souris. A côté de ces artistes professionnels, dans ce peuple manuellement adroit, il y aurait des sculpteurs de netskés amateurs, s'amusant à sculpter pour eux-mêmes un petit chef d'oeuvre.

« Un jour, M. Philippe Sichel s'approchant d'un Japonais qui entaillait sur le pas de sa porte un netské déjà très avancé, lui demandait s'il voulait le vendre, quand il l'aurait fini. Le Japonais se mettait à rire, et finissait par lui dire qu'il en avait bien encore pour dix-huit mois. en lui en montrant un autre à sa ceinture, qui lui avait coûté plusieurs années de travail. Et la conversation s'engageait entre les deux hommes : l'artiste-amateur avouait à M. Sichel « qu'il ne travaillait pas, comme cela, tout d'une haleine. . . . qu'il avait besoin d'être en train..., que c'était seulement certains jours. . . . des jours où, après avoir fumé une ou deux pipettes, il se sentait dispos, gai » ; en fin lui laissait entendre qu'il avait besoin, pour ce travail, d'heures d'inspiration » (2).

Pourquoi ce long préambule, cette longue citation de l'ouvrage dont tout collectionneur, tout amateur de curiosité devrait faire son livre de chevet. Parce que j'ai eu ici, à Hué, la bonne fortune de rencontrer un véritable « nid » de netskés et qu'il me fut possible d'en acquérir. Quelle est l'origine de ces pièces ? Si deux d'entre elles, représentant l'une le dieu du bonheur sur son cerf, l'autre un singe sur un cheval, sont de facture nettement japonaise, les deux autres, caricatures minuscules mais d'un réalisme saisissant de mandarins, font pencher en faveur d'une origine chinoise ou annamite.

(1) D'après les dictionnaires japonais : Netsuke, 根付 (prononciation sino-annamite de ces deux caractères, *căn phứ*). « bouton qui retient la blague ou la bourse suspendue à la ceinture. »

(2) *La maison d'un artiste*. E. de Goncourt, T. II, Paris, E Fasquelle, éditeur.



Planche XIII. — Vue du square qui occupe l'emplacement de l'ancien marché



Planche XIV. — Le Pont de Gia -Hội, état actuel.
(Photographie communiquée par M. H. Cosserrat.)



Planche XV. — Netskés (?), vus de trois -quarts.
(Collection H. Peyssonnaud ; photographie communiquée par M. H. Peyssonnaud.)



Planche XVI. — Netskés (?), vus de face.
(Collection H. Peyssonnaud ; photographie communiquée par M. H. Peyssonnaud.)



Planche VIII. — Le mur d'enceinte actuel de la maison de Chaigneau,
coin Nord -Est.

(Photographie communiquée par M. H. Cosserat.)

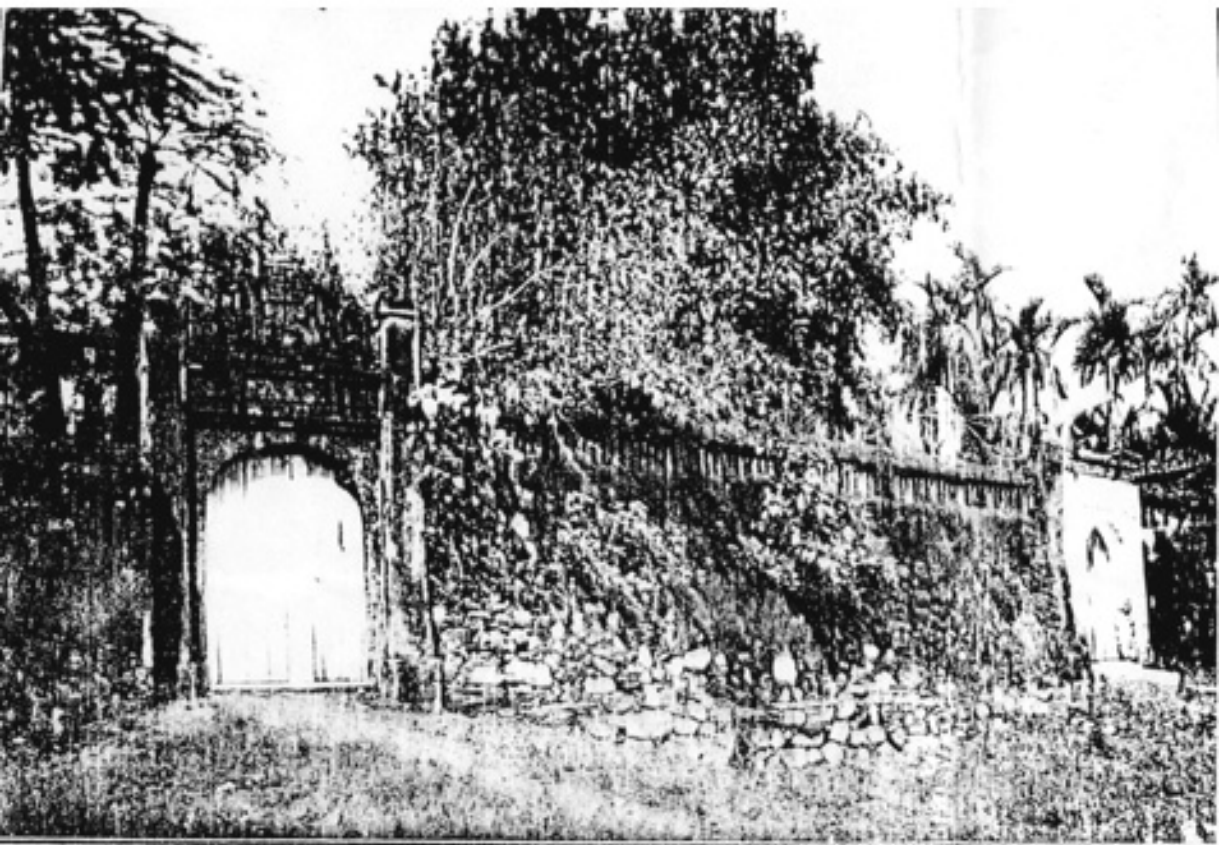
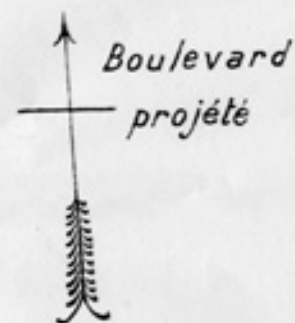
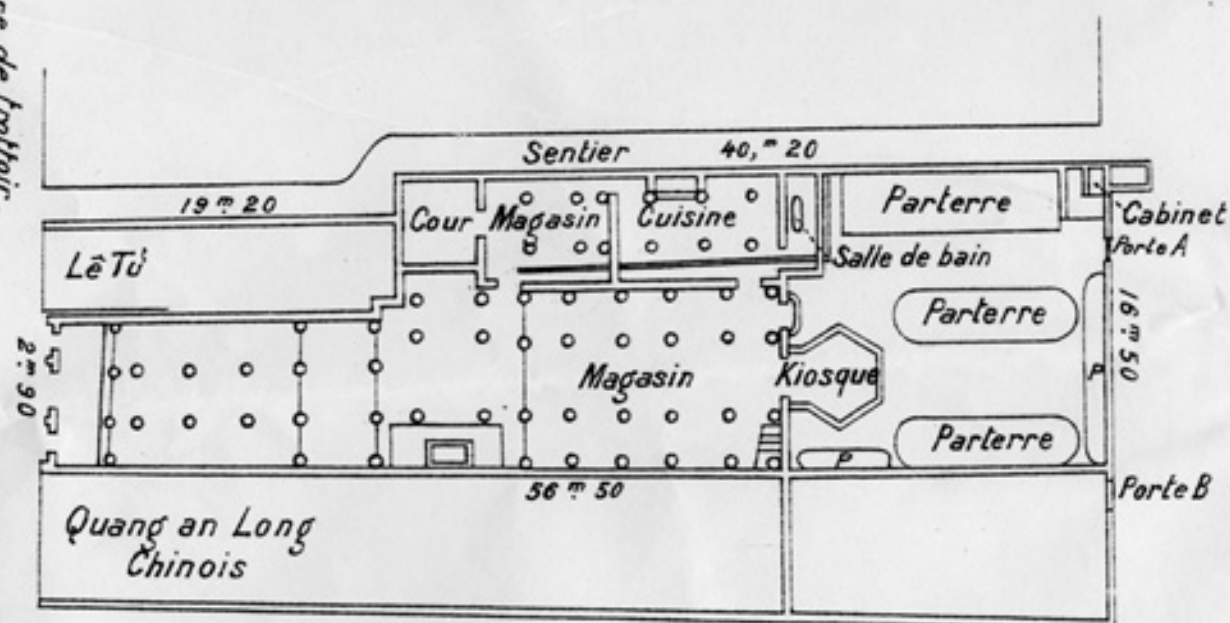


Planche IX. — Le mur d'enceinte actuel de la maison de Chaigneau, côté donnant sur le fleuve.
(Photographie communiquée par M. H. Cosserat.)

Bordure de trottoir

Rue de Gia Hoi

Bordure de trottoir



Rivière

As

Lué

Planche X. — Plan des bâtiments occupant actuellement l'emplacement de la maison de Chaigneau, échelle : 0,0025 par m.
(Communiqué par M. H. Cosserat.)

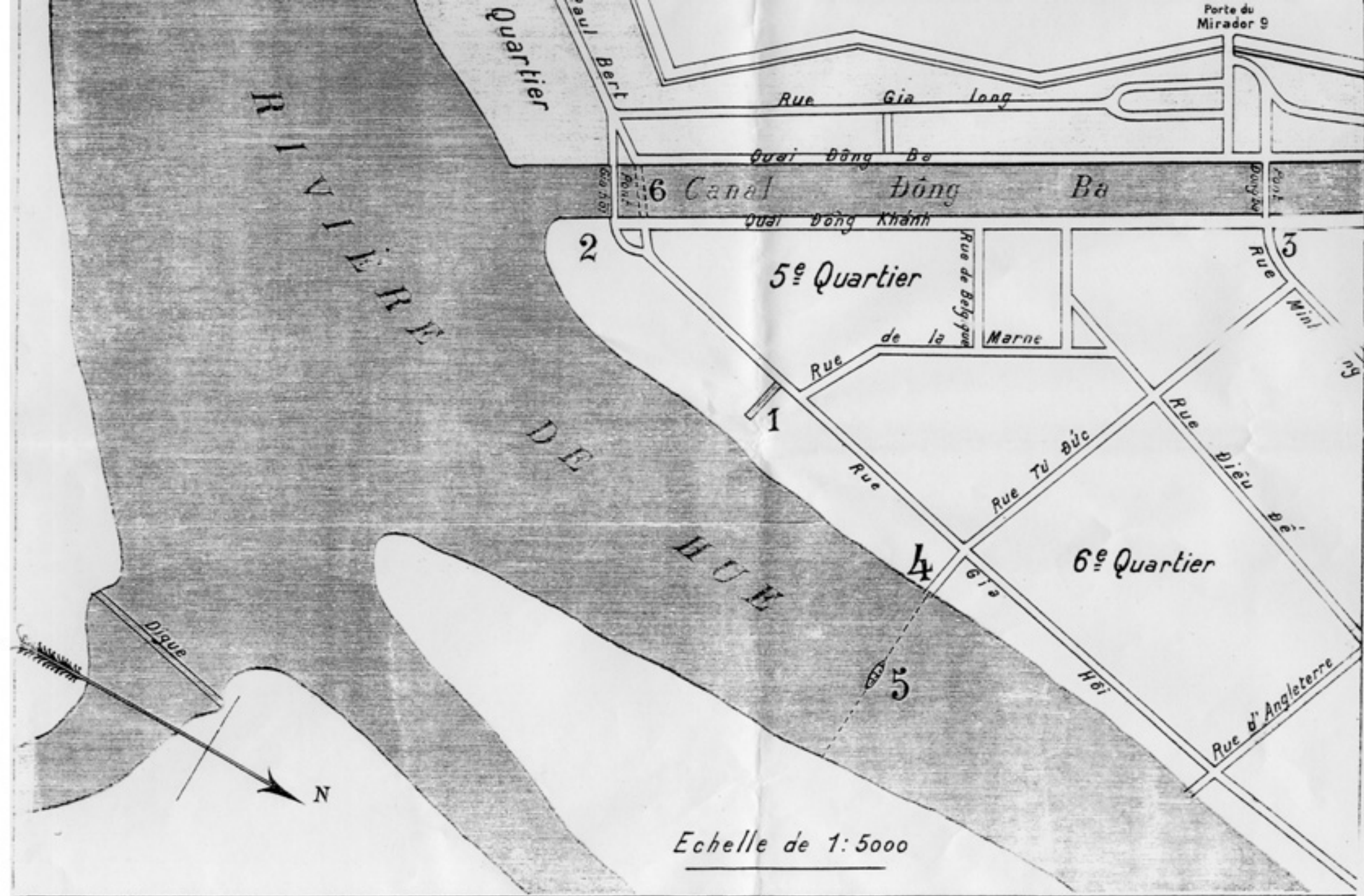


Planche XI. — Plan des environs de la maison de Chaigneau : 1, emplacement de la maison de Chaigneau ; 2, emplacement de l'ancien marché Chợ - Đức ; 3, emplacement de l'ancien marché Chợ - Dinh ; 4, marché Chợ - Dinh - Ông ; 5, bac de Chợ - Dinh ; 6, ancienne passerelle en bois.
(Communiqué par M. H. Cosserat.)

Tout d'abord, les considérant tels quels, et en raison du pied qui assure leur stabilité, je crus que ces bibelots étaient de ceux qui figurent, soit comme repose-aiguille, soit pour le seul plaisir des yeux et des doigts, à proximité de la lampe et des divers récipients et ustensiles qui garnissent d'ordinaire le plateau-fumerie du fervent de la brune drogue.

Cette hypothèse me paraissant plausible, je ne poussai pas plus loin mes investigations au sujet de la destination effective de ces délicates figurines, et je me contentai de les ranger en bonne place parmi les quelques bibelots que je possède.

Tout n'était cependant pas dit à leur sujet, car un jour le Rédacteur de notre Bulletin, auquel je les soumettais, frappé par un trou que tous les personnages avaient au sommet de la tête, se met à les considérer avec une extrême minutie, sous toutes leurs faces.

Le résultat de cet examen fut la découverte que le pied assurant la stabilité de chacune de ces mignonnes sculptures, était rapporté, et s'enlevait avec facilité, une cheville émergeant de ce pied et s'enfonçant dans la partie inférieure du personnage, percé d'ailleurs de part en part, l'autre orifice étant celui existant en haut de la tête des figurines.

De là à assigner à ces ravissants et minuscules grotesques l'emploi de Netské, il y avait qu'un pas, et c'est à cette dernière dénomination les concernant, que nous nous arrêtâmes.

Ces mignonnes et si réalistes sculptures qui, sans leur socle, mesurent entre 3 et 4 centimètres de hauteur, sont en bois verni, très léger et très dur à la fois. Sont-elles d'origine japonaise, ou des copies chinoises ou annamites de pièces japonaises ? Je n'en pourrais rien dire.

Auraient-elles une troisième destination, qui aurait échappée aux yeux de ceux qui les virent ? Seraient-elles par exemple des « cavaliers » d'une sorte d'échiquier ? cela je l'ignore.

Je soumetts cependant ces bibelots à l'examen de mes collègues annamites, qui peut-être en possèdent ou en connaissent de semblables, et auxquels je demande, s'ils peuvent m'éclairer à ce sujet, de bien vouloir le faire.

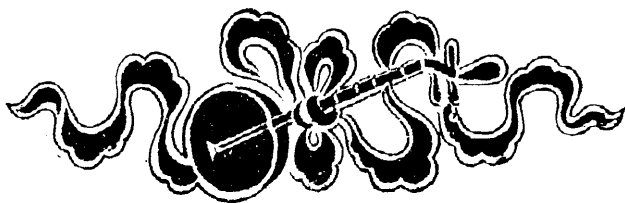
En tout cas, quel que soit l'usage pour lesquels ces délicates petites choses furent conçues, comme ce sont des pièces dont je crois la rencontre de similaires assez rare certainement, mais peut-être encore possible à Hué, j'ai tenu à les signaler aux membres des A. V. H. qui « bibelotent. »

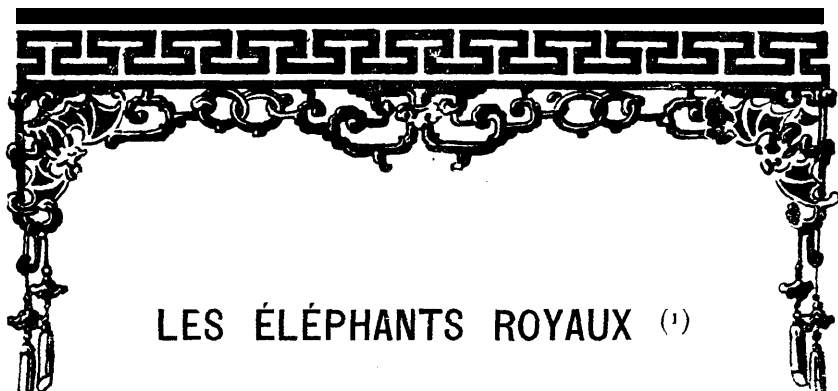
Leur charme, bien qu'imparfaitement rendu par les reproductions ci-jointes, est indéniable, car elles sont d'une réelle intensité artistique sous un volume très restreint, et de ce fait, comme aussi du fait qu'ils

ont été trouvés à Hué, ces dieux, mandarins et animaux liliputiens méritent, je crois, l'hospitalité de quelques lignes en notre Bulletin.

Les lignes qui font l'objet de cette courte étude étaient déjà prêtes à être livrées à l'impression, lorsque j'eus l'occasion de soumettre les quatre Netzkés à un collectionneur très averti en matière de choses chinoises, lequel, après examen attentif de ces figurines, me dit qu'elles étaient probablement en réalité des noyaux travaillés d'olives chinoises, d'où leur forme, qui confirme d'ailleurs de façon assez caractéristique cette opinion, je dois le reconnaître.

Le souci de l'exactitude m'obligeait à rapporter ici cette hypothèse, ce que je fais, supposant que peut-être elle en déterminera de nouvelles de la part d'autres personnes, en ce qui concerne la nature et la destination de ces minuscules bibelots si finement et si réalistement fouillés.





LES ÉLÉPHANTS ROYAUX ⁽¹⁾

Par L. CADIERE,

des Missions-Etrangères de Paris.

Les écrivains de l'antiquité, tant religieux que profanes, nous montrent les peuples de l'Asie méridionale faisant usage des éléphants soit comme bête de somme, soit comme monture de guerre ou d'apparat. Les Annamites sont à la limite extrême de la zone de l'éléphant domestique ; il n'est pas sans intérêt d'étudier l'usage qu'ils en ont fait, et de faire, pour ainsi dire, l'histoire de la famille, jadis nombreuse, des quatre pauvres bêtes qui défilent de nos jours encore, non sans grandeur, dans le cortège royal.

Sans remonter bien loin dans le passé, sans rechercher les premières mentions de l'utilisation des éléphants par les Annamites, je prendrai la question au moment de l'établissement des Nguyễn à Hué, vers le milieu du XVI^e siècle, et, tant à l'aide des documents indigènes qu'avec le secours des relations que nous ont laissées les missionnaires et les voyageurs de l'époque, je ferai voir l'usage que les Annamites de Hué, comme ceux du Tonkin, faisaient des éléphants, et, enfin, l'organisation des régiments d'éléphants à la Cour de Hué dans le courant du XIX^e siècle.

• • •

L'étude des lieux, à défaut d'autres sources, suffirait seule à prouver que les Annamites se sont servis de l'éléphant domestique : à l'emplacement de toutes les anciennes résidences mandarinales et de tous les anciens camps de troupes, nous voyons, dans les provinces de Quảng-Trị et du Quảng-Bình, qui formaient jadis les provinces extrêmes du

(1) Communication lue à la réunion du 28 octobre 1921.

royaume de Cochinchine, des endroits qui portent encore, dans le cadastre, un nom indiquant le séjour des éléphants.

En 1558, le fondateur de la dynastie de Hué, **Nguyễn-Hoàng**, s'éablit à **Ái-Tử**, dans les environs du chef-lieu de la province de **Quảng-Trị** ; et cet endroit, ou un lieu tout proche, fut sa résidence jusqu'en 1613, et la résidence de son successeur jusqu'en 1626. Or, dans le périmètre de l'ancien camp, nous voyons des « écuries des éléphants », **Tàu-Trượng**, et ce lieu est situé non loin de « la berge sablonneuse de l'éminence du mât de pavillon », **Bãi-Cát Cồn-Cờ**, qui indique à peu près certainement l'emplacement où **Nguyễn-Hoàng** se fixa tout d'abord ; non loin de « l'éminence du grenier », **Cồn-Kho**, un bâtiment qui fut construit par **Nguyễn-Hoàng** en 1601, et qui est mentionné encore dans les Annales en 1620. Ce fait prouve-t-il que **Nguyễn-Hoàng** lui-même eut des éléphants à son service, ce n'est pas tout à fait certain, car **Ái-Tử**, après avoir été abandonné par les **Nguyễn**, resta le siège d'un chef-lieu de province jusque après **Gia-Long**, et les éléphants dont le cadastre nous prouvent l'existence peuvent avoir été parqués là postérieurement à **Nguyễn-Hoàng**, et avoir été au service du grand mandarin militaire placé à la tête de la province.

Notre doute est confirmé par ce fait que, à l'emplacement de la seconde résidence des **Nguyễn**, à **Phước-Yên**, à 10 kilomètres environ au Nord de Hué, on ne trouve, dans le cadastre, aucune mention des éléphants, ce qui prouverait que **Tê-Vương**, le second des Seigneurs de Hué, qui résida là de 1626 jusqu'à sa mort, en 1635, n'eut pas d'éléphants à son service.

En 1636, **Công-Thượng-Vương** se fixa à Hué même, au marché actuel de **Kim-Long**, sur la route qui mène à la Tour de Confucius. Nous avons là, mais sur le territoire du village de **Phú-Xuân**, un jardin, qui touche à un petit étang à demi comblé, et qui porte le nom de **Tàu-Trượng**, « l'étable des éléphants », ou de **Kinh-Trượng**, « les éléphants de la capitale ». Le fait en lui-même, ici non plus, ne prouve pas d'une façon certaine que **Công-Thượng-Vương** a eu à sa résidence un corps d'éléphants. En effet, cet emplacement de **Kim-Long** est recouvert par plusieurs couches de souvenirs historiques : outre le séjour qu'y fit **Công-Thượng-Vương** de 1636 à 1648, et **Hiên-Vương** de 1648 à 1687, nous savons que, sous **Gia-Long** et sous **Minh-Mạng**, le grand mandarin qui s'occupait des rapports avec les étrangers, **Nguyễn-Đức-Xuyên**, et qui avait en même temps le commandement du corps des éléphants, résidait à **Kim-Long**. Les relations de l'époque le désignent tantôt sous le nom de « mandarin des étrangers », tantôt sous le titre de « mandarin des éléphants ». Nous en parlerons plus loin avec quelques détails. Disons ici simplement que les noms que porte le cadastre de

Phú-Xuân, près de l'ancienne résidence de Công-Thượng-Vương et de Hiến-Vương, pourraient s'appliquer non aux éléphants de ces deux princes, mais aux régiments que commandait « le mandarin des éléphants » du temps de Gia-Long ; d'autant plus que l'un de ces noms, Kinh-Tượng, est précisément le titre qu'a porté, comme nous le verrons plus loin, le corps des éléphants pendant tout le XIX^e siècle, et le titre qu'avait Nguyễn-Đức-Xuyên dans l'énémeration de ses fonctions et dignités. Une nouvelle preuve, négative, il est vrai, que Công-Thượng-Vương ne devait pas avoir des éléphants à sa résidence, c'est que le P. de Rhodes, nous décrivant (1) fort longuement les fêtes données par ce prince, en 1645, pour faire admirer à des Espagnols jetés sur la côte par une tempête la puissance et l'éclat de la Cour de Hué, parle de régates magnifiques, d'exercices de la cavalerie et des troupes à pied, mais ne mentionne pas du tout les éléphants, ni comme bête d'apparat ni comme bête de guerre. De son côté, Bénigne Vachet, nous décrivant en détail l'armée de Hiến-Vương, l'infanterie, la cavalerie, la marine, ne parle pas des éléphants. Parlant des cérémonies du jour de l'an, au sujet de laquelle le P. de Rhodes, pour la Cour de Hanoi, nous montre la pompe du cortège des éléphants, notre auteur ne mentionne pas ces animaux.

Toutefois, ne dépouillons pas trop vite et peut-être injustement ces deux princes d'une garde et d'un cortège d'éléphants. Nous savons, par un grand nombre de documents, et par le P. de Rhodes et Bénigne Vachet eux-mêmes, que, sous Công-Thượng-Vương et sous Hiến-Vương, les Cochinchinois se servaient d'éléphants à la guerre, qu'ils en avaient plusieurs centaines sur leur frontière Nord, et au moins à quelques uns de leurs chefs-lieux de province. Il serait étonnant qu'il n'y en ait pas eu à la résidence même du souverain.

Un témoin qui vivait à Hué vers le milieu du XVIII^e siècle, le P. Koffler, nous atteste que Võ-Vương faisait usage d'éléphants : « Le roi nourrit environ cinquante de ces animaux guerriers à la Cour, et plusieurs près du Tonkin. En temps de guerre, le roi les monte ; il en est du reste de même de ses fils, de sa famille, des grands mandarins, des gouverneurs de province et des vice-rois. Les deux ou trois éléphants que monte le roi sont dressés à plier les genoux de façon à l'enlever sans lui causer le moindre désagrément... Une petite tour est placée sur leur dos, fixée à l'aide de fortes courroies attachées sous le ventre. Elle est assez haute et assez large pour qu'un homme puisse s'y asseoir à l'aise en réunissant les jambes. Celle du roi est

(1) *Voyages et Missions du P. A. de Rhodes en la Chine et autres royaumes de l'Orient*, édition de 1884, Lille, Desclée, pp. 215-220.

en or, les autres sont laquées et fort élégamment construites. On monte sur les autres éléphants à l'aide de petites échelles de six ou huit degrés » (1).

Un commerçant français qui visita Hué vers la même époque, Pierre Poivre, nous parle aussi des éléphants de Võ-Vương ; nous reviendrons plus loin sur ce témoignage.

Nous pouvons même remonter plus haut. Minh-Vương crut bon de changer la résidence des Seigneurs de Cochinchine, établie à Hué depuis 1636, et il alla se fixer à Bắc-Vọng, à une dizaine de kilomètres au Nord de Hué, non loin de Phước-Yên, ou avait résidé Tê-Vương. Le fait se passait en 1712. Combien de temps resta-t-il là, lui et son successeur Ninh-Vương, aucun document ne permet de le dire ; mais il y a, dans le cadastre de cette ancienne résidence, un « étable des éléphants », Tàu-Voi, ou Tàu-Tượng. Minh-Vương, au moins Ninh-Vương, avaient, d'une façon certaine, un corps d'éléphants à sa résidence.

Nous sommes donc peu renseignés sur l'existence et sur l'usage que l'on a fait des éléphants à la Cour même des premiers Nguyễn. Par contre, l'étude des lieux nous apprend que dans les camps militaires et les résidences mandarinales des provinces, il y avait des éléphants.

Au camp de Dinh-Ngôi, à 9 kilomètres au Nord de Đông-Hới, on cite encore aujourd'hui l'emplacement de « l'étable des éléphants », Tàu-Tượng, et du « champ de manoeuvre des éléphants », Tượng-Tập. Quelques kilomètres plus au Nord, un village porte le nom de Mực-Tượng, « les gardiens d'éléphants », et plus au Nord encore, sur la rive du Sông-Gianh, qui servait de limite à la Cochinchine, le village de Cao-Lao possède, près d'un petit fortin en terre, « l'éminence des éléphants », Cồn-Voi. Le camp de Dinh-Mười, où résidait le généralissime des troupes cochinchinoises de la frontière, a « le ruisseau des éléphants », Tượng-Khê, et « l'étable des éléphants », Tàu-Voi. Au camp de Dinh-Trạm, dans la partie Sud du Quảng-Bình, on trouve « l'étable des éléphants », Tàu-Voi.

Sur la frontière tonkinoise, au delà du fleuve Sông-Gianh, les troupes faisaient aussi usage des éléphants : dans les villages de Thanh-Sơn et de Tiên-Lang, nous voyons « les étables des éléphants », Tàu-Voi,

(1) *Description historique de la Cochinchine*, par Jean Koffler traduction française par le P. Barbier, parue dans la *Revue Indochinoise*, 1911, tome XV, pp. 571-572.

(2) Pour plus de détail sur ces souvenirs concernant les emplacements des anciennes résidences des Nguyễn, voir mes *Résidences des rois de Cochinchine avant Gia-Long*, dans *Bulletin de la Commiss archéol de l'Indochine*, 1914-1916.

et, dans la même région, près des traces du fortin de Tô-Xá, « le puits de l'étable des éléphants, « Giềng Tâu-Voi ».

Divers documents européens sur lesquels nous reviendrons, nous montrent aussi des éléphants chez les gouverneurs des provinces situées au Sud de Hué : Le P. de Rhodes nous dit que, vers 1616, « le P. Buzomi avait gagné le cœur du gouverneur de la province de Quinchin (Qui-Nhơn), qui était fort chéri du roi, et par conséquent avait grand crédit dans tout le royaume. Quand il apprit le mauvais traitement qu'on avait fait à son ami (le P. Buzomi venait d'être chassé de son église par les payens), il le fit incontinent venir en son palais, où il le retint et traita fort bien pendant cinq semaines, et puis lui fit préparer une maison fort commode, en laquelle il le fit conduire en pompe, monté sur le plus beau de ses éléphants » (1).

Une relation de 1665 nous montre des éléphants au chef-lieu de la province de Cacham (Quảng-Nam) (2). Lorsque l'évêque de Bérythe, M. de Lamotte-Lambert, arriva dans la province de Nha-Trang, en 1671, le gouverneur de la province lui offrit des éléphants pour le transporter dans son voyage (3).

Comme je l'ai fait remarquer plus haut, l'existence de corps d'éléphants dans les divers centres administratifs provinciaux de la Cochinchine prouve d'une certaine façon, malgré les résultats presque négatifs auxquels nous sommes arrivés précédemment, que les Seigneurs de Hué entretenaient quelques uns de ces animaux à leur résidence même, pendant le XVII^e siècle.

*
* *

On a vu que tous les camps militaires qui garnissaient la frontière Nord du royaume de Cochinchine étaient fournis de corps d'éléphants. C'est que les Cochinchinois firent un grand usage de ces animaux dans les luttes qu'ils eurent à soutenir, dans le courant du XVII^e siècle, contre les Tonkinois. Ce fait est prouvé par un grand nombre de documents, tant indigènes qu'européens.

En 1648, les armées des Trịnh avaient envahi le territoire de la Cochinchine et s'étaient établies à Dinh-Mười, à une quinzaine de kilomètres au Sud de Đồng-Hới, sur la route mandarine. Le prince

(1) *Voyages et Missions du P. A. de Rhodes* ; p. 64.

(2) *Mission de la Cochinchine et du Tonkin*. Paris, Douniol, 1858, pp. 226, 234.

(3) *Relation des Missions et des voyages des évêques vicaires apostoliques en l'année 1672*, etc Paris, 1680, p. 16.

héritier, qui fut plus tard **Hiền-Vương**, fut envoyé contre eux avec une armée. Profitant de la nuit, il lança contre les Tonkinois un corps d'une centaine d'éléphants qui mirent le désordre dans le camp ennemi. Les troupes d'infanterie suivaient de près. Les Tonkinois prirent la fuite, mais furent arrêtées au bac de **Cồn-Hầu**, par un détachement cochinchinois qui avait descendu le fleuve en barque; un grand nombre d'entre eux périrent, soit sous les coups des Cochinchinois, soit en voulant passer le fleuve.

En 1655, **Hiền-Vương**, las des attaques des Tonkinois, prépara une grande expédition et, passant le **Sông-Gianh**, envahit à son tour les terres tonkinoises. Il s'avança jusqu'à **Vĩnh** et put garder ses conquêtes jusqu'en 1661. Les documents annamites relatifs à cette campagne nous signalent dans un grand nombre d'actions le rôle des éléphants, tant du côté tonkinois que du côté cochinchinois. Ne retenons qu'un fait : Un des chefs tonkinois, **Đào-Quang-Nhiều**, avait été assiégé dans ses retranchements par les Cochinchinois **Trịnh-Toàn** se porta aussitôt au secours de son collègue. Il disposa ses troupes pour l'attaque, dit la version tonkinoise des événements. Les forces ennemies paraissaient redoutables. **Toàn**, saisissant son fanion, le confia au **Độc-Thị-Dương-Hồ**. Celui-ci sentit s'enflammer ses sentiments de fidélité et de dévouement : monté sur son éléphant, il s'élança à la tête de ses troupes, les excitant au combat, pendant que **Trịnh-Toàn**, à la tête de la cavalerie, attaquait l'ennemi avec impétuosité. A ce moment, **Đào-Quang-Nhiều** et ses collègues ouvrirent toutes grandes les portes des fortifications et sortirent pour prendre part à la lutte. Les ennemis vaincus prirent la fuite.

La dernière attaque des Tonkinois eut lieu en 1672. Pendant les événements, qui durèrent quelques mois, le prince **Hiệp**, généralissime cochinchinois, usa des éléphants pour faire croire aux Tonkinois, déjà à demi vaincus et découragés, qu'il recevait des renforts journallement. Chaque jour, une soixantaine d'éléphants, quittant secrètement un des postes Cochinchinois de la rive droite du fleuve de **Đồng-Hới**, devaient y revenir ostensiblement, à la vue des Tonkinois.

Plus d'un siècle plus tard, lors de la grande bataille que **Gia-Long** livra, toujours à l'embouchure du fleuve de **Đồng-Hới**, contre l'armée Tonkinoise des **Tây-Sơn**, une femme s'illustra. C'était **Bùi-Thị-Xuân**, femme d'un général **Tây-Sơn**. Comme **Quang-Toản**, le chef des rebelles, découragé, voulait faire replier ses troupes, **Thị-Xuân** le réconforta et le supplia de ne pas reculer. **Quang-Toản** agita de nouveau les drapeaux, encourageant les troupes et les excitant au combat. **Thị-Xuân**, de son côté, montée sur un éléphant, courait d'ici de là, combattant avec ardeur. Malgré cette âpreté et ce courage, **Gia-Long** fut

vainqueur. Les paysans des hautes vallées du Quảng-Bình se souviennent encore de la fuite tragique du chef Tây-Sơn : Hoàng-Thùỵ. racontent-ils, montait un éléphant qui avait au cou une chaîne d'or(1). D'autres éléphants étaient montés par les grands mandarins. Arrivés à la rivière qui sort des grottes de Phong-Nha, les fuyards s'accrochèrent aux pattes, à la queue, aux harnais des éléphants, pour passer l'eau, retardant ainsi la fuite du prince. Il en fut de même au torrent de Chày. Alors Hoàng-Thùỵ ordonna aux cornacs de frapper quiconque s'accrocherait aux bêtes. Lui-même, prenant son épée, donnait l'exemple. Un grand nombre de personnes périrent dans les eaux. Depuis ce temps, lorsque les grandes pluies font grossir le torrent, les eaux prennent une teinte rougeâtre : c'est le sang des victimes de Hoàng-Thùỵ qui reparaît (2).

Tous les Européens qui nous ont laissé des relations sur l'ancien royaume de Cochinchine ou sur le Tonkin nous parlent des éléphants de guerre.

Le P. Christophoro Borri séjourna quelques années en Cochinchine, de 1618 à 1621. Il nous dit que : « aux occasions de guerre et de bataille on oste le ciel de la litière (que l'éléphant porte sur son dos), d'où comme d'une tourelle les soldats combattent avec flesches et mousquets et parfois encore avec pièces de campagne; les forces ne manquant pas à l'Eléphant pour les porter estant un animal grandement fort, s'il y en a aucun autre ». Et il ajoute : « On s'en servoit autres fois fort utilement en guerre, et les armées qui sortoient en campagne, avec de bonnes bandes de ces animaux estoient à craindre. Mais depuis que les Portugais trouvèrent l'invention de leur jeter au nez des torches et brandons de feu ils devinrent plus tost dommaageables qu'autrement. Pour ce que ne pouvants souffrir ces flammes allumées, qui leur donnoient dans les yeux, ils se mettoient furieusement en fuite, et jettoient leurs propres armées en desroute, tuants et bouleversants, tout ce qui se presentoit en leur chemin » (3).

Le P. de Rhodes nous renseigne surtout sur le Tonkin. Il nous dit que le Seigneur Trịnh nourrit plus de 300 éléphants de grande taille, qu'il a comptés lui-même ; ils portent sur leur dos une tour où prennent

(1) Landes, dans ses *Contes et Légendes*, cite aussi une légende où paraît un éléphant qui porte une chaîne d'or. Détail à noter, la plupart des légendes de Landes sont localisées dans le **Nghệ-An** ou dans les provinces limitrophes.

(2) Pour le détail des luttes entre les Cochinchinois et les Tonkinois, et l'usage que l'on y fit des éléphants, voir mon *Mur de Đông-Hới*, dans B.E.F. E.-O., 1906.

(3) *Relation de la Cochinchine*, dans *Revue Indochinoise*, 1909, tome XI, pp. 361, 364.

place six ou sept personnes, sans compter le cornac, assis sur leur cou ; dans ses guerres, le prince mobilise ce corps imposant ; il donne à chaque animal un cornac à la fidélité éprouvée, et met à la disposition de celui-ci une grosse somme pour la nourriture de sa monture, plus que pour l'entretien de dix soldats (1).

Le P. Tissanier, qui évangélisa le Tonkin de 1658 à 1663, porte à plus de cinq cents le nombre des éléphants que le roi du Tonkin nourrit pour son service (2). Tavernier, voyageur français, rapportant ce que son frère vit au Tonkin vers le milieu du XVII^e siècle, dit : « L'armée du Roy du Tunquin était composée (en 1643)... de sept cent vingt et deux éléphants, cent trente pour la guerre et les autres pour le bagage de la maison du Roy » (3). Il s'agissait d'une expédition contre la Cochinchine. Bien que cet auteur mêle ses souvenirs des Indes avec ce qu'on lui a raconté au sujet de la Cochinchine, il est bon de rappeler ce qu'il dit de l'usage que l'on faisait des éléphants à la guerre : « Les Tonkinois apprennent à faire de toutes sortes de feux d'artifices, et mesme à en inventer de nouveaux, pour s'en servir contre les élefans des ennemis, et tascher de les mettre en désordre, dans la bataille. Mais je diray en passant qu'il y a de ces élefanse comme j'ay vû plusieurs fois, qui sont si accoutumés à tous ces feux d'artifice qu'ils n'en branlent pas, et ne s'étonnent nullement des fusées qu'on leur jette et qui leur viennent passer sous le ventre. Toutefois de deux cents de ces animaux que ces Rois d'Orient mènent à la guerre, à peine y en aura-t-il quinze ou vingt qui soient si fermes et si assurez. Si ceux qui les gouvernent et qui les montent n'y prennent bien garde, au lieu d'aller alors contre l'ennemy, ils se retournent contre eux-mesmes, et mettent toute l'armée où ils se trouvent dans une effroyable confusion » (4).

Samuel Baron, métis d'un Hollandais et d'une Tonkinoise, né au Tonkin, y a vécu vers 1660-1680. Dans la relation qu'il nous a laissée, il se propose surtout de réfuter les erreurs qu'aurait commises Tavernier. Au sujet des éléphants les deux auteurs sont à peu près du même avis : « Leurs éléphants sont tous dressés pour la guerre... Le Général peut réunir de 3 à 4.000 éléphants... Leurs éléphants sont

(1) *Tunchinensis historioe libri duo*, Lyon, 1652, liv. 1, pp. 9, 22, 31, 32, 35. *Voyages et Missions*, p. 78

(2) *Relation du voyage dans Mission de la Cochinchine et du Tonkin*, pp. 93. 103.

(3) *Relation nouvelle et singulière du royaume de Tunquin*, dans *Revue Indochinoise*, 1908. tome X, p. 613.

(4) *Relation nouvelle*, *ibid.*, p. 809.

dressés pour la guerre et aguerris contre certaines pièces d'artifices et le bruit des canons autant que leur nature le leur permet » (1).

Nous verrons plus loin de quelle façon, un siècle ou deux plus tard, on aguerrissait les éléphants à Hué. Revenons aux éléphants de la Cochinchine. Bénigne Vachet nous y ramène; entre les années 1673 et 1682, ou plutôt il nous ramène à la frontière Nord de la Cochinchine : « Du côté de la montagne par où l'on pourroit encore entrer en Cochinchine, l'on y entretient plus de mille éléphants qui ne connaissent que leurs conducteurs et qui, par leurs féroçitez, rendent ce chemin impraticable. » (2).

Une centaine d'années plus tard, le P. Koffler nous donne son appréciation sur la valeur des éléphants comme élément de combat : « Seuls les éléphants fort bien dressés pour le combat pourraient peut-être effrayer les Européens. Ils sont naturellement intrépides ; en ordre de bataille, ils se précipitent audacieusement sur leurs ennemis, foulent aux pieds ou projettent tout ce qui se présente, culbutent tout en l'air avec leurs deux défenses. Les balles et les lances les blessent peu grâce à la dureté et à l'épaisseur de leur peau ; mais ils sont facilement atteints et mis hors de combat lorsqu'un poignard ou un glaive pénètre à la jointure de l'aîne et de la cuisse. Le roi nourrit environ cinquante de ces animaux guerriers à la Cour et plusieurs près du Tonkin. En temps de guerre, le roi les monte » (3).

Nous sommes loin, semble-t-il, du millier d'éléphants que nous signalait Bénigne Vachet, vers la fin du XVII^e siècle, aux environs de Đống-Hới. Mais ce chiffre formidable a-t-il jamais été atteint ? En tout cas, nous sommes bien près de la fin de la période d'utilisation militaire des éléphants. Ils ont encore joué un rôle dans les guerres des Tày-Sơn, mais à part de rares exceptions, ils ne serviront bientôt plus que pour la parade.

Le Général Prudhomme cite un épisode des événements de 1885 qui ferait croire que l'action des éléphants, dans un combat, peut être efficace : « Médiocres bêtes de somme, les éléphants sont de puissantes machines de guerre, comme on l'a vu à Sơn-Tày, où ils ont enfoncé une palissade qui avait résisté à l'artillerie. Leur effet moral n'est pas moins grand, témoin l'exemple suivant : Le 5 Juillet (1885), au point du jour, lorsque les colonnes quittaient le Mang-Cá (pour s'emparer

(1) *Description du royaume de Tonquin*, traduction de M. Deseille, dans *Revue Indochinoise*, 1914, tome XXII, pp. 75, 202, 445.

(2) *Mémoire de Bénigne Vachet sur la Cochinchine*, dans *Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine*, 1913, p 16.

(3) *Description historique de la Cochinchine*, traduction par le P. Barbier, dans *Revue Indochinoise*, 1911, tome XV, p. 571.

de la citadelle de Hué), le Lieutenant Taupin, du 11^e bataillon de chasseurs à pied, fut dirigé avec sa section, par la porte de Ba-Vinh et le chemin de la promenade des éléphants, pour couper la retraite aux Annamites qui fuiraient par la porte Sud. Les chasseurs commençaient à tirer sur l'arrière-garde ennemie, quand plusieurs éléphants s'en détachèrent pour les charger. Malgré les feux de salve, les éléphants avançaient toujours; le lieutenant dut abriter les chasseurs derrière une traverse du chemin couvert, pour continuer à tirer sur ces énormes animaux, dont l'aspect inconnu avait impressionné sa troupe, comme autrefois ceux de Darius et d'Annibal avaient effrayé les soldats macédoniens et romains » (1). C'est le seul cas qui me soit connu, en Indochine, d'un contact des éléphants avec une troupe européenne(2).



Toutefois, les exercices d'éléphants ont continué presque jusqu'à nos jours. Baron mentionne pour le Tonkin, on l'a vu, le dressage qu'on leur faisait subir pour les aguerrir. Le camp le plus septentrional de la Cochinchine, Dinh-Ngói, porte encore dans son cadastre le souvenir du « champ d'exercice des éléphants », Trưng-Tập.

Un voyage anglais, Chapman, qui visita Hué en 1778, au moment de l'occupation tonkinoise, nous raconte brièvement des exercices de ce genre que le vice-roi tonkinois donna en son honneur (3). Une quarantaine d'années plus tard, la mission anglaise dirigée par Crawford

(1) *L'Annam du 5 juillet 1885 au 4 avril 1886*, par le Général Xxxx, p. 154.

(2) « Dans une de ces expéditions (en 1886), il nous arriva une ironique mésaventure qui donne une idée du caractère un peu superstitieux des Annamites. Thuyêt, en s'enfuyant, après le guet-apens de Hué, avait emmené plusieurs des plus beaux éléphants royaux ; la vieille reine-mère et le roi Dong-khan pensant que ces pachydermes devaient être fort mécontents de leur exil forcé, et qu'il leur serait sûrement agréable de revenir auprès de leurs anciens compagnons, confièrent à l'une de nos colonnes, partie de Hué au mois de février 1886, trois autres de ces animaux dans l'espoir que, étant d'anciens voisins d'écurie des exilés, ils ne manqueraient pas de ramener ceux-ci lors de leur retour à Hué. Malheureusement, le sort en décida autrement ; ces trois éléphants ayant refusé de passer une rivière qui leur paraissait trop large et trop profonde, nous fûmes obligés de les laisser en route avec la pensée de les reprendre à notre retour, mais ils furent faits prisonniers avec leurs cornacs pendant notre absence. Leur perte affecta profondément la pauvre reine qui les pleura comme elle l'eût fait pour ses propres enfants » (*Souvenirs de l'Annam et du Tonkin*, par le Capitaine J. Masson, Paris, Lavazelle, p. 170)

(3) *Relation d'un voyage à la Cochinchine*, dans *Annales des Voyages*, de Malte-Brun, tome VII, pp. 47, 48.

fut témoin du même spectacle, à Saigon, dans le palais du vice-roi de Cochinchine, Lê-Văn-Duyệt (1). Mais laissant de côté la description que nous ont laissée ces voyageurs, je préfère donner ici le récit que nous donne Dutreuil de Rhins, qui fut témoin d'exercices semblables le 29 octobre 1876. Cela se passait sur les glacis Sud de la citadelle, là où passe actuellement la rue Paul-Bert et la route de Confucius.

« Au moment de quitter la légation, de nombreuses détonations se font entendre ; je cours vers le débarcadère, et j'aperçois sur le glacis de la citadelle, qui sert de champ de manœuvre, de grosses masses noires qui se meuvent au milieu de nuages de poudre. Nous nous hâtons de traverser le fleuve pour assister de plus près aux exercices des éléphants. Ils sont là une vingtaine, dont trois ou quatre d'une taille gigantesque ; l'un d'eux doit être fort méchant, car il est presque entouré de chaînes de la grosseur de celles de nos navires. Sur leur dos, des soldats annamites agitent des lances et de petits drapeaux ; d'autres troupes de soldats vêtus de leur costume de théâtre courent derrière eux et les excitent. Ils s'avancent, sur deux lignes, contre un premier rang de pieux et de palissades défendu par d'énormes mannequins armés de piques et de fusils de bois. Derrière les mannequins, des soldats déchargent en l'air leurs fusils, tirent des pétards et se sauvent, car les éléphants arrivent rapidement, faisant trembler le sol sous leurs pas. A travers les nuages de poudre et de poussière, on les voit broyer les palissades ou les faire voler en l'air avec les mannequins. Les tamtams, les cris des soldats et des éléphants, mêlés au bruit des détonations, font un charivari épouvantable. Les éléphants renversent ainsi successivement deux ou trois lignes d'obstacles, et l'exercice se termine par une petite fête en leur honneur. On les fait tourner en rond, toutes les troupes rangées autour d'eux, et on leur donne une sérénade, après quoi les cornacs les emmènent, et les soldats ramassent les vaincus. Cet exercice très divertissant offrirait un plus beau coup d'œil à la tombée de la nuit, car pendant le jour, les rayons du soleil font trop pâlir ces feux d'artifice. Je n'ai vu à Hué qu'une trentaine d'éléphants dressés. Ces animaux seraient très certainement très utiles pour transporter des bagages ou de l'artillerie, surtout dans les montagnes ; mais tiendraient-ils devant nos armes ? Ce n'était pas l'opinion de M. [Rheinard], et l'expérience d'un aussi habile chasseur de bœufs sauvages et d'éléphants me paraît indiscutable (2) ».

(1) *Voyage du Bengal à Siam et à la Cochinchine*, par Finlayson, dans *Bibliothèque universelle des voyages*, Paris 1835, p. 350.

(2) *Le Royaume d'Annam et les Annamites*, par Dutreuil de Rhins, Paris, Plon-Nourrit, 1889, pp 187-188. Nous nous permettons de reproduire plus loin, Planche XXX, comme document, la gravure qui accompagne, dans cet ouvrage, le récit de Dutreuil de Rhins.

L'exercice donné par le vice-roi de Cochinchine en l'honneur de Crawford et de ses compagnons avait moins bien réussi : sur soixante ou soixante-dix éléphants qui manœuvrèrent, la plupart, effrayés par les flammes, par les détonations des pétards, des fusils et de quelques petites pièces d'artillerie, « passèrent soit à droite, soit à gauche, comme ils purent. » On les ramena une seconde fois à l'attaque, mais « sans beaucoup plus de succès » ; il n'y en eut que quelques uns qu'on put forcer à passer à travers les obstacles (1).

Je donnerai plus loin les renseignements que nous fournissent les documents indigènes sur l'organisation des corps d'éléphants de guerre sous Gia-Long et ses successeurs. Citons ici les chiffres précis qui nous sont donnés par les auteurs Européens.

Đức Chaigneau nous dit que : « les éléphants font partie de l'armée annamite, et ils sont placés sous les ordres spéciaux d'un grand mandarin. Sous le règne de Minh-Mạng, il y en avait huit cents, dont cent trente étaient au quartier du roi et le reste réparti entre les cinq colonnes ou divisions principales de l'armée. Les princes du sang ont le droit d'en avoir un ou deux à leur service ; mais il n'est permis à aucun autre d'en posséder. Dans le rôle de l'armée, on compte quatre hommes pour chaque éléphant. Un certain nombre de ces hommes vont dans les montagnes chercher du feuillage, et reviennent avec des charges énormes, lorsqu'ils ne peuvent se procurer aux environs de la ville, suffisamment de bananiers, dont leurs pensionnaires sont très-friands » (2).

Crawford, qui tenait ses renseignements de J.-B. Chaigneau, nous apprend que, sous Gia-Long : « à chaque régiment est attaché un certain nombre d'éléphants de guerre, qui varie selon les circonstances. La totalité des éléphants entretenus par le Gouvernement est estimée à huit cents têtes, dont cent trente sont toujours stationnés dans la capitale » (3).

Nous reviendrons sur ces chiffres et sur cette organisation.

(1) Même note pessimiste dans le récit fort pittoresque par ailleurs, que nous a laissé Đức Chaigneau, de cet exercice dans *Souvenirs de Hué*. pp. 61, 62 L'exercice avait lieu, comme au temps de Dutreuil de Rhins, « entre le fleuve Trường-Tiên et l'enceinte fortifiée de la ville de Hué » Remarquons en passant que ce nom : Trường-Tiên, qui est donné par les Annamites de nos jours à tout ce quartier du grand marché, au pont Clémenteau, etc., signifie : « le champ d'exercice de devant la citadelle », et fait allusion aux faits que nous venons de citer.

(2) *Souvenirs de Hué*, Paris, 1867, p. 68.

(3) *Journal of an embassy* . . . Vol. II. p. 288.



Les combats d'éléphants et de tigres peuvent être considérés comme des exercices destinés à aguerrir l'éléphant de combat. Mais je préfère y voir des jeux, indices d'une période de décadence, tout comme, à Rome, les jeux du cirque, les luttes des gladiateurs et les combats de fauves signalent le moment où l'empire, arrivé à son apogée de civilisation et de grandeur, avait fait perdre au peuple romain l'austérité de mœurs qui avait fait sa grandeur. De fait, au XVII^e siècle, aucun auteur ne mentionne ces jeux ; on se servait alors de l'éléphant pour des fins utiles, pour défendre le royaume attaqué, pour se transporter facilement d'un lieu à un autre, partant, pour rehausser la pompe d'un cortège. Ce n'est que sous Võ-Vương, lorsque les Seigneurs de Hué eurent atteint l'apogée de leur puissance, puis, à partir de Gia-Long, au renouveau de la dynastie, que nous voyons les voyageurs nous décrire les combats de tigres et d'éléphants.

Poivre les vit à Hué en 1748 (1). La mission Crawford assista à un spectacle analogue à Saigon, en 1822 (2), et Đứơc Chaigneau nous décrit ce qui se passait à Hué peu près la même époque (3). Je citerai le récit de Poivre et une partie de celui de Đứơc Chaigneau, pour faire revivre certains coins de Hué, qui ont aujourd'hui beaucoup changé d'aspect.

« Le 5 janvier (1750). Le Roy s'est donné le spectacle du combat des tigres avec les éléphants. On a transporté les premiers dans des cages sur une isle située au milieu de la grande rivière de Hué vis-à-vis l'un des palais. On a fait passer la rivière à quarante gros éléphants qui se sont rangé en ordre de combat et ont formé une double haie qui bordait entièrement l'une des extrémités de l'isle. Les tigres étoient placé du côté opposé, et des soldats, la lance à la main, ont bordé une autre partie de l'isle dans toute sa longueur qui peut être de six cents pas ; de façon qu'il ne restoit qu'un côté de l'isle ouvert. C'est en cet endroit que le Roy est venu se placer accompagné d'une douzaine de galères et de tous les grands mandarins du royaume. La galère

(1) *Voyage de Pierre Poivre en Cochinchine. Voyage du vaisseau de la Compagnie le « Machault » à la Cochinchine en 1749 et 1750, dans Revue de l'Extrême-Orient*, tome III, p. 471.

(2) *Journal of an embassy . . . to the courts of Siam and Cochinchina*, Londres, 1830, vol. 1, pp. 337-338. — Comparez : Finlayson. *Voyage du Bengale à Siam et à la Cochinchine*, dans *Bibliothèque universelle des voyages*, Paris, 1835, pp. 347, 48.

(3) *Souvenirs de Hué*, pp. 62-66.

du Roy n'étoit distinguée que par un parasol rouge qu'un page tenoit à côté de ce prince. »

Il existe à Hué deux îles, l'une en amont, dite de Gia-Viên, près de la gare fluviale, et une autre en aval, en face du quartier de Gia-Hội. La seconde étoit à peu près en face du palais du roi, lequel, l'époque, étoit un peu plus en aval que le palais actuel. La première étoit juste en face du palais d'été que **Võ-Vương** s'étoit fait construire sur le territoire de **Dương-Xuân-Thượng**. Les termes qu'emploie Poivre : « vis-à-vis l'un des palais », prouvent que l'île où eut lieu le combat des tigres et des éléphants n'étoit pas en face du palais principal. Donc, c'est de l'île de Gia-Viên qu'il s'agit (1). Les dimensions concordent bien : l'île de Gia-Viên, plus petite que celle de **Phường-Hiền**, a environ 600 pas de long. D'ailleurs, elle a toujours été inhabitée, tandis que l'autre, couverte presque entièrement de maisons d'habitations, n'aurait pas pu servir de théâtre à la lutte.

Les soldats étoient placés « dans toute la longueur de l'île », donc d'amont en aval, et sans doute du côté voisin de la rive droite du fleuve, ayant la petite branche du fleuve derrière eux. Les éléphants et les tigres étoient aux deux extrémités de l'île, les uns en aval, les autres en amont. Le côté de l'île donnant sur la grande branche du fleuve étoit libre : c'est là que se plaça **Võ-Vương** et sa tour.

« Le Roy a fait donner 1^e signal du combat en faisant frapper à diverses reprises sur un morceau de bambou (cet instrument grossier rend un son ou plutôt fait un bruit très désagréable). A ce signal, des soldats font sortir un des tigres de sa cage. Ce pauvre animal qui a longtemps souffert dans son étroite prison et auquel on a rongé les ongles et lié la gueule, sort à demi mort et est attaché avec une longue et bonne corde à un poteau. Aussitôt un éléphant se détache de sa ligne et vient à pas lents auprès du tigre. Il replie sa trompe crainte d'être saisi par cet endroit sensible, et avec ses deux dents soulève le tigre qui est sans défense, et le fait pirouetter assez haut, puis recommence ce jeu jusqu'à ce que le tigre soit entièrement mort. Alors des soldats avec des fagots de paille viennent lui brûler les barbes afin que personne ne puisse s'en servir pour composer des poisons, car les gens du pays prétendent que ces poils sont extrêmement dangereux.

« Voilà ce que c'est que le combat des tigres contre les éléphants, spectacle bien ennuyeux. Cependant le Roy et tous ses mandarins

(1) Le palais de **Dương-Xuân** est appelé par Poivre (*ibid.* p. 465) « le petit palais de Tou-douc » c'est-à-dire de **Thợ-Đúc**, nom vulgaire d'un hammeau et d'une chrétienté, près des Arènes, village de **Dương-Xuân**. Le roi avait quitté ce « petit palais » pour « descendre » « au grand Palais », le 2 janvier

ont eu la constance de passer la journée à voir ainsi tuer dix-huit tigres (1).

« Le Roy rend le combat si inégal en faisant désarmer les tigres, parce qu'il craint pour ses éléphants qui lui coûtent fort cher, et qui sont la principale force de son Royaume. Je crois en effet que l'éléphant malgré sa grosseur énorme se tireroit mal du combat à cause de la légèreté du tigre.

En voyant tous ces éléphants rangés en ligne, j'ai fait réflexion que ces prétendues forces du Royaume sont bien peu de chose ; toutes ces grosses masses ne résisteroient pas longtemps à notre artillerie, et ces animaux sont plus propres à nuire à ceux qui les emploient qu'à les défendre contre des ennemis qui les attaqueroient. Tous les soldats qui bordoient l'isle étoient des troupes choisies de la Cochinchine. Ils étoient au nombre de mille de diverses compagnies. Mais j'ose assurer que 50 Européens les eussent bientôt mis en déroute (2) ».

Đức Chaigneau décrit la scène à peu près avec les mêmes détails. Seulement c'est sur les glacis de la citadelle qu'avait lieu le spectacle, entre les remparts et le fleuve, dans l'espace qui s'étend entre le marché et le pavillon des Edits. Il y avait là « un petit bois », où l'on plaçait le tigre ; mais n'allons pas croire que la forêt poussait encore à cette époque au bout du pont Clémenceau : il s'agit « d'un petit bois improvisé », de « buissons » et de branches d'arbres fichés en terre pour la circonstance. Notre auteur raconte un fait tragique qui, un jour, s'était passé en sa présence.

« Sous le règne de Gia-Long, j'ai assisté, étant dans le bateau de mon père, à l'un de ces spectacles, dont le résultat a été funeste à un cornac et à plusieurs des soldats qui entouraient le lieu du combat. Le tigre qu'on mettait en présence des éléphants avait déjà fait plusieurs victimes lorsqu'il fut pris dans un piège ; aussi voulut-on que son exécution eût lieu avec le plus de pompe possible, et il y avait, ce jour-là, un public fort nombreux. Ce tigre était d'une taille peu ordinaire ; il semblait ne rien redouter, et, lorsqu'on le fit sortir de sa cage, il bondissait, cherchant à rompre son câble. Mais, ne pouvant y réussir, il se cacha et se résigna momentanément. Cependant un éléphant, poussé avec vigueur par son cornac et son piqueur avançait à grands pas, et déjà il était près du petit bois où le tigre se tenait blotti, lorsque celui-ci, comme un trait, s'élança sur la tête de son agresseur, et, avec sa

(1) Poivre était venu au Palais ce jour là pour « terminer ses affaires » ; mais le spectacle avait tout empêché ; de là la mauvaise humeur qui perce dans le récit du voyageur.

(1) *Voyage du vaisseau de la Compagnie le « Machault »*. Revue de l'Extrême-Orient, tome III, pp. 471, 472.

patte de fer, appliqua sur la tempe du cornac un coup tellement violent, qu'il l'étourdit et le fit tomber à terre. Pour comble de malheur, l'éléphant, ne se sentant plus dirigé, rebroussa chemin, et, dans sa fuite, passa sur le corps du pauvre cornac (1). Un cri d'horreur se fit entendre de toutes parts. Les soldats emportèrent le corps de ce malheureux, et l'on se prépara à un nouveau combat. Un autre éléphant fut désigné pour entrer en lutte ; mais, cette fois, on eut soin de placer, dans la tour qui se trouvait sur son dos, des hommes debout avec des piques dont la pointe était dirigée du côté du cornac, et de ne laisser approcher l'éléphant qu'à une distance assez voisine du tigre pour qu'il pût l'enlever avec ses défenses, mais assez éloignée pour qu'il fût impossible à ce dernier de s'élancer une seconde fois sur l'éléphant. A peine encore pouvait-il atteindre son agresseur, que le tigre, furieux, se précipita au devant de lui, comptant sans doute plus sur sa ruse et sur sa force que sur ses moyens de défense ; mais se sentant retenu par son câble, sa fureur devint extrême ; il bondissait de colère, il se débattait avec rage, et, par un suprême effort, il rompit le lien qui le retenait captif. Ce fut un moment affreux pour ceux qui étaient présents à ce combat ; il y eut un désordre général parmi les soldats comme parmi les curieux. Ceux-ci surtout, effrayés, voulant éviter la rencontre de l'animal furieux, prirent la fuite, renversant, culbutant tout ce qu'ils rencontraient, bravant ainsi un danger réel pour éviter un danger inconnu. Le tigre, se voyant libre, abandonna son adversaire. Sans doute, sa préoccupation du moment était de regagner les montagnes : aussi cherchait-il avec persistance à se frayer un passage, malgré la gêne que lui faisaient éprouver ses entraves ; il fit, en courant, le tour du champ de combat, partout il voyait des lignes épaisses de soldats qui le menaçaient avec leurs piques et leurs sabres. Mais, payant d'audace et bravant tous les obstacles, il avait déjà réussi à se faire une trouée dans la première ligne de soldats, après avoir blessé quelques uns d'entre eux. lorsque le mandarin chargé du commandement de la troupe fit entendre un gros jurement : « Si vous ne me reprenez à l'instant cet animal, dit-il à ses soldats, je vous fais trancher la tête à tous ». A ces paroles menaçantes, les soldats se précipitent sur le tigre ; celui-ci s'échappe de leurs mains, non sans avoir causé quelques accidents ; ils le reprennent une seconde fois, l'animal s'échappe encore ; enfin, pour éviter de plus grands malheurs, le mandarin donna l'ordre de le tuer. Alors une forêt de piques tombèrent sur lui et il fut percé de part en part. On le traîna

(1) Dans le récit de Crawford que j'ai indiqué plus haut, le cornac d'un éléphant sur la tête duquel le tigre avait sauté et qui avait pris la fuite sans vouloir revenir au combat, fut bâtonné sur l'ordre du vice-roi de Cochinchine.

sans vie près du buisson, où l'on fit venir plusieurs éléphants qui le jetèrent en l'air chacun à son tour, et le dernier finit par le fouler avec ses pieds (1). »

Sous Minh-Mạng, on construisit les Arênes, en sino-annamite : Hồ-Quyên, pour ces luttes des éléphants et des tigres. Tout à côté étaient une partie des écuries pour les éléphants, et la pagode de l'Eléphant qui barrit, où l'on rend un culte à quelques uns de ces pachydermes divinisés. Le dernier combat eut lieu sous Thành-Thái.

Les soldats chargés de capturer les tigres destinés à ces jeux formaient un régiment à part, appelé Vọng-Thành. Dans le Nord de la province de Quảng-Trị, le village de Thủy-Ba était spécialisé à cette chasse, et actuellement encore, ils se donnent le plaisir de cerner dans leurs filets un tigre qui commet trop de dégâts dans la région. Ils invitent alors le mandarin de la région ou tout autre personne qu'ils veulent honorer, à venir abattre l'animal. Le spectacle ne manque pas d'intérêt : lorsque la bête est encerclée dans un petit bois, des individus munis de coupe-coupe entrent dans le filet et abattent peu à peu la brousse ; d'autres individus, à l'extérieur, munis de lances, couvrent les premiers ; on déplace le filet, en le resserrant, à mesure que le débroussaillage avance, jusqu'à ce que le tigre soit réduit dans un petit espace. Alors, à coups de tamtams et avec force cris, on le force à se montrer à découvert, et l'on peut l'abattre à coup de fusil. Mais toute cette opération ne se passe pas sans que parfois, le tigre ne bondisse hors de sa cachette, soit pour sauter sur ceux qui coupent la brousse, soit pour s'évader. Il y a parfois des scènes impressionnantes, parfois même mort d'homme (2).

. . .

Passons à des spectacles moins tragiques.

Chose curieuse, les auteurs qui nous décrivent la Cochinchine au XVII^e et au XVIII^e siècle ne nous dépeignent que rarement les sorties des Seigneurs de Hué, et, quand ils le font, ils ne mentionnent pas les éléphants. Bénigne Vachet nous montre Hiên-Vương se rendant, au premier jour de l'an, dans une plaine où il va faire ses salutations

(1) *Souvenirs de Hué* pp. 64-66.

(2) Le spectacle n'a pas changé depuis le milieu du XVIII^e siècle. Voir la description que donne le P. Koffler d'une chasse au tigre, à laquelle il assista à la suite de Võ-Vương, dans les environs de Hué (*Description historique de la Cochinchine*, dans *Revue Indochinoise*, 1911, tome XVI, pp. 277, 278.)

au Ciel: il y va dans « sa chaise », qui est « un trosne portatif » (1). Cent ans plustard, le P. Koffler nous parle des nombreuses troupes qui escortaient Võ-Vương dans ses sorties : il ne parle pas des éléphants, et le prince « est porté sur son trône par huit robustes serviteurs. Ce trône revêtu d'or et de laque ressemble assez au trône pontifical dont nous nous servons » (2). Rien dans Poivre non plus. Ce silence concorde avec le mutisme de l'onomastique des anciennes résidences des Seigneurs de Hué, que nous avons remarqué plus haut ; il confirme le doute que nous avons émis au sujet de la présence d'un corps d'éléphants à la résidence même des premiers Nguyễn, au moins dans le courant du XVII^e siècle.

Pour la cour de Hanoi, au contraire, nous sommes parfaitement renseignés, et les auteurs nous disent le nombre des éléphants qui rehaussaient la majesté du cortège, lorsque le Bua ou le Chúa sortaient de leur palais, la beauté et la richesse des harnais et des selles, le nombre et les fonctions des personnes qui les montaient.

« Les soldats ramassés de tout le Royaume, nous dit le P. de Rhodes, marchent devant en bel Ordre, et en nombre prodigieux, car ils montent à plusieurs milliers (3) tous armés à leur mode, les uns d'art, et de flèches ; les autres de javelines, ou de lances, et de fusils. Après eux suivent les Capitaines des Régiments et toute la noblesse montée à l'avantage, partie sur des chevaux de parade, et partie sur des Eléphants, au nombre de plus de trois cents (4), couverts de précieux tapis et bien dressés au frein et à l'obéissance. Le général de la milice qui gouverne le Royaume en qualité de Roi subalterne, appelé *Ciua thanh da Wang* (5) fait la clôture du train de la noblesse, traîné sur un chariot bas, mais doré ; suivi d'un éléphant couvert d'une riche vêtue qu'on lui mène en main sur lequel il monte quand bon lui semble et le manie de différents airs pour le plaisir du peuple, qui le regarde avec respect et admiration. Suit à pied une troupe inestimable de Docteurs, de Licenciés et de Bacheliers, vêtus de robes longues de soie et d'autres étoffes précieuses de violet obscur, chacun avec la marque de son

(1) *Mémoire de Bénigne Vachet*, pp. 41, 42.

(2) Description historique de la Cochinchine, dans *Revue Ind.* 1911, tome XV, p. 569.

(3) Dans la relation latine, l'auteur dit : « Lorsque j'assistai à la cérémonie, je n'ai pas pu aller partout, mais je jugerais que le nombre des soldats s'élevait à cinquante mille. » *Tunchinensis historiae*, lib. I p. 8.

(4) Dans la relation latine : « Je me souviens d'avoir compté alors plus de trois cents de ces superbes bêtes ».

(5) Relation latine : *Thando uang*, Il s'agit de Trịnh-Trang (1623-1657), dont le titre était (Chúa) Thanh-Đô-Vương.

office, ou de son degré. Et au bout paraît le Bua, ou le Roi Souverain, porté sur les épaules de plusieurs hommes sur un trône éclatant, paré d'une précieuse couverture chamarrée d'or et verte (1), qui est la couleur dont l'usage est réservé à lui seul. Avec ce train et cet équipage, le Bua sort de son Palais appelé *Den*, comparable en étendue de circuit à une grande ville, et passant par les principales rues de la ville Royale appelé *Che ce* (2) se va rendre à une grande plaine distante près d'une lieue de la ville, où il est attendu de tout le train qui le précède, et d'une multitude innombrable de Peuple (3). »

Le Maire du Palais, dans ses simples sorties, était aussi toujours accompagné d'un grand nombre d'éléphants : « Et le Roi sortant à la campagne aux occasions dont il a été parlé, il n'est pas seulement accompagné de cette superbe escorte de soldats qui marche devant lui, mais un grand nombre de cavalerie choisie s'y trouve encore avec eux pour lui faire honneur, et plus de cent éléphants couverts de riches tapis sur lesquels sont portées les femmes et les parentes du Roi, avec leurs suivantes assises commodément dans des basses tours affermiées sur le dos des éléphants qui sont si puissants qu'ils portent à l'aise dans ces tours six personnes, outre le conducteur qui se tient assis sur le col (4). »

« Le roi sort ordinairement de son palais quatre ou cinq fois le mois pour se divertir ; mais il a toujours avec soi au moins dix à douze mille hommes et trois cents éléphants, sur lesquels il y a des belles tours peintes ou dorées : ce sont les carosses des dames qui vont fort doucement, et en peuvent porter chacun au moins dix ou douze. J'ai vu quelquefois le roi monté sur un éléphant, et le gouvernant de fort bonne grâce (5). »

Même note dans les récits de Tavernier, qui parle d'un Tonkin postérieur de quelques années à peine à celui du P. de Rhodes : « On voit suivre après (dans le convoi funèbre du roi du Tonkin) douze éléphants ; quatre qui portent chacun un homme tenant un étendart, quatre autres qui portent chacun une tour où il paroist six hommes, les uns avec des mousquets, et les autres avec des lances à feu ; et les quatre derniers portent chacun une manière de cage, dont l'une par le devant et les deux costez a de fines glaces ; l'autre est faite en jalousie, et

(1) D'après la relation latine : « un trône haut de vingt pieds... couleur d'or. »

(2) *Che ce* : *Kẻ Chợ*, nom populaire de Hanoi, « ceux du marché. »

(3) *Histoire du Royaume de Tunquin, dans Revue Indochinoise*, 1908, tome X, p. 102.

(4) *Histoire* : *ibid*, p. 112.

(5) *Voyage et Mission*, p. 78.

chacune des deux autres a quatre goudrons ; ce sont les éléfans que le Roy montoit quand il alloit en guerre (1). »

Ailleurs, le même auteur dit qu'il y a toujours quatre ou cinq cents éléphants dans les écuries du roi (2).

Quelques années plus tard, Baron nous dépeint les mêmes cérémonies. Après la cérémonie du jour de l'an, dit-il, « le roi (c'est-à-dire le Bua du P. de Rhodes) monte dans sa chaise ouverte, abrité de nombreux parasols, et est porté processionnellement sur les épaules de huit soldats, à travers différentes rues jusqu'à son palais, accompagné de nombreux lettrés en robe chinoise et tous à pied. Il est également escorté d'une garde superbe de soldats du général, d'éléphants et de chevaux, au bruit des tambours, timbres, gongs et hautbois, étendards et couleurs au vent..... Un peu derrière le roi, suit le général (le Chua du P. de Rhodes) monté sur un grand éléphant, accompagné de nombreux princes de sa maison et de la famille royale avec la plupart des officiers et des magistrats civils du royaume, richement vêtus et gardé par un détachement de trois ou quatre mille cavaliers, et environ cent ou cent cinquante éléphants somptueusement garnis, et une infanterie d'au moins dix mille hommes tous coquettement vêtus de vêtements sortis de manufactures européennes (3). »

Il est à remarquer que la cérémonie que décrit Baron à cet endroit est appelée par cet auteur « bova-dee-yaw », ce qui est, dit-il, l'appellation vulgaire au Tonkin. Je crois reconnaître sous cette forme insolite, « le roi va se promener, se distraire » *vua đi dạo*, et ce serait alors l'équivalent exact de la « Promenade du roi », qui a lieu à Hué au commencement du printemps, et qui s'appelle Du-Xuân, « la promenade du printemps. »

Je pourrais multiplier les citations, et faire défiler, avec les auteurs déjà cités, ou avec d'autres, des centaines d'éléphants, « ayant sur leur dos une boîte ou chaise richement dorée et laquée », avec un « équipement d'or massif et d'écarlate » (4), ou portant des princes, des grands mandarins « assis sur une grande chaise dorée, attachée au dos de l'éléphant avec des chaînes de fer, dont plusieurs étaient argentées (5) », ou dans « une petite maison, ou, si vous voulez, un petit chateau, bâti

(1) *Relation nouvelle et singulière du royaume de Tunquin*, dans *Revue Ind.* 1909, tome XI, p. 44.

(2) *Ibid*, 1908, tome X, p. 514.

(3) *Description du Royaume de Tonquin*, dans *Revue Ind.*, 1915, tome XXIII, p. 295.

(4) *Ibid*, p. 297.

(5) *Relation du P. Joseph Tissanier, dans Mission de la Cochinchine et du Tonkin*, p. 180

d'ais et fort propre », où ils sont « également à couvert du soleil et de la pluie (1). »

Mais les extraits que j'ai cités suffiront à donner une idée de l'imposante majesté que ce grand nombre d'éléphants ajoutait aux cortèges royaux dans la capitale de l'ancien Tonkin, au XVII^e et, par là même, au XVIII^e siècle. La Cour de Hué connaîtra cette pompe dans le courant du XIX^e siècle. Mais, pour la période que nous étudions en ce moment, elle fait encore piètre figure. Les circonstances expliquent cet état de choses; pendant le XVI^e siècle, Nguyễn-Hoàng ne fut qu'un simple gouverneur de province, sans même de grandes velléités d'indépendance; le XVII^e siècle fut une période de luttes austères, pour la conquête de cette indépendance ; la note juste est donnée par ce passage des Annales où l'on nous dit que Ngãi-Vương, en 1691, faisant construire une nouvelle résidence, « donna des ordres pour que les maisons d'habitation et les palais fussent en tout conformes aux dispositions anciennes prises par Thái-Tôn (Hiễn-Vương), et que toute magnificence, toute élégance recherchée en fussent bannies » (2). Quelque temps avant, en 1640, Công-Thượng-Vương « s'occupait de divertissements et de réjouissances ; il construisait et aménageait les palais, et on ne voyait jamais la fin des travaux et des corvées ; en même temps, il ne prenait aucune mesure préventive au sujet des frontières du royaume » (3). Un Nội-Tán, un « Censeur », lui fit des remontrances sévères. » Le Souverain, prenant un air de bonté, lui répondit : Tous s'adressent à moi avec des paroles de flatterie : ce n'est pas ce que je désire ». Et il ordonna aussitôt de cesser les travaux. « Au loin et dans les environs, quand on connut cette décision, ce fut une grande joie. » Hiễn-Vương lui-même, le héros de l'indépendance cochinchinoise, faillit, en 1652, endormir ses nobles desseins dans les bras d'une chanteuse du Nghệ-An. Mais, disent les Annales, en parcourant l'histoire des anciennes dynasties, il vit le mal qu'une femme pareille avait causé jadis au royaume, et il fit mettre à mort sa favorite (4).

Ces textes nous peignent bien l'état d'esprit qui régnait à la Cour de Hué pendant le XVII^e siècle. Les Seigneurs tournaient toute leur activité vers les opérations de la guerre et la défense du nouveau royaume. Si l'un d'eux venait à oublier ces graves devoirs, l'entourage se chargeait de lui indiquer la voie qu'il devait suivre. On entretenait

(1) Dampier : *Voyage au Tonkin en 1688*, dans *Revue Indochinoise*, 1910, tome XII p. 136.

(2) *Đại-Nam-thật-lục-tiền-biên*, livre VII, folios 3.

(3) *Ibid.*, liv. III, folios 5-7.

(4) *Thật-lục*, livre IV, folios 4 ; *Liệt-truyện-tiền-biên*, livre VI, folio 3.

de nombreux éléphants, on l'a vu, mais ils étaient tous massés front à l'ennemi. On n'en voyait pas parader dans les cortèges de la Cour. **Võ-Vương**, vers le milieu du XVIII^e siècle, fut le premier Seigneur qui voulut faire grand, clans l'installation de son palais comme dans l'administration, et jusque dans les titres protocolaires qu'il prit. Cela ne servit guère au bonheur du royaume, et la dynastie faillit être balayée par les Tâ-Son. Mais on ne voit pas qu'il se soit servi des éléphants pour rehausser la pompe de ses sorties.

C'est ainsi que des faits qui paraissent de minime importance, comme l'utilisation des éléphants domestiques, peuvent, en s'éclairant les uns les autres, nous faire connaître d'une manière plus vraie et plus précise l'état d'esprit et la disposition générale de la Cour de Hué à une période donnée de son histoire.

On a vu que les auteurs européens désignent par des appellations bien diverses les litières que les éléphants de parade portaient sur leur dos. Pour le P. de Rhodes, ce sont des « basses tours », des « carosses pour les dames » ; Tavernier les appelle des « cages » ; Baron, des « boîtes » ; et Tissanier en fait des « chaises », des « maisons », et même des « châteaux ». Ces litières existaient encore, à la Cour de Hué, en 1845, et nous verrons plus loin les prescriptions de Thiệu-Trị à ce sujet. Mais actuellement elles ne sent plus en usage. Les éléphants royaux ne portent plus sur leur dos qu'un caisse en forme de fauteuil, recouvert généralement d'un voile écarlate (1). Je donnerai donc la figure de deux objets d'art anciens qui nous ont conservé une reproduction très exacte. je crois, de ces litières. Ce sont deux fioles à vin en forme d'éléphants, qui ne manquent pas d'allure, au point de vue artistique. L'une est en terre cuite noire (2), et provient certainement du Tonkin : le harnachement comprend un collier en étoffe, lobé, avec des clochettes ; une sous-ventrière maintenant une litière placée sur un siège en forme de fauteuil, d'où pendent deux panneaux latéraux en étoffe ornés de broderies ; la têtère que l'on voit sur le dessin est ajoutée : c'est une ficelle rouge, mais que je crois également ancienne, au moins quant à la disposition. C'est la litière qui est la partie la plus intéressante : elle est percé de trois fenêtres, sur les deux côtés et par devant, la partie arrière étant fermée ; sa toiture s'incurve gracieusement par devant et par derrière, et elle est ornée de panneaux d'étoffe ; de chaque côté du siège supportant la litière, deux fourreaux étaient destinés à maintenir soit des parasols (ceux qu'on voit sur le dessin ont été ajoutés par le dessinateur), soit des étendards, soit des lances. La litière est mobile :

(1) Voir Planche XXVI.

(2) Voir Planche XVII.

elle forme le bouchon de la fiole ; lorsqu'on l'avait enlevée, on remplissait la fiole par l'ouverture laissée libre, et l'on versait ensuite le vin dans les tasses par la trompe. Les quatre pieds de l'éléphant sont percés d'un trou ; c'était, m'a-t-on dit, pour attacher l'objet sur un petit charriot ; mais je crois plutôt qu'on passait dans ces trous des ficelles servant à suspendre la fiole, comme on le faisait certainement pour l'autre fiole, qui est munie d'anneaux sur les flancs de l'éléphant. La fiole mesure 21 centimètres de longueur sur autant de hauteur, jusqu'au sommet de la litière.

L'autre fiole, de dimensions légèrement plus petites, est en cuivre, d'une patine très ancienne, et doit également provenir du Tonkin (1). L'usage est le même, et le harnachement ne diffère que par des détails. La litière est d'un modèle différent. C'est vraiment la « cage » de Baron ; les deux côtés et la face arrière sont percés de minces ouvertures, ou plutôt garnies de barreaux ; la face avant, qu'on ne voit pas sur le dessin, s'ouvre en une large baie, dont le haut est encadré de draperies retombant des deux côtés ; la toiture, bombée, est agrémentée d'un fronton, par devant et par derrière ; le cornac, minuscule, tout nu, est à cheval sur le cou de l'éléphant, il contraste, par sa facture maladroite et son manque complet d'anatomie, avec la vigueur et la puissance d'expression dont témoigne le corps de la bête, que le fondeur a représentée barissant.

Nous avons là presque certainement des objets d'usage rituel. Nous devons donc y voir le même phénomène que l'on remarque dans les objets religieux : les usages du passé, dans le cas présent la forme de la litière, y sont conservés par cristallisation, d'une manière immuable. Même si ces deux fioles ne remontaient pas à l'époque où les litières à éléphants étaient encore utilisées, nous avons quand même la forme ancienne des litières.



De bonne heure, autant que nous pouvons être renseignés par les textes européens, les Annamites se sont servis de la force des éléphants pour châtier certains crimes.

Christoforo Borri nous fait, de l'exposition aux éléphants, une peinture pleine de pittoresque : « Les adultères tant hommes que femmes indifféremment, pour châtiment de leur crime sont exposez aux E1éphants, qui les tuent en la manière qui s'ensuit. On conduit le

(1) Voir la Planche XVIII.

criminel hors de la ville dans une plaine, et en présence d'une infinité de personnes, qui y sont accourues, on le met au milieu de la place poings et pieds liez proche d'une Eléphant auquel on lit la sentence de celui qui doit estre supplicié, à ce qu'il l'exécute de point en point. Et dont voicy l'ordre. Premièrement qu'il le saisisse, l'empoigne, et l'estreigne avec sa trompe et le tienne ainsi suspendu en l'air le monstrant à tout le monde, puis qu'il le jette en haut avec violence, attendant à le recevoir sur la pointe de ses dents, à ce que tombant de roideur, emporté par son poids, il s'y enferme, et que tout d'un mesme coup il le rejette contre terre, et qu'en fin il le foule et pestrise aux pieds. Ce que fait l'Eléphant sans y manquer d'un seul petit point, au grand estonnement, et terreur de tous ceux qui y sont présents, qui du supplice qu'ils voyent endurer à autrui, apprennent la fidélité qui se doit garder entre personnes mariées (1). »

Bénigne Vachet nous assure que ce châtiment est reservé aux femmes sans spécifier si c'est pour tous les crimes graves ou seulement dans, les cas d'adultère : « Il n'y a aussi pour les femmes qu'un genre de mort : les bras liez par devant on les expose à un éléphant de guerre qui, avec les deux grandes dents qui sortent au dehors de sa bouche, les eslève à dix ou douze coudées en l'air, et aussi tost que le corps est tombé à terre, cette lourde masse l'écrase de son pied en le foulant à plusieurs reprises (2). »

Mais le P. de Rhodes, témoignant pour les usages du Tonkin, nous donne les mêmes indications que Christoforo Borri, à savoir que l'exposition aux éléphants est le supplice des adultères, tant de l'homme que de la femme : « Il se pratique encore partout le Royaume je ne sais quoi de singulier et de plus rigoureux qu'en pas un autre Royaume que l'on sache, pour la peine des adultères, tant hommes que femmes, même des concubines. Qui est, que la personne convaincue de ce péché, est menée aussitôt les poings liés à la campagne, où un éléphant dressé à obéir à tous les commandements de son maître, l'enlève avec sa trompe soudain que le commandement lui en est fait, et la jette haut en l'air, puis la reçoit quand elle tombe sur les pointes tranchantes de ses dents, qui la transpercent aux endroits du corps qui rencontrent, et enfin la

(1) *Relation de la Cochinchine*, dans *Revue Indochinoise*, 1909, tome XI, pp. 378, 379. — Christoforo Borri a une haute idée de l'intelligence des éléphants. Voir les détails curieux qu'il nous donne, dans le même passage, sur les discours, tenus aux éléphants par leurs cornacs, leurs « nayre ». Il a vu un éléphant qui comprenait deux langues, le cambodgien, qui était, pour ainsi dire, sa langue maternelle, et l'annamite.

(2) *Mémoire sur la Cochinchine*, dans *Bulletin Commiss. archéol. Indo.*, 1913, p. 40.

secoue, la serre et l'écrase sous les pieds, où elle vomit l'âme avec le sang, si elle n'était déjà morte à sa chute d'en-haut. Et après la mort de l'adultère, le complice du crime est puni de même supplice par le même éléphant (1) ».

Ailleurs, il est vrai (2), le même auteur s'exprime différemment : « Mais néanmoins l'adultère y est si sévèrement puni que, si une femme est convaincue d'avoir violé sa foi, on la punit infailliblement de mort », en l'exposant aux éléphants. Il n'est pas parlé du complice.

A propos des concubines, Tavernier nous raconte longuement un fait qui est un roman. Un prince du sang, cousin du Seigneur du Tonkin, sans doute de Trịnh-Tráng, s'était épris d'une concubine de son oncle, Trịnh-Tùng, laquelle, après la mort de celui-ci, vivait claustrée dans une partie du palais. Il se fit introduire dans les appartements de sa belle, caché dans la caisse où l'on portait journellement les vivres à celle-ci. Il était là depuis quelques jours, lorsque la chose fut découverte. Les deux coupables furent punis, mais d'une façon bien inégale : le galant fut promené cinq mois durant dans les rues de la ville, chargé de chaînes, puis mis dans une étroite prison, où il pâtit sept ans, délivré à l'avènement de Trịnh-Tạc (1657), à condition qu'il aille servir comme simple soldat sur la frontière. Sa qualité de prince lui valut sans doute ce traitement relativement bénin. La concubine fut condamnée à mourir de faim, exposée aux rayons du soleil sur une tour. Les deux domestiques hommes qui avaient porté l'amoureux furent attachés à deux barques et écartelés par le mouvement des rameurs. Il n'y eut, à subir le supplice des éléphants, que les deux malheureuses servantes qui, au service de la concubine, avaient sans doute fermé les yeux (3).

Baron dit expressément que cette histoire « est en contradiction avec les coutumes des gens du pays et non conforme à leurs dispositions, aussi selon toutes les probabilités n'est-elle qu'une fiction. » Et il ajoute : « Pour l'adultère, si un homme de qualité surprend sa femme sur le fait, il peut, s'il lui plait, les tuer, elle et son amant, de sa propre main, ou bien la femme est condamnée à être écrasée par un éléphant ; son complice est remis au bourreau qui l'exécute sans plus de délai. Avec les gens du peuple, il n'en est pas de même ; ils doivent se présenter en justice où les coupables

(1) *Histoire du royaume de Tunquin*, dans *Revue Indochinoise*, 1908, tome X, p. 177.

(2) *Voyages et Missions*, p. 82.

(3) *Relation nouvelle*, dans *Revue Indochinoise*, 1908, tome X, pp. 616, 617.

recevront un sévère châtement si la preuve est faite de leur culpabilité » (1).

Chose curieuse, l'ancien code des Lê ne paraît pas prévoir ce châtement de l'exposition aux éléphants : « Article 400. — Celui qui aura des rapports coupables avec l'épouse d'autrui, sera puni d'une peine d'exil ou de mort ; pour une concubine, la peine sera diminuée d'un degré. Lorsqu'il s'agira d'une personne noble, il sera statué différemment. On poursuivra en plus contre le coupable le paiement de l'indemnité de réparation prévue par la loi. La femme coupable, épouse ou concubine, sera également frappée d'une peine d'exil ; ses biens et propriétés seront donnés au mari ». Même dans les cas tout à fait graves : fornication avec l'épouse ou la concubine de l'aïeul, avec la mère adoptive, la marâtre, une tante, etc., on prévoit la décapitation pour l'amant, mais seulement l'exil dans une région éloignée pour la femme adultère (Article 405) (2).

La contradiction n'est peut-être qu'apparente : Baron nous dit que, s'il s'agit d'une personne de qualité, la femme adultère peut être livrée aux éléphants, si elle n'est pas tuée sur le coup par le mari. Le code annonce que lorsqu'il s'agira d'une personne noble, il sera statué différemment ; la formule signifie peut-être que la peine sera plus grave, et que la femme, au lieu d'être simplement exilée sera condamnée à mort, et à la mort par les éléphants, de même que l'amant subira une mort plus affreuse que le supplice ordinaire de la décapitation, et sera lui aussi exposé aux éléphants.

Quoiqu'il en soit, nous pouvons retenir comme un fait certain, étant donné l'unanimité des auteurs européens, que la femme adultère, et

(1) *Description du Royaume de Tonquin* dans *Revue Indochinoise*, 1914, tome XXII, p. 208. — Voici, à titre de document, l'article 409 de l'ancien code des Lê, relatif au cas du mari qui tue l'amant de sa femme : « Celui qui, s'étant saisi au milieu de la nuit de la personne d'un amant (de sa femme), lui aura porté des coups entraînant la mort, sera puni de la servitude comme soldat agriculteur. On poursuivra contre lui, au profit de la femme et des enfants de la victime, le paiement du tiers de l'indemnité prévue pour l'homicide. — Lorsque l'amant aura été saisi et tué par une personne quelconque, la peine sera augmentée de 2 degrés. Le coupable sera en outre tenu au paiement envers la femme et les enfants de la victime, d'une moitié de l'indemnité d'homicide. — Lorsqu'il s'agira de blessures du genre de celles dites fractures, la peine sera la servitude comme *khao dinh*. Celui qui, dans un mouvement de fureur aveuglé, (sans avoir eu le temps de distinguer le blanc du noir), aura tué l'amant de sa femme sur le champ, ne sera passible d'aucune peine. » (*La Justice dans l'ancien Annam*, par R. Deloustal, dans B. E. F. E. O., 1911, tome XI, p. 30.)

(2) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*, Livre III : *De la fornication*, dans B. E. F. E. O., 1911, tome XI, pp. 25 et suivantes.

peut-être l'amant, au moins dans certains cas, sinon d'après une disposition bien définie du code, au moins d'après la coutume, étaient condamnés au supplice des éléphants, aussi bien dans le royaume du Tonkin que dans celui de Cochinchine.

Ce n'était pas le seul crime puni de ce genre de mort. En 1786, le gouverneur tonkinois du Dinh-Cát, c'est-à-dire de la province de Quảng-Trị, fut pris par les Tây-Sơn et foulé aux pieds par les éléphants. Il était gendre d'un des Seigneurs Trịnh (1).

Les Tây-Sơn, à leur tour, après le triomphe de Gia-Long, connurent le supplice des éléphants. Le jeune Cảnh-Thạnh, qui régnait à Hué, fut attaché à quatre éléphants et écartelé. La fille et la femme d'un de ses généraux les plus réputés, Trần-Quang-Điệu, furent aussi livrées aux éléphants : « (Le général) avait une fille de quatorze à 15 ans douée de tous les agréments de son sexe, lorsqu'elle vit que l'éléphant d'une immense grosseur s'approchait d'elle pour la jeter en l'air, elle jeta un cri perçant et désolant vers sa mère en lui disant : oh, maman sauvez-moi, sa mère qui était celle qui avait commandé l'armée lui répondit « Comment veux-tu que je te sauve quand je ne puis me sauver moi-même, et tu dois préférer de mourir avec ton père et ta famille que de vivre avec cette sorte de gens-là... » Plusieurs spectateurs auraient voulu la sauver et détournèrent la vue lorsque l'éléphant excité l'enleva et la jeta en l'air en la recevant sur ses dents par deux fois. Quand le moment du supplice de l'héroïne ou de la femme du Général Thiệu-phó fut venu, elle s'avança fièrement vers l'éléphant pour l'agacer et lorsqu'elle en fut près on lui cria de se mettre à genoux afin que l'animal pût mieux la saisir, mais elle n'en fit rien, elle continua de marcher jusqu'à lui ; on raconte même que malgré que l'animal fut vivement excité, il fallut le forcer en quelque façon de la jeter en l'air, comme s'il l'eût encore reconnue pour une de ses anciennes maîtresses ; avant son supplice, cette femme courageuse avait fait apporter dans sa prison plusieurs pièces de soieries dont elle s'était fortement entourée les jambes et les cuisses et toutes les parties de son corps, jusqu'à l'estomac par dessous ses habits, elle voulut par là éviter la nudité à laquelle les femmes sont exposées dans ce genre de supplice » (2).

A plusieurs reprises, dans le courant du XVII^e et du XVIII^e siècle, la profession de la religion chrétienne fut considérée, soit par les

(1) *Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, dans B. E. F. E. O. 1912, n° 7, p. 16.

(2) *La Relation sur le Tonkin et la Cochinchine de Mr. le de la Bissachère*, par Ch. Maybon, Paris, 119-121.

Nguyễn, soit par les **Trịnh**, comme un crime capital, et plusieurs chrétiens, tant hommes que femmes, furent livrés aux éléphants. Le 31 janvier 1665, quatre chrétiens, Caius, Etienne et Raphaël, ces deux derniers des enfants, et Jeanne, subirent ce supplice, « sur une petite éminence de sable que les inondations avaient amassée entre Cacham (citadelle actuelle de **Quảng-Nam**) et Faifo ». « Le gouverneur ordonne aux bourreaux de lâcher les éléphants sur Jeanne. Celle-ci forme le signe de la croix de la main droite, et de la gauche continue, sans s'émouvoir, à tenir l'éventail qu'elle agite, selon la coutume du pays, devant son visage, où viennent se peindre, avec la pureté de son âme, l'espérance et la joie de son cœur. Un des éléphants se précipite sur elle, la frappe de ses défenses avec tant de fureur qu'elle expire à l'instant » (1).

Quelques jours après, le 4 février, deux autres femmes, Marine et Lucie, cette dernière très jeune, subirent le même supplice, au même endroit. Lucie, le jour de la mort de Raphaël, et sur le lieu même du supplice, avait fendu la foule et, se prosternant, avait baisé les pieds de la victime. Elle n'avait pas été arrêtée, mais, pendant que d'autres chrétiens étaient interrogés par les gouverneurs de Cacham, elle avait de nouveau fendu la foule, et, après avoir salué les mandarins, leur avait dit : « Seigneurs, je suis la fille de Pierre Kỳ, que le roi a fait mourir parce qu'il était chrétien ; je soupirais dès lors après le même bonheur ; mais les mandarins, me voyant si jeune, ne purent se résoudre à tremper leur épée dans mon sang, maintenant, je viens de moi-même me présenter à vous avec cette dame que vous voyez, vous demandant de nous exposer toutes deux aux éléphants, afin que nous puissions bientôt jouir du bonheur qui nous est préparé dans le ciel ». Les gouverneurs, surpris et indignés de cette sainte hardiesse, ordonnèrent, sans autre procédure qu'on menât ces femmes au supplice avec les autres chrétiens. . . . La jeune Lucie, qui n'était point chargée de chaînes, marchait avec un empressement extrême, et sautait d'allégresse en se voyant près du lieu d'où elle devait s'élancer au ciel. . . . Quand on fut arrivé au lieu de l'exécution, le mandarin. . . . laissa Lucie et Marine auprès des éléphants, afin de voir si l'aspect de ces animaux, en leur inspirant des sentiments de crainte, ne leur ferait pas quitter la religion de Jésus-Christ. . . . On commença ensuite à harceler les éléphants pour les mettre en fureur, puis on les dirigea vers les deux innocentes brebis qui attendaient avec impatience le moment du sacrifice. La jeune Lucie

(1) Mission de la Cochinchine et du Tonkin, p. 226-228, d'après des mémoires portugais.

exprimait son bonheur et sa joie tantôt en étendant les bras, tantôt en battant des mains. Un éléphant, lancé contre elle à deux fois différentes, lui plongea ses défenses dans le corps, puis, la saisissant avec sa trompe, la jeta si haut qu'elle fut tuée dans sa chute. Marine, qui était faible et âgée, succomba au premier coup qu'elle reçut » (1).

Comme on le voit par tous ces récits, les circonstances du supplice variaient légèrement suivant les lieux ou suivant les époques.



Les éléphants domestiques servaient à d'autres usages.

Christoforo Borri nous dépeint avec un grand luxe de détails la manière de voyager à dos d'éléphant (2). J'ai dit plus haut que, en 1671, le gouverneur de la province de Nha-Trang mit des éléphants à la disposition de l'évêque de Bérythe. Je citerai un petit fait relatif à la visite que fit, en 1822, Crawford et la mission anglaise au gouverneur de Saigon : « Le 2 septembre, au point du jour, on nous prévint que le vice-roi donnerait dans la matinée audience au chef de la mission britannique. Vers dix heures, le mandarin qui nous avait amenés du vaisseau accourut nous dire que Son Excellence nous attendait. Nous lui demandâmes comment nous devions faire le trajet. « A pied », répondit-il. Comme nous en témoignions notre mécontentement, il donna ordre que cinq éléphants fussent amenés. Ces animaux étaient munis de howdahs, tels que ceux dont les naturels de l'Inde font usage. En quelques minutes, nous parvîmes à la citadelle où le vice-roi résidait (3). Le chef de l'ambassade raconte l'incident avec plus de vigueur encore : « Chaque chose fut arrangée dans la soirée d'hier pour notre audience, et, sur le désir des mandarins, une liste des présents en chinois fut écrite suivant les usages du pays sur une feuille de papier colorée en rose, et fut expédiée. Peu d'arrangements préalables furent faits pour notre réception ou pour les cérémonies qui devaient s'accomplir pour notre introduction ; chaque chose étant prête vers 7 h. et demie environ, je fis, ainsi qu'il avait été convenu, une demande de palanquin ou d'éléphants. Ils n'étaient pas prêts, et il me fut donné de savoir indirectement qu'on pensait que nous viendrions à pied. Je donnai

(1) *Mission de la Cochinchine et du Tonkin*, pp. 230-235.

(2) *Relation de la Cochinchine dans Revue Indochinoise*, 1909. tome XI, pp. 360-364.

(3) Finlayson : *Voyage du Bengal à Siam et à la Cochinchine*, dans *Bibliothèque universelle des voyages*, 1835, p. 343.

à comprendre à ceux qui étaient en relation avec nous, que nous ne ferions pas un pas sans une suite convenable, et en moins de dix minutes, cinq éléphants nous furent amenés. Ce fut évidemment une tentative que quelque bas mandarin essaya de nous imposer, et je ne fis aucune question pour savoir si le gouverneur l'ignorait (1) ».



Les éléphants remplissaient les fonctions de pompiers, non pas précisément pour éteindre les incendies en lançant de l'eau avec leur trompe, mais pour circonscrire le désastre.

« Ils jettent par terre, nous dit Christoforo Borri, et renversent les maisons, abattants les ruës entières quand cela luy est commandé en guerre, pour endommager l'ennemy et en paix pour couper chemin aux flammes en cas de feu et d'incendie (2) ».

Le P. de Rhodes est plus explicite : C'est merveille de leur docilité et comme ils se laissent facilement apprivoiser à la conversation des hommes, allant ordinairement par la ville sans offenser personne, et sans dommage d'aucun. Voire ils rendent un service fort considérable aux habitants quand le feu s'est pris dans la ville en quelque maison, ce qui arrive fort souvent, à cause que toutes les maisons sont faites de bois. Car alors on mène quelques éléphants pour abattre les maisons voisines de celle qui brûle, et empêcher la suite de l'embrasement qui serait capable de désoler toute la ville ; si la violence du feu n'était arrêtée par ce moyen. Ce qu'ils font avec une promptitude et dextérité merveilleuse, car sur le signe du conducteur à qui ils obéissent ils enlèvent de la trompe le toit de la maison qui leur a été montrée et puis renversent, et abattent à leurs pieds les murailles qui restent sans outre passer l'ordre, et le commandement qui leur a été fait (3) ».

Nous trouvons dans la relation de Dampier des détails intéressants, qu'il serait oiseux de rapporter ici, sur les incendies dans l'ancien Hanoi, sur les dégâts qu'ils causaient, sur les précautions rigoureuses que l'on prenait et sur les règlements de police que l'on appliquait (4).

La présence de ces centaines d'éléphants, soit à Hanoi soit dans les centres administratifs et militaires de Cochinchine, soit, au moins plus

(1) *Journal of an embassy*, traduction de M. H. Cosserrat.

(2) *Revue Indochinoise*, 1909, pp. 361, 362.

(3) *Histoire du royaume de Tunquin*, dans *Revue Indochinoise*, 1008 (11), pp. 179, 180

(4) Dans *Revue Indochinoise*, 1909 tome XI, pp. 909, 910 ; 1910 tome XIII, p. 140

tard, à Hué, donnait à ces endroits un aspect particulier, dont nos auteurs nous ont dépeint quelques côtés curieux. Les animaux sortaient continuellement, soit pour conduire quelque grand personnage, soit pour aller à la baignade ou à l'abreuvoir, soit pour chercher leur pâture. Ordinairement, comme nous dit le P. de Rhodes, leur va et vient était pacifique ; mais parfois la bête n'était pas commode : « Il y a quelques uns de ces éléphants qui sont fort doux et faciles à gouverner ; d'autres sont plus farouches et plus indociles. Lorsqu'un de ceux-ci doit passer par les rues, quand même ce ne serait que pour l'abreuver, celui qui le conduit fait battre une espèce de tambour devant lui, pour avertir le peuple qu'un éléphant farouche doit passer, et d'abord chacun se retire de la rue et laisse le passage libre à cet animal, qui ne manquerait pas de faire du mal à tous ceux qu'il trouverait en son chemin, sans que ceux qui le conduisent puissent le retenir » (1).

Les enfants, aussi espiègles du temps du P. de Rhodes que de nos jours, ne manquaient pas de taquiner ces grosses bêtes, lorsqu'elles étaient bonasses : « Il y en a un attaché à une place de la ville (Hanoi), contre lequel quelques enfants en jouant tiraient des pierres, et puis se cachaient; de quoi l'éléphant irrité amassa des pierres qu'il peut attraper avec sa trompe qui lui sert de main, et ayant vu paraître un de ces enfants lui en rejeta une si adroitement, et avec tant de raideur que si l'enfant ne se fut habilement caché, et retiré derrière une muraille il l'eût grièvement blessé. On raconte de ces éléphants, et de leur docilité, beaucoup d'autres choses plus émerveillables que je n'ai pas vues, et je ne dis rien ici que ce que j'ai vu » (2).

La ville de Hanoi, comme les centres où étaient stationnés les éléphants, était sillonnée de porteurs d'herbes qui revenaient de la corvée des éléphants : « Les Tonkinois ont d'autres subjections plus fâcheuses que celle-là, qui est d'ébrancher les arbres, de quoy en partie on nourrit les éléphants. C'est une rude courvée, à laquelle ils furent condamnés par le bisayeul du Roy qui règne à présent après qu'il eut apaisé les guerres civiles qui troublèrent son Royaume, et qu'il eut mis ses sujets rebelles à la raison. Comme ils lui avoient donné beaucoup de peine, et qu'il ne put les dompter qu'avec une grande perte de son armée, son Conseil estoit d'avis qu'il en fit mourir une partie, mais il aima mieux leur donner à tous la vie, et les condamner eux et

(1) Dampier : *Voyage au Tonkin en 1688*, dans *Revue Indochinoise*, 1910, tome XIII, pp. 133, 134. - De nos jours, à Hué lorsqu'un éléphant croise un Européen, le cornac fait tourner le dos à l'éléphant. Lorsqu'un éléphant est en rut, on le signale par le son d'une crécelle.

(2) *Histoire du royaume de Tunquin*, dans *Revue Indochinoise*, 1908, tome X, p. 180.

leur prostérité à ce pénible service, dont il pouvoit avec le temps tirer beaucoup d'avantage » (1).

Beaucoup de chrétiens, au moins dans le courant du XIX^e siècle, furent condamnés à la corvée des éléphants. A la chrétienté de Thợ-Đúc, près des Arènes, ou étaient réunis le plus grand nombre des éléphants de Hué, il y a un petit cimetière, appelé Mả ông voi, « les tombes des messieurs des éléphants », c'est-à-dire des chrétiens morts pendant qu'ils étaient condamnés à la corvée des éléphants.

On faisait exécuter aux éléphants, au moins en certaines occasions, des corvées de charroi. Des voyageurs anglais vinrent à Hué en 1819, au moment où Gia-Long poussait activement la construction de la citadelle : la vue de cet immense chantier étonna les voyageurs. » Ces travaux (les constructions navales) et ceux des fortifications étaient, à notre arrivée, en pleine activité ; les derniers seuls occupaient plus de quatre-vingt mille hommes. Aussi loin que l'œil pouvait plonger, on apercevait des files de chariots chargés de bois de teak, des troupeaux d'éléphants, d'énormes piles de blocs et de briques, des forges, des hangars... Et dans cette scène d'objets confus régnait une régularité admirable... Rien ne peut exprimer ce qui frappait là les yeux et les oreilles ; c'était un peuple entier à l'ouvrage » (2).

Lorsque ces animaux avaient fini leur carrière. Leur viande était consommée. Poivre nous raconte à ce sujet une histoire curieuse : « Le 7 [janvier 1750]. Il est arrivé aujourd'hui une histoire que je rapporterai pour vous faire connaître la voracité du peuple de ce pays-cy, Il y a huit ou dix jours que le Roy perdit un de ses éléphants favoris lequel mourut. L'usage est dans pareil cas qu'on abandonne l'animal au peuple qui le coupe par morceaux et en mange la chair laquelle passe pour estre la plus délicate de toutes les viandes. Comme le Roy a beaucoup aimé cet éléphant, il ne voulut pas que sa chair fût mangée, mais il le fit enterrer avec honneur, et se défiant de la voracité de ses sujets qui, malgré ses ordres, eussent déterré et mangé le favori, le prince plaça sur son tombeau une garde de soldats qui pendant huit ou dix jours ont veillé à ce qu'il ne fût pas déterré. Les dix jours expirés, le Roy a jugé son éléphant d'autant mieux pourri que la pluie avoit été continuelle pendant tout ce temps là et par conséquent peu capable

(1) Tavernier: *Relation nouvelle et singulière du royaume de Tonkin*. dans *Revue Indochinoise*, 1908 II, tome X, p. 615. — Tavernier fait allusion à la révolte des Mạc. Le bisaïeul du Maire du Palais actuel dont il parle, était sans doute Trịnh-Tùng, qui mit fin à la révolte des Mạc (en réalité, le bisaïeul de Trịnh-Tạc, 1657-1682, était Trịnh-Kiểm ; Trịnh-Tùng, était son aïeul).

(2) *Notice sur la Cochinchine*, dans *Annales maritimes et coloniales*, année 1823 tome 11, p. 586.

de tenter ses voraces Cochinchinois ; il a fait entever la garde et une heure après ses propres soldats ont déterré l'animal, se sont coupés bras et jambes en voulant en arracher leur part à l'envi les uns des autres, et n'ont laissé que les os » (1).

Une trentaine d'année plus tard, Chapman nous dit aussi que « les Cochinchinois font grand cas de la chair d'éléphant » (2).

Pour ce qui regarde le Tonkin, le P. Tissanier nous assure que : « la chair des éléphants, quand ils sont encore jeunes, est bonne à manger. On assure que le roi défunt en faisait ses délices » (3). Quand le missionnaire parle du « roi », c'est le Maire du Palais qu'il veut désigner ; le P. Tissanier étant arrivé au Tonkin en 1558, le roi défunt était donc Trịnh-Tráng, mort en 1657.

Dampier nous donne un peu plus de détail : « Ils mangent aussi des éléphants, et la trompe de cet animal est un présent fort agréable à une personne de qualité, quand même l'éléphant serait mort de vieillesse ou de maladie. Car il y a ici très peu d'éléphants sauvages, et ceux qu'on y trouve sont si farouches, qu'on a bien de la peine à les prendre. Mais le Roi en ayant un grand nombre de privés, lorsqu'il y en a quelqu'un qui vient à mourir, on le donne aux pauvres, qui en emportent d'abord la chair ; pour la trompe, on la coupe en pièces, et on la présente aux Mandarins » (4).

. . .

Il nous reste une question à traiter : D'où provenaient ces centaines d'éléphants que les Seigneurs de Hué, comme les Seigneurs de Hanoi ont nourris pendant tout le courant du XVII^e et du XVIII^e siècle ?

Le P. Tissanier nous apprend que Hiên-Vương, qui venait de s'emparer de la personne du roi du Cambodge, en 1656, « fit demander au roi de Siam, sur un ton qui sentait plutôt la menace que la prière, du salpêtre, du riz et trente éléphants » (5).

(1) *Voyage du vaisseau de la Compagnie le Machault « à la Cochinchine*, dans *Revue de l'Extrême-Orient*, tome III, p. 475.

(2) *Relation d'un voyage à la Cochinchine*, dans *Annales des Voyages*, tome VII, p. 65.

(3) *Relation du P. Tissanier*, dans *Mission de la Cochinchine et du Tonkin*, p. 95.

(4) *Un voyage au Tonkin en 1688*, dans *Revue Indochinoise*, 1909, tome XI. p. 796.

(5) *Relation du P. Tissanier*, dans *Mission de la Cochinchine et du Tonkin*, p. 178.

Les Annales des Nguyễn nous parlent plusieurs fois de tribut d'éléphants. En 1690, sous **Ngải-Vương**, à la 5^e lune, le roi du Cambodge Nac-Thu offrit en tribut 20 éléphants de petite taille, et 10 autres un mois plus tard (1). En 1694, **Minh-Vương** avait placé **Kê-ba-tư** à la tête de territoire récemment conquis sur les Chams ; il devait fournir chaque année comme tribut, entre autres redevances, 2 éléphants de forte taille (2). En 1715, nouveau tribut de 6 éléphants offert par un des prétendants du Cambodge (3). En 1761, sous **Võ-Vương**, les gens du royaume de **Vạn-Tượng**, au Laos, qui venaient depuis longtemps au marché de **Cam-Lộ**, dans le **Quảng-Trị**, pour commercer, « pleins de respect pour la majesté du Souverain », vinrent offrir en tribut des éléphants (4).

C'est surtout par achat ou comme tribut, que les souverains de Hué, comme ceux de Hanoi, se procuraient ces animaux, soit du Cambodge, du Siam, soit surtout du Laos et des tribus sauvages de la chaîne annamitique. La capture directe en donnait aussi quelques uns.

Du temps où Christoforo Borri était en Cochinchine, 1618-1621, les éléphants venaient surtout du Cambodge : « Il y a force Eléphants dans les bois de la Cochinchine, dont ils ne servent pas, pour n'avoir l'adresse de les prendre, et de les apprivoiser. Aussi les amène-t-on desja tous dressez et disciplinez de Cambogia, qui est un autre Royaume voisin » (5).

On a vu, d'après le témoignage de Dampier cité plus haut, que cent ans plus tard, il en était de même à Hanoi. On capturait peu d'éléphants sauvages.

Le P. Koffler et Pierre Poivre nous donnent le récit d'une chasse à l'éléphant à Hué vers 1750. Le missionnaire est plus complet, il brode même un peu ; il nous dit par exemple, à l'encontre des auteurs que nous venons de voir, que « des chasseurs sont répandus dans toutes les provinces, chargés de capturer les éléphants », ce qui peut être vrai, **Võ-Vương** ayant eu des visées grandioses ; il ajoute « que cette chasse n'est pas très difficile », que c'est « une des deux sortes de divertissements réglés par la coutume du royaume », et que

(1) *Thật lục tiền biên*, livre VI, folio 15.

(2) *Thật lục*, livre VII, folio 10.

(3) *Thật lục*, livre VIII, folio 23.

(4) *Thật lục*, livre X folio 31. – Le même ouvrage nous signale un envoi d'éléphants fait par les **Trịnh** du Tonkin au dernier souverain de la dynastie chinoise des **Minh**. 30 bêtes en 1637, sous **Sãi-Vương** (livre 11, folio 10).

(5) *Relation de la Cochinchine*, dans *Revue Indochinoise*, 1909, tome XI, p. 360.

« ce délassement s'harmonise le mieux avec l'esprit du roi » (1). La relation du commerçant est plus concise. Nous la donnerons ici, parce que le fait qu'elle raconte peut être localisé d'une façon à peu près certaine.

« Le 30 [Octobre 1749]. — On a pris aujourd'hui un fort bel éléphant. La chasse à cet animal monstrueux est assez curieuse pour mériter d'être rapportée. Lorsque le Roy veut prendre un éléphant, il donne ordre de conduire dans les forêts quelques femelles apprivoisées. Ces bêtes accoutumées au manège courent dans les bois, appellent les mâles sauvages et se rendent à l'appel de leur conducteur qui se tient éloigné mais cependant à portée de voir ce qui se passe. Dès que le mâle sauvage paroît attaché à poursuivre la femelle qui ne se laisse point approcher, le conducteur profite de l'obscurité de la nuit, monte sur un éléphant qu'il a toujours prêt et s'achemine par des chemins détournés du côté d'une presqu'île, située vis à vis le palais, au milieu de la rivière. Cette presqu'île ne tient à la terre que par un chemin étroit qu'on a soin de border dans l'occasion des plans de bananiers dont l'éléphant est friant. La femelle conduit ainsi le mâle jusque dans cette presqu'île, ou dès qu'il est arrivé, de gros éléphants mâles et apprivoisés l'environnent de toute part et le tiennent en respect avec leurs défenses. Aussitôt le Roy se rend à la presqu'île avec toutes les galères. On fait avancer sur des éléphants des hommes qui jettent sur l'animal indompté plusieurs cordages que les femelles elles-mêmes passent autour des jambes. Peu à peu on réussit à contenir le nouvel éléphant qu'on fait entrer dans une espèce de travail où on le lie avec force de tous côtés ; puis on le laisse s'affaiblir par défaut de nourriture au point de ne pouvoir remuer. Lorsqu'il est dans cet état, on lui donne peu à peu à manger ; on le conduit à la rivière entre quatre gros éléphants et de cette façon il s'apprivoise insensiblement » (2).

La carte des environs de Hué et l'examen des lieux nous font voir, dans les environs de Hué, trois presqu'îles : d'abord, la langue de terre où s'élève aujourd'hui l'Ecole Pellerin, bordée d'un côté par le fleuve, de l'autre par l'arroyo de Phú-Cam, d'un troisième côté par l'ancien canal des cales royales, qui ne laisse, du côté de l'arroyo de Phú-Cam, qu'une étroite langue de terre où s'ouvre la porte de l'école. Mais bien que cette presqu'île fut à peu près en face de l'ancien palais

(1) *Description historique de la Cochinchine*, dans *Revue Indochinoise*, 1911, tome XV1, pp 277, 278

(2) *Voyage du vaisseau de la Compagnie le « Machault » à la Cochinchine*, dans *Revue de l'Extrême-Orient*, tome III, p. 417.

de Võ-Vương, à supposer que la disposition des lieux fût, avant Gia-Long, la même qu'aujourd'hui, ce qui est loin d'être certain, je ne pense pas qu'un éléphant sauvage pût être conduit, même à la suite d'une femelle, jusqu'en plein Cœur de Hué. Je donne quand même cette hypothèse, car, au point de vue de la disposition des lieux, elle cadre très bien avec les indications données par Poivre.

La seconde presque île est située en amont des usines de Long-Thọ, et est formée par le coude brusque que fait le fleuve en cet endroit, enserrant étroitement le village de Nguyệt-Biểu. La langue de terre est divisée au milieu par un petit arroyo qui en retrécit la largeur. C'est là encore qu'a pu se passer le fait raconté par Poivre, bien que deux conditions ne soient pas réalisées : la presque île n'est pas en face du palais, et sa base est plus large que ne le laisse entendre notre auteur.

Je pencherais plutôt pour la presque île de Long-Hô, en amont de la tour de Confucius, et sur la rive gauche du fleuve. A l'endroit où le fleuve fait le coude dont je viens de parler, il reçoit une petite rivière, laquelle, avec un sous-affluent, forme, par ses méandres, une presque île de 500 ou 600 mètres de longueur, sur 100 ou 200 mètres de large, dont le pied est à peine large de dix mètres. L'endroit est situé au pied même de la région montagneuse, et les éléphants se montrent encore de nos jours non loin de là. De plus, on peut dire que cette presque île était vis à vis non pas du palais principal de Võ-Vương mais du palais de Dương-Xuân, que j'ai déjà mentionné, et où Võ-Vương résidait une bonne partie de l'année. C'est donc là que je placerais l'enclos où l'on faisait entrer les éléphants sauvages capturés.



Le corps des éléphants était placé, au moins sous Gia-Long et au commencement du règne de Minh-Mạng, sous le commandement d'un mandarin supérieur de très haut grade. Dans tout le premier quart du XIX^e siècle, ce fut Nguyễn-Đức-Xuyên (1), un des vieux compagnons de lutte de Gia-Long, qui exerça ces fonctions en même temps qu'il était chargé des relations avec les étrangers. Dans des pièces officielles qui nous restent de lui, il signe, de ses titres : « De l'empire de Việt-Nam, le Délégué impérial, Commandant du corps des éléphants, chargé de la direction des éléphants, Chef du Bureau des navires, Duc

(1) Nguyễn-Đức-Xuyên 阮德川.

de province (1) ». Le Bureau des navires était un rouage de l'administration des Nguyễn, chargé, aux XVII^e et XVIII^e siècles et au commencement du XIX^e siècle, de tout ce qui concernait le commerce avec les étrangers (2) ; le titre de « Chef du Bureau des navires » correspond donc au titre de « mandarins des étrangers » que les auteurs européens de l'époque donnent à ce personnage.

Il habitait, je l'ai dit plus haut, sur la route de Confucius, un peu en arrière du marché actuel de Kim-Long (3).

Crawfurd, qui eut l'occasion de le voir lors de son ambassade, en 1821-1822, et son médecin Finlayson, nous en donnent un portrait qu'il est intéressant de rappeler ici : « Le ministre (ailleurs appelé » Mandarin des Eléphants ») était un vieillard de petite taille, à l'allure vive, habillé d'un riche habit de soie de couleur orange, couvert de fleurs et de devises. Il nous reçut avec une grande politesse » Et, lors d'une autre réception: « Le Ministre déploya une grande bonne humeur et beaucoup d'affabilité pendant toute la conférence. Il parle familièrement de ses propres affaires privées. Quatre ou cinq de ses enfants vinrent auprès de lui ; et ceci l'amena à nous faire connaître qu'il en avait eu en tout cinquante-quatre ; il lui en restait trente-six vivants chez lui Durant (un autre) entretien, le Ministre nous prêta constamment une attention polie, et entra dans une conversation familière, après que nous eûmes terminé nos affaires. Il nous dit, avec quelque fierté, qu'il avait servi trois rois de Cochinchine (4). il était un des grands favoris de la dernière Majesté (5) qu'il avait suivi dans sa fuite au Siam, à travers les îles désertes de la côté orientale du golfe de ce nom, et, en résumé, dans toutes ses guerres et pérégrinations. Avec le présent roi, quoiqu'il ait été autorisé à conserver sa charge, il n'était pas en faveur, et, cela se voyait suffisamment dans le fait que des jeunes mandarins avaient osé, même en notre présence, s'opposer à son opinion, au cours de la conférence qui avait eu lieu le 12. Il prit congé de nous avec grande amabilité et nous souhaita un voyage favorable (6) ».

(1) Việt-Nam quốc Khâm-Sai, Chương-Tượng-Quân, lãnh Tượng-Chính, Cai-Tàu-Vụ, Quận-Công 越南國欽差, 掌象軍, 領象政, 該艚務郡公 (Pièce datée de l'an nhâm-thân, 1812)

(2) Voir, sur ce bureau à la fin du XVIII^e siècle et au milieu du XVIII^e: *Les Européens qui ont vu le vieux Hué* : Thomas Bowyear, par M^{me} Mir et L. Cadière, B. A. V. H. 1920 : et *Quelques figures de la Cour de Võ-Vương*, par L. Cadière. B. A. H. 1918, pp. 253-306

(3) Đức Chaigneau : *Souvenirs de Hué*, p. 196 Le mandarin Trung-Quân dont il nous parle, p. 78, n'est pas celui dont nous nous occupons ici.

(4) Huệ Vương, Gia-Long, Minh-Mạng.

(5) Gia-Long.

(6) *Journal of an embassy to the courts of Siam and Cochin China*, Londres, 830, Vol. II pp 379, 420. 425.

Finlayson raconte les faits avec moins de réserve diplomatique. Il appelle le mandarin tantôt tacoum ou tatoon, c'est-à-dire sans doute Tả-Quân, « Commandant du corps d'armée de gauche », et tantôt *tuam-kam* (1), titre que je ne puis identifier. « Le Ministre était assis comme la première fois, et simplement vêtu d'une robe en soie bleue unie.. . Le vieillard paraissait tout joyeux d'avoir mené les affaires de la mission à bonne fin. Il était d'humeur fort gaie, parlait beaucoup, riait aux éclats, et voulait évidemment nous donner une idée favorable, tant de lui-même que de ses compatriotes Le mandarin, déposant alors ses façons froides et guindées qu'il avait toujours gardées en notre présence, descendit de son siège, s'approcha de nous, causa avec beaucoup de familiarité, et plusieurs fois éclata de rire. Quatre ou cinq jeunes enfants qui étaient survenus l'environnaient. Il nous apprit qu'il les avait mandés pour nous donner un échantillon des trente-six qu'il avait en vie, tous dans sa maison, et que le nombre total de ceux dont il avait été père s'élevait à quarante-quatre. Il ajouta qu'il était alors dans sa soixante-sixième année, qu'il avait servi trois rois, qu'il occupait sa charge depuis vingt-et-un ans, et qu'il espérait bien augmenter encore sa petite famille. Tous ses enfants lui étaient nés depuis que le feu monarque était monté sur le trône. Avant cette époque, toujours en guerre et en campagne, toujours fuyant d'un lieu clans un autre, toujours poursuivant ou poursuivi, il avait reconnu combien un pareil genre de vie est défavorable à la propagation de l'espèce ; mais il se flattait d'avoir bien profité du temps de calme qui avait suivi (2) ».

.
.

Nguyễn-Đức-Xuyên nous amène à l'époque de Gia-Long. Pour le XVII^e et le XVIII^e siècle, nous n'avons aucun renseignement précis sur l'organisation du corps des éléphants. Les Annales sent muettes sur ce sujet. A partir de Gia-Long, au contraire, et pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, les documents abondent. Tout un livre du *Recueil général d'administration* est consacré aux régiments d'éléphants, sans compter d'autres documents dispersés en d'autres volumes de l'ouvrage (3). Je ne citerai pas ici tous ces documents ; qui, bien

(1) Si la copie du document dont je me sers est exacte.

(2) *Voyage du Bengal à Siam et à la Cochinchine*, dans *Bibliothèque universelle des voyages*, Paris, 1835, pp. 424, 425, 431, 434.

(3) *Khâm định Đại-Nam hội điển sự lệ*, livre 142 (6^e du Ministère de la Guerre), folios 1-4 ; — livre 174 (28^e du Ministère de la Guerre), tout le volume. — Le *Recueil* sera indiqué par les deux roots *Hội điển*.

souvent, n'ont qu'un intérêt insignifiant. J'en tirerai des points de jalonnement qui permettront de voir, de loin en loin, l'organisation du corps des éléphants, et de se rendre compte des divers éléments de ce service.

*
* *

C'est Gia-Long qui, dès la première année de son règne (1802), organisa le corps des éléphants. Il y avait la « section des éléphants de la garde (1) », et le « *dinh* des éléphants (2) » ; le mot *dinh*, qui désignait primitivement un camp, désignait, au temps de Gia-Long, tantôt une province, tantôt, et c'est le cas ici, un corps de troupe supérieur au « régiment », *vệ* ou *cơ*. Le « *dinh* des éléphants » avait une partie de ses effectifs stationnée à Hué, appelé Chánh-Dinh, « la Province principale », soit 5 sections (3) : « Les éléphants du centre, de l'avant, de gauche, de droite, de l'arrière » Une autre partie était stationnée au Quảng-Nam, ou du moins portait le nom de cette province. C'était aussi les sections des « éléphants du centre, d'avant, de gauche de droite et de l'arrière ». La « section des éléphants de la garde » était divisée en 15 brigades (4).

Le document ajoute que, cette même année, furent créés les 5 régiments (5) Hùng-Võ, Nghĩa-Võ, Hùng-Dống, Phần-Oai et Hùng-Oai, du « *dinh* des éléphants » du « corps d'armée des Thần-Sách », c'est-à-dire de l'Artillerie et du Génie (6), ainsi que les compagnies des Hẫu-Lý, des Lạc-Tùng et des Trịnh-Võ, sur lesquels nous n'avons pas de détail.

L'année suivante, 1803, cette organisation fut remaniée et complétée. L'ensemble du corps des éléphants ne fut plus appelé « *dinh* des éléphants » mais « corps d'armée des éléphants » (7). La « section des éléphants de la garde » et les deux sections des « éléphants du centre et de l'arrière » de la province de Hué furent appelées, « le premier, le second, le troisième régiment du centre des éléphants de la garde, du corps d'armée des éléphants » (8). Ces régiments étaient des *vệ*, terme qui s'applique aux troupes de la capitale, en opposition au terme

(1) Thị-Tượng-Chỉ 侍象支.

(2) Tượng-Dinh 營象.

(3) Chỉ 支.

(4) Thập 什.

(5) Vệ 衛.

(6) Thần-Sách-Quân-Trạch-Dinh 神策軍象營.

(7) Tượng-Quân 象軍.

(8) Tượng-Quân Thị-Tượng Trung-nhứt, Trung-nhi, Trung-tam, tam-vệ 象軍侍象中一中二中三三衛.

cơ, qui désigne les régiments de province. « Le premier du centre » comprenait 5 companies (1), numérotées de 1 à 5. « Le second et le troisième du centre » n'avaient chacun que 4 compagnies, numérotées de 1 à 4 (2). Chaque compagnie comprenait 4 brigades (3). Ces trois régiments étaient casernés à Hué, pour servir à l'escorte royale.

Les autres sections de la capitale, c'est-à-dire celles de l'avant, de gauche et de droite, et les 5 sections des éléphants du Quảng-Nam, formèrent les *cơ* (4) ou régiments de province, du « corps d'armée des éléphants ». Les animaux furent distribués dans les centres provinciaux, de la manière suivante :

Les 3 régiments des « éléphants de l'avant, de gauche, de droite » (5), au Quảng-Nam.

Le régiment de An-Tượng, « les éléphants paisibles » (6), au Quảng-Ngai.

Les 2 régiments de Định-Tượng et de Kiên-Tượng, « les fermes et les forts » (7), au Bình-Định.

Le régiment de Bình-Tượng, « les calmes » (8), au Bình-Hoà.

Les 2 régiments de Đồng-Tượng et de Cường-Tượng, « les braves et les vigoureux » (9), au Nghệ-An.

Le régiment de Thanh-Tượng, « les florissants » (10), au Thanh-Hóa.

Le régiment de Trung-Tượng, « les éléphants du centre », dans la Basse-Cochinchine.

Les 3 régiments des « héros de l'avant, de gauche, de droite » (11), à Hanoi. C'étaient les anciens régiments (*vệ*) de Hùng-Võ, Nghĩa-Võ, Hùng-Dũng, Phần-Oai, Hùng-Oai, que l'on avait modifiés et dont on avait changé le nom.

Une levée de troupes spéciales fournit les 3 régiments « lanciers du centre, de l'avant et de gauche du corps d'armée des éléphants », stationnés au Sơn-Nam Supérieur, et les 2 régiments des « lanciers de droite et de l'arrière » (12), stationnés au Thanh-Hoá Extérieur.

(1) *Đội* 隊.

(2) Le nombre fut bientôt après porté à 5.

(3) *Thập* 什.

(4) *Cơ* 奇.

(5) *Tiên-Tượng, Tả-Tượng, Hữu-Tượng* 前象 左象 右象.

(6) *An-Tượng* 安象.

(7) *Định-Tượng, Kiên-Tượng* 定象, 堅象.

(8) *Bình-Tượng* 平象.

(9) *Đồng-Tượng, Cường-Tượng* 勇象, 強象.

(10) *Thanh-Tượng* 盛象.

(11) *Tiên-Hùng, Tả-Hùng, Hữu-Hùng* 前雄, 左雄, 右雄.

(12) *Tượng-Quán Trung-Kích, Tiên-Kích, Tả-Kích, Hữu-Kích, Hậu-Kích* 中軍前敵, 左敵, 右敵, 後敵.

Tous ces régiments de la capitale ou des provinces (*vệ* ou *cơ*), étaient placés sous la direction d'un mandarin supérieur, qui avait le titre de *Chưởng-Tượng-Quân*, « Commandant du corps d'armée des éléphants ». C'est ce titre que nous avons vu énoncé à la suite de la signature du « Mandarin des éléphants », qui, au temps de Gia-Long et de Minh-Mạng, s'occupait aussi des rapports avec les étrangers.

En la 5^e année de Gia-Long, 1806, on créa, avec les recrues du Binh-Định, « le premier et le second régiment des Hùng-Cự du corps d'armée des éléphants », à 515 hommes par régiment, et, avec les recrues du Thừa-Thiên et du Quảng-Bình, 5 compagnies des « Hùng-Sai du corps d'armée des éléphants », à 50 hommes par compagnie. Ces troupes étaient également placées sous les ordres du « Commandant du corps d'armée des éléphants ».

Les appellations du corps des éléphants changèrent à plusieurs reprises. En 1815, par exemple, les « éléphants de la garde », Thị-Trọng, furent appelés Thị-Nội, « de la garde intérieure » (1). En 1829, sous Minh-Mạng, ils prirent le nom de Kinh-Trọng, « les éléphants de la capitale » (2). C'est ce nom que nous avons vu à l'emplacement de la demeure de l'ancien « Mandarin des Eléphants », dans le village de Kim-Long. C'est le nom qui sera porté par les troupes des éléphants jusqu'à nos jours (3).



Quand on parle des divers régiments du corps d'armée des éléphants, on désigne à la fois et les animaux, et les troupes qui étaient attachées.

Pour ces dernières, nous avons vu que les régiments des Hùng-Cự comprenaient 515 hommes par régiment, et les compagnies des Hùng-Sai, 50 hommes par compagnie. C'était le nombre à peu près régulier. Par exemple, sous Minh-Mạng, en 1828, une ordonnance nous apprend que chacun des 3 régiments des « éléphants de la garde », qui était composé jusqu'alors de 5 compagnies de 100 hommes, serait désormais divisé en 10 compagnies de 50 hommes, soit, pour les 3 régiments ; 1.500 hommes. Dans la 2^e année de Tự-Đức, 1849, ce chiffre était descendu à 675. On reforma les cadres,

(1) Thị-Nội 侍内.

(2) Kinh-Trọng 京象.

(3) Les renseignements qui précèdent sont tirés du *Hội điển*, livre 142, folios 1 à 4.

et il n'y eut plus que 2 régiments, à 340 hommes par régiment, et 30 hommes par compagnie (1).

Si nous prenons ce chiffre de 500 hommes par régiment (*cơ* ou *vệ*), nous avons, pour les 24 régiments créés en 1803 et en 1806, 12.000 hommes, plus 250 hommes appartenant à des compagnies spéciales, soit 12.250 hommes faisant partie du « corps d'armée des éléphants ».

Lors de la compilation du *Recueil général d'administration*, vers le milieu du XIX^e siècle, on comptait à Hué, pour les 2 régiments des « éléphants de la capitale », 1.000 hommes (20 compagnies) ; 233 au Quảng-Nam (5 compagnies) ; 79 au Quảng-Ngãi (2 compagnies) ; 119 au Bình-Định (3 compagnies) ; 22 au Phú-Yên (1 compagnie) ; 35 au Khánh-Hoà (1 compagnie) ; 38 à Saigon (1 compagnie) ; 18 à Biên-Hoà (1 compagnie) ; 47 à Quảng-Trị (1 compagnie) ; 72 au Quảng-Bình (2 compagnies) ; 47 au Hà-Tĩnh (1 compagnie) ; 56 au Nghệ-An (2 compagnies) ; 75 au Thanh-Hoá (2 compagnies) ; 43 à Ninh-Bình (1 compagnie) ; 122 à Hanoi (3 compagnies) ; 74 à Sơn-Tây (3 compagnies) ; 50 à Bắc-Ninh (1 compagnie) ; 149 à Nam-Định (3 compagnies) ; 44 à Hải-Dương (1 compagnie) (2).

En tout : 55 compagnies et 2.340 hommes.

Ces soldats affectés aux éléphants étaient pris parmi les volontaires, au moins officiellement. De plus, leurs fils, arrivés à l'âge adulte, étaient versés dans la même troupe, à cause de l'habitude qu'ils avaient des éléphants.

Une ordonnance de la 1^{re} année de Minh-Mạng, 1820, fixait à 20 le nombre des soldats qui montaient sur un « éléphant royal » (3), destiné à être monté par l'empereur ; 10 pour un éléphant mâle (4) ; 5 pour un éléphant femelle. En 1821, ce chiffre fut fixé à 5 hommes par éléphant, mâle ou femelle, à la Cour comme dans les provinces ; en plus, chaque bête devait avoir un petit gardien, de 12 à 17 ans, pris principalement parmi les enfants des soldats affectés aux éléphants ; le choix des soldats et des gardiens devait être fait très soigneusement (Ordonnance de 1827).

Bien entendu, l'effectif total des troupes des régiments des éléphants le nombre des soldats attaché à telle province, le nombre de ceux qui s'occupaient d'un animal en particulier, ont varié bien des fois. Il est inutile de rappeler ici toutes ces ordonnances. Ce qui a été dit permet d'avoir une idée de l'organisation de ce corps d'armée (5).

(1) *Hội diễn*, livre 142, folios 2 et 4.

(2) *Hội diễn*, livre 174, folio 12.

(3) Ngự-tượng 御象.

(4) Hùng-tượng 雄象.

(5) Voir *Hội diễn*, livre 174, folios 12-16.



Le nombre des animaux, nécessairement, était moindre. En 1806, on énumère à Hué, pour « les éléphants de la garde », 60 bêtes ; 15 à Quảng-Trị et 15 au Quảng-Bình ; 23 au Nghệ-An ; 72 au Quảng-Nam ; 20 au Quảng-Ngãi ; 39 au Bình-Định ; 78 au Bình-Hoà ; 21 à Saigon ; 24 au Thanh-Hoà ; 67 à Hanoi ; en tout : 432 bêtes (1).

Ce nombre a varié suivant les époques. Nous avons vu par exemple que Crawford et Finlayson virent à Saigon, lors d'un combat d'éléphants et de tigres, en 1822, « pas moins de quarante-six éléphants », et M. Gibson, envoyé de la tour birmane, en vit soixante (2). Nombreuses sont les ordonnances royales réglant l'envoi des éléphants d'une province dans une autre, suivant les besoins du moment, ou les rappelant à Hué pour compléter les cadres ou rehausser l'éclat d'une cérémonie.

Au moment où fut rédigé le *Recueil général d'administration*, 1842-1851, on comptait : 90 éléphants à Hué ; 8 à Quảng-Trị ; 25 au Quảng-Nam ; 6 au Biên-Hoà, au Bình-Thuận, au Phú-Yên et au Khánh-Hoà ; 15 au Bình-Định et au Quảng-Ngãi ; 10 à Saigon ; 13 au Quảng-Bình ; 6 au Hà-Tĩnh ; 7 à Ninh-Bình et à Hải-Dương ; 12 à Sơn-Tây ; 10 au Nghệ-An, au Thanh-Hoà, à Hanoi et à Bắc-Ninh ; en tout : 272 animaux (3).

La remonte se faisait de diverses manières.

Exceptionnellement, on capturait un animal. C'est ainsi que, la 2^e année de Thiệu-Trị, 1842, on prit vivant un éléphant sauvage, dans la province de Quảng-Trị. On l'offrit à l'empereur qui le baptisa, en faisant un jeu de mot sur le nom de la province où il avait été pris : « l'éléphant disposé à la soumission », Ứng-Trị-Tượng (4). Mais les grandes chasses que nous raconte Poivre semblent avoir été abandonnées pendant le cours du XIX^e siècle.

(1) *Hội diển*, livre 174, folio 1.

(2) *Journal of an Embassy*, . . . by John Crawford, Vol. II, appendice A. p. 419.

(3) Sur le mouvement des éléphants entre les diverses provinces de l'Annam, voir *Hội-diển*, livre 174, folios 39-42.

(4) Ứng-Trị-Tượng 應治象. — *Hội diển*, livre 174, folio 5. — De même, une jeune femelle fut capturée dans le Quảng-Ngãi en 1834, et on offrit pour cela 30 ligatures de recompense, *Hội diển*, livre 174, folio 9.

C'est par achat que l'on se procurait surtout les éléphants nécessaires à l'armée. Plusieurs ordonnances de Minh-Mạng nous renseignent soit sur le nombre d'animaux acheté, soit sur le prix qu'on les payait (1).

En 1822, on écrivait à Saigon que le prix des éléphants que l'on achèterait au Cambodge serait proportionnel à la taille : 40 onces (2) d'argent pour une bête de 4 pieds (1 m. 60) et au-dessus ; 50 onces pour une bête de 5 pieds (2m.) et au-dessus ; 60 onces pour une bête de 6 pieds (2 m. 40) et au-dessus. Si, lors de la vente, des hommes du Cambodge venaient pour accompagner les éléphants, on devait les défrayer de tout et leur donner des vêtements au frais de l'Etat.

En 1828, ordre est donné au district de Cam-Lộ dans le Quảng-Trị, de faire acheter un éléphant, au prix de 200 ligatures, par chacun des neuf châu (sauvages dépendant du district).

En 1829, Saigon recevait l'ordre d'acheter 10 éléphants par an. En 1830, c'est 40 femelles que cette province doit acheter, et Cam-Lộ doit en acheter 10, et ce sera désormais l'apport annuel que ce district devra fournir. De plus, un mandarin du Palais et des soldats des « éléphants de la capitale » étaient envoyés à Cam-Lộ pour y faire acheter 2 éléphants mâles vigoureux.

Le Nghê-An doit fournir des éléphants en 1832, 3 ou 5 têtes par district des environs de la montagne : « qu'on ne regarde pas au prix : qu'on ne prenne pas les bêtes par force et en abusant de son autorité, » « On peut acheter une bête de petite taille, si elle est vigoureuse, mais en proportionnant le prix à la taille. » On voulait surtout attirer les vendeurs vers l'Annam.

Le gouverneur de An-Giang reçoit l'ordre, en 1833, de faire acheter au Cambodge annuellement 23 éléphants.

En 1835, on avait acheté au Nghê-An un éléphant mâle « à fleurs blanches » (3), sans doute le fameux éléphant blanc, que l'on vénère au Siam. La bête était petite mais déjà intelligente. Il y avait espoir qu'on pourrait l'élever. L'empereur donne l'ordre d'accorder, outre le prix d'achat qu'on avait donné, une récompense au vendeur, 20 onces d'argent.

En 1837, on achète 4 ou 5 éléphants mâles dans la province de Trần-Tây ; un de ces animaux est livré à la province de Biên-Hoà pour compléter les cadres.

(1) Ces ordonnances sont données dans le *Hội điển*, livre 174, folios 6- 8

(2) *Lượng* 兩.

(3) *Bạch-hoa* 白花.

L'ordre donné en 1830 d'acheter chaque année 10 éléphants dans le district de Cam-Lộ, avait dû donner lieu à bien des exactions et mécontenter la population. Une ordonnance de 1838 reconnaît que les habitants de cette région sont dans la détresse; on annule donc les ordres donnés ; cependant, comme les éléphants de combat sont d'une grande importance pour la sécurité de l'Etat, une commission est envoyée de Hué ; elle sera conduite à Cam-Lộ par les autorités de Quảng-Trị ; elle achètera des éléphants, sans se limiter au chiffre de 10, 15 et plus si l'on peut, livrés en plusieurs fois si c'est nécessaire, par lots de 2 ou 3 ; ordre exprès est donné de n'acheter que les animaux dont les propriétaires voudront bien consentir à se défaire.

Sous Thiệu-Trị, en 1841, le nombre des éléphants royaux commençait à diminuer sensiblement ; ordre est donné aux provinces de Quảng-Trị, de Hà-Tĩnh, du Nghệ-An et du Khanh-Hoà, d'acheter des bêtes, autant que l'on pourra, pour compléter les effectifs; mais il ne faut violenter personne : on n'achètera que les animaux que leurs propriétaires amèneront d'eux-mêmes pour les vendre.

En 1842, on signale l'achat d'une femelle chez les sauvages du Khanh-Hoà, pour le prix de 140 ligatures. Elle était destinée au service de la province. De même, on ordonne, en 1843, à la province de Hà-Tĩnh, d'acheter, pour l'usage de la capitale, 2 éléphants mâles, au prix de 10 onces d'argent par pied de la taille, comme nous l'avons déjà vu faire sous Minh-Mạng.

Quelques états voisins de l'Annam des tribus sauvages de la chaîne annamitique offraient aussi de temps en temps aux souverains de Hué, comme tribut, une partie des éléphants dont ces derniers avaient besoin (1).

En 1827, le roi des « Dix mille éléphants » (Vientiane, Laos) offrit à Minh-Mạng en hommage 9 éléphants mâles ; les quatre plus beaux furent envoyés à Hué et les autres laissés au Nghệ-An. La même année, les « sept tribus », sauvages de la province du Bình-Hoà présentèrent 14 éléphants mâles qui furent amenées à Hué. De plus, les « sept tribus du district de Cam-Lộ offrirent 7 éléphants qui furent aussi incorporées dans « les éléphants de la garde ».

En 1834, le roi du Cambodge livra 5 mâles, et le roi du Laos 1 ; mais on les paya, au prix de 200 ligatures par tête.

(1) *Hội diển*, livre 174, folios 9 et suivants.

En cette même année, et sans doute pour encourager les peuplades de la montagne ainsi que les Cambodgiens et les Laotiens à livrer des éléphants, Minh-Mạng institua un système de primes : les troupes de l'endroit où étaient amenés les éléphants recevaient une récompense, et les indigènes qui livraient les animaux étaient aussi récompensés. Par exemple, un Laotien qui avait livré 10 éléphants recevait, outre le prix des animaux, une récompense de une piastre « au dragon volant », en or, de grand module, 10 grandes piastres en argent « au dragon volant », une grande pièce de drap rouge, 3 pièces de soie fine ; son fils recevait aussi 10 piastres en argent de grand module et 2 pièces de soie fine. Un autre Laotien avait apporté 2 éléphants : il avait reçu 2 pièces de soie fine et 10 grandes piastres en argent. Six individus avaient amené une bête : chacun reçut en récompense une pièce de soie fine, 5 piastres en argent, et un autre individu reçut pour sa part un habit et deux tuniques en soie, avec 3 grandes piastres.

Les exemples de primes ainsi accordées à ceux qui amenaient des éléphants sont très nombreux dans le *Recueil général d'administration*. Les faits se passaient principalement dans la province de Trần-Tây, sur la limite du Cambodge et du Laos, mais aussi au Hà-Tĩnh ; la prime touchée par chacun des individus était proportionnelle au nombre des animaux livrés, mais on devait tenir compte aussi du nombre des individus qui amenaient les éléphants.

On voit que Cour d'Annam rangeait sous la rubrique des tributs, des opérations qui étaient loin d'avoir ce caractère. Dans certains cas même, il semble qu'il s'agissait purement et simplement de vols : en 1839, un Cambodgien nommé Trà-Dao mourut ; son frère cadet amena les onze éléphants femelles du mort ; il reçut en récompense 5 pièces de drap et 10 grandes piastres en argent.



Le va et vient de ces animaux dans le royaume était une lourde charge pour les habitants. Lorsque Gia-Long se rendit à Hanoi pour recevoir l'investiture, en 1802, à chaque halte de jour, il fallait qu'il y eût 700 charges (1) d'herbe prêtes pour les éléphants, et 1.000 charges pour les haltes de nuit. La 2^e année de Minh-Mạng, 1821, la même raison amena l'empereur à Hanoi. Il était suivi de 81 éléphants. A chaque halte de jour, chaque bête devait avoir 3 charges d'herbe, et 5 charges pour chaque halte de nuit. L'herbe était payée ; mais on sait comment ce mot est interprété bien des fois en Annam. Une

(1) Il s'agit d'une charge portée par deux hommes, d'après le texte.

ordonnance de 1826 nous indique le prix que l'on donnait par charge : un dixième de ligature ; il s'agissait de 21 éléphants qui étaient amenés du **Bình-Thuận** à Hué ; chaque animal devait avoir une charge pour le jour et autant pour la nuit. La même année, 30 éléphants amenés de Saigon à la capitale devaient avoir, à une halte de jour, une charge d'herbe, à une halte de nuit, trois charges. En 1827, une ordonnance fixait ainsi qu'il suit la quantité d'herbe qu'on devait fournir aux éléphants en route : pour un éléphant servant de monture à l'empereur, 3 charges pendant le jour, 5 charges pendant la nuit ; pour un éléphant d'escorte 2 charges pendant le jour, 4 charges pendant la nuit ; pour une femelle, 1 charge pendant le jour, 3 charges pendant la nuit. Le prix était toujours de un dixième de ligature par charge (1).

Le harnois des éléphants fut réglementé minutieusement, et à plusieurs reprises ; presque rien ne fut laissé au gré de la fantaisie.

En 1812, Gia-Long détermina longuement les fournitures que l'état devait délivrer aux régiments des provinces : pour un éléphant, par exemple, qui avait une taille de 6 pieds 5 pouces à 7 pieds (2 m.60 à 2m80) — c'étaient les plus grands —, on devait fournir : 1 bride en chanvre (soit une corde en chanvre, rouge, de 25 *tầm* (2) de long et 1 pouce (0m04) de circonférence, pesant 4 livres 5 onces, et 4 anneaux en cuivre, de 2 pouces 2 dixièmes (0m.088) de diamètre, pesant chacun 1 livre 11 onces) ;— 1 bâton de combat (2 stores pendus de chaque côté, des rotins de première qualité entrelacés tout autour, en tout 200 rotins longs de 4 pieds 5 pouces (1 m.80) ; une corde d'avant en rotins de deuxième qualité, longue de 5 *tầm* et 3 pieds ; une corde d'arrière en rotins de même espèce, de 5 *tầm*, 1 pied, 2 pouces de longueur ; 2 cordes pour les jambes, aussi en rotin, de 2 *tầm*, 2 pieds, 5 pouces de longueur ; un assortiment de plaques munies de lancettes en corne de buffles ; une chaîne d'arrière en fer, longue de 7 pied ; 4 pouces) du poids de 7 livres, 6 onces ; une sous-ventrière en fer longue, de 9 pieds, 5 pouces, pesant 9 livres, 8 onces ; une hâche en fer longue de 5 pouces, pesant 10 onces.)

Les dimensions et le poids de ces diverses parties du harnachement diminuent suivant que les éléphants ont de 2m.24 à 2m.56, ou de 1 m. 80 à 2 m. 20 de hauteur.

(1) *Hội điển*, livre 174, folios 24, 25.

(2) *Tầm* 尋, longueur de huit pieds ; donc en tout 80m.

De plus, chaque éléphant de combat avait un drapeau en soie brochée rouge; un pavillon en métal; une chaîne d'avant en fer, longue de 8 pieds, pesant 8 livres, pour un éléphant de première taille, etc; les armes nécessaires, c'est-à-dire 30 flèches, 30 javelots de trait, 1 serpe en fer, 2 cloches en cuivre.

En 1839, Minh-Mang prescrivit que toutes les cordes qui composaient le harnachement des éléphants du 1^{er} régiment de la garde seraient faites à l'intérieur de chanvre jaune, et revêtues à l'extérieur de drap rouge (1). Il devait aussi y avoir pour chaque animal 12 parasols en soie brodés de dessins représentant des dragons dans les nuages. Thiệu-Trị, en 1845, régla la décoration de la litière de l'éléphant qui transportait le roi : à l'intérieur, il devait y avoir un tapis, et, de tous les côtés, des tentures en soie orange; à l'extérieur, des tentures en drap de diverses couleurs avec des broderies; sur les deux flancs de la bête, deux filets avec des franges; sur le poitrail, un pendentif, orné de clochettes en cuivre, ainsi que les filets des flancs, le tout avec des fils et des broderies de soie et de laine de diverses couleurs (2).

En 1847, Thiệu-Trị revient sur la décoration des harnais des éléphants : jusqu'à présent, les étendards et les bâts des éléphants, soit qu'ils aient été délivrés par les services de la capitale, soit qu'ils aient été confectionnés dans les divers centres provinciaux, sont de toutes les couleurs : bleus, jaunes, rouges, verts. A l'avenir, on pourra se servir de ce qui existe, mais, lorsqu'on confectionnera de nouveaux objets, on devra se conformer à un même modèle, soit pour les broderies, soit pour les peintures, et employer, suivant les endroits, la couleur rouge, ou verte, ou bleue, ou noire. Pour le bât, on pourra y peindre la licorne, le cheval-dragon, le dragon des eaux dans les nuages, ou des vagues, sans s'astreindre à un modèle fixe; mais on ne devra pas peindre le bât en jaune ni avec des dragons dans les nuages, et pour l'élégance et les couleurs, il faudra établir une différence entre les bâts des éléphants de la capitale et ceux des éléphants des provinces. Pour les étendards, ici on y brode un seul caractère, ailleurs deux, trois, ou quatre; il n'y a pas d'uniformité : désormais, il faudra se conformer à l'usage des régiments des « éléphants de la capitale », et ne broder sur les drapeaux que deux caractères sur

(1) Voici le nom des harnais : **cánh 頸**, « bride, têtière, mors, licol »; — **bằng 棚**, en annamite vulgaire : **bành**, « tente, cabane; bât avec howdah »; — **tiên thu 前收** (erreur du scribe pour **鞅**) « corde d'avant, collier, passant autour du cou »; — **hậu thu 後收** (鞅), « croupière »; — **thăng-lào 勝撈** « cordes pour les jambes »; — **thăng đai 勝帶**, « sous-ventrière. »

(2) Pour la forme de la litière, voir ce que j'ai dit à propos des Planches XVII et XVIII. Pour le reste du harnachement, voir la Planche XXVI.

l'envers. Par exemple, les compagnies Nam-Tượng du Quảng-Nam broderont sur leurs drapeaux les deux caractères Nam-Tượng ; la compagnie Gia-Tượng de Saigon, brodera sur les siens les deux caractères Gia-Tượng ; et ainsi pour les autres provinces.

Les voyageurs européens nous ont narré, on l'a vu, les péripéties des exercices d'éléphants. Il ne sera pas sans intérêt de voir ce que disent sur ce sujet les documents officiels. Les souverains de Hué paraissent avoir donné une grande importance à ces exercices : les ordonnances de Gia-Long, de Minh-Mạng, de Thiệu-Trị et de Tự-Đức relatives à ces manœuvres sont nombreuses et très détaillées (1). Il serait oiseux de donner ici toute cette réglementation. Je ne citerai que deux ordonnances qui nous feront voir comment avait lieu la manœuvre des éléphants, à Hué et dans les provinces, sous Minh-Mạng et sous Thiệu-Trị.

Sous Gia-Long, ces manœuvres avaient lieu trois fois par an : aux première, quatrième et septième lunes, et les manœuvres duraient trois jours (Ordonnance de 1819.) Sous Minh-Mạng, les exercices eurent lieu quatre fois par an (Ordonnance de 1825) ; puis, ils devinrent plus fréquents : il y eut les « exercices habituels », qui avaient lieu deux fois par lune, à la première et à la deuxième décade de chaque lune, et les « exercices généraux », ou « de rassemblement », qui avaient lieu une fois par lune, à la fin du mois (Ordonnance de 1831). Mais cette fréquence, outre qu'elle causait de grands frais à l'Etat, était une source de mécontentement pour les troupes. Des ordonnances postérieures ramenèrent les exercices d'éléphants au chiffre d'auparavant.

Voici comment avaient lieu les « manœuvres habituelles » des éléphants, à Hué même, en 1831.

L'exercice commençait dès l'aurore. Deux Quân-Vệ devaient être présents, ainsi que 150 hommes des régiments des éléphants, en dehors de ceux qui menaient les bêtes ; 10 canoniers ; 3 pièces d'artillerie de montagne, avec 5 charges par pièces ; 60 fusils, avec 5 charges par fusil ; 15 pétards dit « des neuf dragons » (2) ; 15 pétards dits « pluie de feu » (3) ; 60 torches. La manœuvre devait avoir lieu dans un endroit vaste, toutes les bêtes devaient y passer, et chacun devait mettre toute son ardeur à les aguerir.

(1) *Hội diễn*, livre 174, folios 30-38.

(2) Cửu-long pháo 九龍砲.

(3) Hỏa-vũ pháo 火雨砲.

« L'exercice de rassemblement » était plus important, et les troupes de divers autres corps venaient renforcer les troupes des régiments des éléphants : le *dinh* des **Võ-Lâm** fournissait 2 officiers supérieurs (**Quản-Vệ**) et 7 commandants de compagnie, avec 350 fusils, 100 pétards dits « pluie de feu » et 120 torches. Les quatre *dinh* des **Thần-Cơ** (Artillerie et Génie), des **Long-Võ**, des **Tiên-Phong** et des **Hồ-Oai**, fournissaient de leur côté 4 **Quản-Vệ**, 8 commandants de compagnie et 400 hommes, avec 4 gros canons dits « maréchaux » (1) à 5 charges par pièce, 15 pièces de montagne à 5 charges par pièce, 200 fusils aussi à 5 charges par fusil, 50 pétards des « neuf dragons », 100 pétards « pluie de feu », 130 torches. Les régiments des **Ban-Trực** fournissaient également 1 **Quản-Vệ**, 2 commandants de compagnie et 100 hommes, avec 40 fusils à 5 charges, 20 pétards des « neuf dragons », 40 pétards « pluie de feu » et 40 torches. Enfin, les régiments des « Gardes » (2), 1 **Quản-Vệ**, 3 commandants de compagnie, 150 hommes, avec 60 fusils à 5 charges, 30 pétards des « neuf dragons », 60 pétards « pluie de feu » et 60 torches. En tout : 1.028 officiers ou soldats, 4 canons « maréchaux », 5 canons de montagne, 500 fusils. à 5 coups chacun, 150 pétards des « neuf dragons », 300 pétards « pluie de feu » et 350 torches. C'était, sans contredit, un appareil guerrier imposant, par le bruit, par les flammes, par la fumée que devaient produire tous ces engins (3).

Toutes ces troupes se réunissaient, avec les 3 régiments des « éléphants de la capitale », hommes et bêtes, devant le Cavalier du Roi, entre les remparts et le fleuve. L'empereur assistait en personne aux manœuvres, ou bien il déléguait un grand mandarin de la Cour.

Une ordonnance de **Thiệu-Trị**, datée de 1847, donne le détail de la tactique des manœuvres, surtout à l'usage des centres provinciaux. Voici comment les exercices devaient avoir lieu, tout près des citadelles, dans un terrain approprié :

Le **Quần-Lãnh** et le **Phó-Quần-Lãnh**, commandants supérieurs des troupes de la province, amènent les éléphants et les soldats. Un mandarin provincial assiste à la manœuvre et la contrôle. Les éléphants forment une redoute (4), et les troupes sont disposées en trois redoutes, celle d'avant, celle du centre, celle d'arrière. Ces redoutes sont constituées par des fortifications en bambous de plus de 4 pieds

(1) **Võ-công Tướng-Quân** 武功將軍礮.

(2) **Bảo** 保.

(3) Une ordonnance postérieure faisait remarquer que le nombre de pétards atteignait, pour une année, le chiffre de 6.120. C'était trop. On réduisit le chiffre à 15 pétards de chaque espèce pour les « manœuvres ordinaires. »

(4) **Đồn** 屯, « fort, fortin. »

(1 m. 60) de hauteur ; sur la face avant s'ouvrent deux portes ; tout autour on masse les soldats armés des instruments de combat ; à chaque redoute, un **Quân-Vệ** est désigné pour donner les signaux ; dans la redoute des éléphants, chaque animal est monté par deux hommes, et les autres, armés de bâtons, sont chargés de pousser les éléphants ; devant les portes des redoutes des hommes de troupe, on pique en terre de grandes torches et des paquets d'étope ou d'écorce, à une distance de 2 mètres, et, également de 2 mètres en 2 mètres, des mannequins représentant des hommes, des lions, des tigres ; dans les redoutes, les hommes de troupe sont disposés suivant les endroits armés de fusils ou autres armes, tenant des gongs, des tamtams, des tambours.

Lorsque tout est disposé, le **Lãnh-Binh** fait battre trois sonneries de tambour, pour que tout le monde se tienne prêt. Sur l'ordre du mandarin chargé des signaux, 20 éclaireurs sortent de l'une des redoutes et s'élancent vers la redoute des éléphants pour l'attaquer. Le mandarin chargé des signaux dans cette redoute fait frapper trois coups de tambour ; les hommes montés sur les éléphants agitent leur drapeaux, font sortir leurs bêtes et les massent devant la redoute pour résister aux assaillants ; les autres sortent de la redoute et avancent peu à peu, d'un pas à chaque trois coups de tambour ; les éclaireurs déchargent leurs armes avec fracas sur les éléphants ; sur un signal de trois coups de gongs, les troupes de la redoute opposée allument les torches et les paquets d'écorce. Les éléphants sont poussés sur les mannequins. A un signal de trois coups de tambours, on décharge les armes. Les éléphants avancent toujours ; ils attaquent les palissades et pénètrent dans la redoute ; les défenseurs agitent leurs drapeaux et leurs armes, faisant mine de sabrer les animaux, mais reculant peu à peu, tout en poussant des cris effroyables, pendant que les tambours et les tamtams font rage. Lorsque les éléphants ont franchi une redoute, tous les hommes qui la défendaient doivent se mettre derrière les éléphants, en poussant des cris, et les empêcher de revenir en arrière. Lorsque les trois redoutes ont été emportées d'assaut par les éléphants, les cornacs, aidés par les autres troupes qui poussent toujours des cris autant qu'ils peuvent, font revenir les bêtes à leur redoute. Là, on leur fait faire demi-tour, le dos tourné à la redoute) et on les fait agenouiller, pendant que les troupes frappent les tambours et les gongs, agitent les torches et font le simulacre d'une attaque violente et brusque. Puis, au signal donné, tous rentrent dans leurs redoutes respectives. Et l'on recommence.

Après le troisième exercice, repos. C'est, certes, un repos bien gagné,

L'ordonnance de **Minh-Mạng** que nous avons citée plus haut nous donne la somme que l'on dépensait pour achat de torches, de bambous,

etc. : c'était 3 ligatures pour les « manœuvres ordinaires », et 15 ligatures pour les « manœuvres d'ensemble ».

Ces manœuvres étaient accompagnées de sanctions. Et Minh-Mạng ne badinait pas : une ordonnance de 1839, après avoir rappelé l'importance qu'avaient, dans l'armée annamite, les régiments d'éléphants, et les services qu'on attendait d'eux, après avoir constaté que, dans beaucoup de provinces, les animaux étaient saisis de panique au bruit des décharges d'artillerie, et que cela tenait à la mollesse des officiers et des hommes de troupe, édictait les sanctions suivantes : Si, dans une compagnie ou un régiment, il se trouvait un éléphant qui fît preuve habituellement de peur, tous les soldats de ce corps recevraient 50 coups de rotin ; pour les officiers qui auraient dans leur corps un ou plusieurs éléphants peureux, ils recevraient, partir du commandant en premier d'une compagnie et au-dessous, 40 coups de rotin ; les mandarins supérieurs seraient condamnés à la même peine du rotin, avec diminution de 10 coups à mesure que le grade montait, et privation de solde pendant 3 mois, 2 mois ou 1 mois suivant le grade. Même, des punitions plus sévères furent édictées pour les officiers du Quảng-Nam, où l'on avait trouvé 11 éléphants peureux sur les 18 que comprenait le régiment de la province : le commandant en second du régiment avait pour sa part 80 coups de baton, avec rétrogradation de deux degrés avec sursis, et le Lãnh-Binh 70 coups de bâton avec rétrogradation d'un degré avec sursis. Les mandarins provinciaux eux-mêmes furent condamnés à 60 coups de rotin, avec privation de traitement pendant un an, pour les uns comme pour les autres. Les mandarins provinciaux étaient, d'ailleurs, toujours rendus responsables: ils avaient, dans les cas prévus, une condamnation à 10 coups de rotin et privation de traitement d'un mois.

Parfois le châtiment était infligé séance tenante. C'est le spectacle que put voir Crawford, en 1821, à Saigon, lors d'un combat de tigres et d'éléphants. Le premier de ces animaux qui fut lancé sur le tigre s'enfuit : « Le fugitif, bien que non blessé, jetait des cris plaintifs, et ne fit aucun effort pour revenir à la charge. Au bout d'un instant, nous vîmes un homme attaché avec des cordes conduit près du Gouverneur par deux officiers. C'était le conducteur de l'éléphant poltron. L'ordre fut donné de lui infliger cent coups de bambou sur le lieu. Pour cela, il fût jeté la face sur le sol et tenu par un homme assis sur ses pieds. Une série d'exécuteurs lui infligea la punition. Lorsqu'il fut levé, deux

hommes portèrent le patient par la tête et les pieds, en apparence tout à fait insensible. Pendant que cette exécution se faisait, le Gouverneur regardait froidement le combat du tigre et d'un éléphant comme si rien de particulier se passait à son côté » (1).

En revanche, des manœuvres où tous les éléphants s'étaient montrés braves, étaient suivies de libéralités : Minh-Mạng avait assisté aux « manœuvres d'ensemble » de 1839 à Hué ; il avait été satisfait, tant des charges des éléphants que du tir des soldats ; le commandant du corps d'armée de gauche, Phạm-Văn-Điền, qui avait présidé les manoeuvres, obtint un éloge avec inscription au dossier ; les Quản-Vệ reçurent un supplément de solde de un mois, et les commandants de compagnie, les officiers subalternes et les soldats, une somme globale de 500 ligatures.

Les éléphants eux-mêmes étaient récompensés, et de diverses façons (2).

Les bêtes les plus grosses, ou celles qui se montraient douces ou intelligentes, étaient appelées des diverses provinces à Hué, et entraient dans les régiments des « éléphants de la garde », ou des « éléphants de la capitale ». Ou bien même, ils étaient classés parmi les bêtes choisies, destinées à porter l'empereur, ils devenaient les « éléphants impériaux ». Le choix de ces animaux était confiés à des commissions composées d'officiers du corps des éléphants et de chambellans du Palais.

Parfois, un éléphant choisi de la sorte recevait un nom correspondant à ses qualités ou à ses fonctions. En 1822, un éléphant du premier régiment des « éléphants de la Capitale », qui s'appelait « le Noir », passa dans la section des « éléphants de la garde », et fut baptisé « le Dragon noir ». En 1839, un éléphant, nommé « le Lutteur », avait été amené du Khánh-Hoà à Hué ; l'empereur le remarqua ; il le nomma également « le Dragon noir », et le choisit comme « éléphant impérial ».

En 1844, Thiệu-Trị choisit un éléphant du premier régiment de la capitale, appelé « le bon Conducteur », et l'incorpora parmi les « éléphants impériaux », après l'avoir dénommé « le bon Dragon »,

(1) *Journal of an Embassy to the Courts of Siam and Cochin China*, by John Crawfurd, Londres, 1830, Vol I.

(2) *Hội diển*, livre 174, folios 27-28.

En 1845, un autre animal du premier régiment appelé « le Tacheté », fut l'objet de la même faveur, et reçut le nom de « la grande Paix » ; même, une commission fut envoyée, deux ans après, au **Quảng-Trị** et au **Quảng-Bình**, pour y choisir d'autres éléphants « gras, élégants, vigoureux, intelligent, doux « comme » la grande Paix ».

Parfois même, si l'on en croit un missionnaire, un éléphant recevait un titre mandarin : « Le roy (Gia-Long) a environ cinq cents éléphants dressés aux opérations militaires, et il n'y en a que quatre de parvenus au grade de mandarins, et qui ont des anneaux d'or à leurs dents » (1).

Ce n'était pas tout, le suprême honneur était un brevet de génie délivré après sa mort à l'éléphant qui avait bien mérité de la patrie. Il existe, en amont de Hué, sur le petit mamelon qui domine l'usine de Long-Tho, une pagode dédiée aux génies qui protègent les éléphants royaux ; devant la porte monumentale de l'enceinte, deux petits édicules renferment les statues de deux éléphants qui ont obtenu les honneurs divins. C'est la pagode appelée : **Miêu Voi-Ré**, « la pagode de l'Eléphant Ré », c'est-à-dire « qui barrit ». A côté de la pagode, on voit aussi deux tombes d'éléphants, dont l'une est soigneusement maçonnée (2).

. . .

Lorsqu'un éléphant mourait, on devait enlever soigneusement les défenses, les os, et les envoyer au trésor royal (Ordonnance de 1833). Lorsqu'un animal souffrait de quelque maladie, on en informait tout de suite le bureau des vétérinaires, ou « des médecins des éléphants » (3), ou bien « le bureau du recueil des procédé » (4). Je n'ai aucun renseignement sur ce dernier bureau, et je ne puis dire s'il s'agit de procédés thérapeutiques naturels ou de pratiques de sorcellerie ; et c'est fort regrettable, car les recettes devaient être fortement entachées de magie, et l'on devait traiter les éléphants par des procédés analogues à ceux employés encore de nos jours pour

(1) *La Relation sur le Tonkin et la Cochinchine de Mr. de la Bissachère*, par Ch. Maybon, Paris, 1920, p. 157.

(2) Sur la pagode de l'Eléphant qui barrit, voir B. A. V. H., 1914, pp. 77-79 et 351. — Voir Planches XXXI, XXXII, XXXIII.

(3) **Tư-ông-Y Ti 象醫司**. — Sur ce bureau, voir *Hội điển*, livre 147, folios 18-20, 44-50.

(4) **Pháp-Lục-Ti 法錄司**.

soigner les chevaux : faire avaler à l'animal un petit chien qu'on a fait bouillir tout entier, viande, os et poils ; placer un singe vivant sur le dos de la bête, et autres pratiques analogues.

Par contre, nous avons, sur le « bureau des vétérinaires », des ordonnances fort nombreuses et très détaillées. C'est que les éléphants, sans atteindre les prix actuels, coûtaient tout de même cher au Trésor, et les rois de Hué s'intéressaient à la santé de leurs bêtes.

Vers le milieu du XIX^e siècle, il y avait, au « bureau des vétérinaires » des « éléphants de la capitale » : 1 « vétérinaire-adjoint » (1) (du 9^e degré, 1^{er} classe, d'après une ordonnance de 1826), 3 élèves-vétérinaires (2) (du 9^e degré) 2^e classe), 3^e « attachés au service », qui n'avaient pas de grade mandarin. A Hanoi, 16 attachés ; au Bình-Định, 6 attachés ; au Quảng-Nam, 8 attaché ; au Nghệ-An, 8 attachés ; à Hải-Dương, 1 attaché ; dans les autres provinces, soit 4, soit 2 attachés.

Le nombre de ces vétérinaires a varié suivant les années. Il est inutile de détailler les diverses affectations.

On n'indique pas en quelle année fut créé le service. Une ordonnance de Gia-Long, datée de 1812, prescrit de donner aux éléphants malades soit des « remèdes du Sud » (annamites), soit des « remèdes du Nord » (chinois), et elle mentionne expressément qu'il y avait déjà des vétérinaires ayant un titre mandarin.

Ces vétérinaires étaient recrutés parmi les volontaires. Toutefois, une ordonnance de Minh-Mạng, de 1840, laisserait supposer que les demandes étaient rares, au moins dans certains cas : la province de Hải-Dương était dépourvue du seul « attaché » qu'elle aurait dû avoir ; on lui en expédia un de Hué, à la charge de la province, bien entendu ; mais ce n'était qu'une mesure provisoire, car les autorités de Hải-Dương devaient profiter de cette circonstance pour faire suivre des tours de médecine — si l'on peut ainsi dire —, à un ou deux conducteurs d'éléphants, lesquels seraient versés dans le service vétérinaire dès qu'ils auraient quelque pratique.

De fait, la solde des « attachés » était de 1 ligature et 1 mesure de riz par mois. Par ailleurs, la carrière n'avait aucun avenir, car ce qu'on pouvait appeler les fonctions supérieures, « vétérinaire-adjoint », « élèves-vétérinaires », étaient très mesurées on l'a vu, et encore, ce n'était que des fonctions du 9^e degré. On comprend que, dans ces conditions peu engageantes, les candidats fussent parfois rares :

(1) Y-Phó 醫副.

(2) Tượng-Y-Sinh 象醫生.

Ajoutez à cela que le métier était dangereux : tantôt les soins que les « attachés » donnaient aux éléphants, disons mieux, leur chance, était récompensée; mais tantôt aussi, il se voyaient infliger des punitions qu'ils n'avaient sans doute pas méritées, et leur bonne comme leur mauvaise fortune était partagée par tout le personnel des régiments d'éléphants.

Ecoutons une ordonnance de 1830, relative aux officiers des régiments des éléphants et aux vétérinaires, tant de la capitale que des provinces : En dehors des éléphants envoyés en expédition, si, dans l'année, un animal est mort soit en passant un torrent ou un endroit difficile des montagnes, soit par suite d'une blessure, à Hué, le Thông-Quán, dans les provinces, les autorités locales, devront en rendre compte. Les cornacs doivent s'acquitter de leurs fonctions avec un grand soin ; s'ils font preuve de négligence, et qu'un éléphant se noie en passant un fleuve, ou que l'un d'eux périsse en se battant avec un autre, à Hué, le Thông-Quán en rendra compte; dans les provinces, les autorités locales, après avoir fait une enquête sérieuse et avoir prononcé les sanctions, en rendront compte également au Ministère.

Si, dans une année, un éléphant meurt, que ce soit un mâle ou une femelle, chacun des gardiens sera condamné à 60 coups de baton, et la punition augmenter d'un degré par animal mort, jusqu'à la limite cependant de 100 coups de bâton. S'il y a 4 animaux morts, la punition sera augmentée de deux mois de labeur forcé, et les coupables ne seront réintégrés dans les rôles qu'après l'expiration de leur peine. Pour les chefs de dizaine, la peine sera inférieure de un degré à celle des soldats : 50 coups de rotin, s'il meurt un éléphant; deux degrés en plus par éléphant mort, jusqu'à la limite de 100 coups de bâton ; un mois de labeur forcé au delà de 4 animaux morts. Les peines vont ainsi en diminuant, à mesure que les grades sont plus élevés.

D'après une ordonnance de 1844, les officiers supérieurs eux-mêmes n'échappaient pas au rotin et à la privation de solde.

Pour les vétérinaires, celui qui aura soigné lui-même un animal, mais qui, malgré ses soins, n'aura pu le sauver de la mort, par suite de l'inefficacité de la médecine, sera puni, mais de deux degrés en moins que les gardiens, soit, pour un éléphant mort, 40 coups de rotin, avec augmentation de deux degrés par chaque animal mort, jusqu'à un maximum de 100 coups de bâtons, et, en plus, un mois de labeur forcé à partir de 5 éléphants morts. Mais s'il est avéré que le vétérinaire ait donné des médecines qui ne convenaient pas, sa punition sera identique à celle des gardiens.

Chaque année, une fois ou deux fois, suivant les époques, les-

autorités devaient adresser un rapport sur le nombre des éléphants morts, sur les personnes rendues responsables, et sur les punitions infligées.

Bien plus, en outre de la bastonnade, de la privation de solde, du labeur pénible, les officiers ou soldats rendus responsables devaient rembourser le prix de l'éléphant mort. Cela arrivait dans quelques cas particuliers, après enquête et sentence spéciale, ou bien lorsque le nombre de bêtes mortes atteignait un certain chiffre.

Toutefois, la sévérité de ces règlements était adoucie par le fait que l'on admettait un certain pourcentage de mortalité : entre 7 et 10 éléphants, le pourcentage était de 1 ; de 2 entre 11 et 20 ; de 3 entre 21 et 30, et ainsi de suite, c'est-à-dire que la mortalité admise comme normalée était de 10 pour cent par an.

En revanche, comme je l'ai dit, si la mort ne faisait aucune victime parmi les éléphants, des récompenses étaient accordées aux officiers, aux soldats et aux vétérinaires. Par exemple, d'après une ordonnance de 1835: Si, sur un nombre de 10 éléphants et au-dessous, il n'y a eu aucune mort pendant toute l'année, le commandant de compagnie recevra 2 mois de solde supplémentaire, et les officiers supérieurs 3 mois ; de 11 h 20 éléphants, le commandant de compagnie recevra 3 mois de solde supplémentaire, et les mandarins supérieurs 4 mois ; de 21 h 30 éléphants, 4 mois de solde supplémentaire pour les commandants de compagnie, et inscription au dossier pour les officiers supérieurs ; au-dessus de 50 éléphants, inscription au dossier pour les commandants de compagnie et les officiers supérieurs, avec 3 mois de solde supplémentaire.

Les vétérinaires recevaient une récompense de 3 ligatures par éléphant qu'ils avaient soigné avec succès. Ces honoraires ne compensaient pas les risques qu'ils couraient par ailleurs.

. . .

On comprend que, dans ces conditions peu favorables, périlleuses même, les troupes chargées des éléphants aient eu recours à de nombreux protecteurs surnaturels. Dans la pagode de « l'Éléphant qui barrit », qui, je l'ai dit, était la pagode des cornacs et des gardiens des éléphants royaux, on ne vénère pas moins de quinze tablettes, consacrées les unes à un seul génie, d'autres à des génies innombrables. On voit là, réunis dans un seul temple, les êtres surnaturels que les autres villages implorent dans des édifices distincts. Les gardiens d'éléphants, n'ayant pas de territoire, ont groupé dans le

même lieu tous les esprits dont ils attendaient un secours. Certains sont communs à tous les villages d'Annam ; mais quelques uns leur sont bien particuliers, tels « le Commandant des bords escarpés des fleuves, et des précipices des montagnes, Seigneur des antres et des cavernes », qui devait préserver les éléphants dans leurs course à travers les montagnes et dans le passage des torrents ; et « les Génies qui régissent les chemins des cinq points cardinaux, le Comte des fleuves et le Mandarin des eaux », lesquels devaient remplir le même rôle tutélaire quand les éléphants circulaient à travers les plaines des deltas annamites.

D'ailleurs, des brevets délivrés par *Minh-Mạng* et par *Thiệu-Trị* constatent que ces génies « ont prouvé à plusieurs reprises leur bienveillance en protégeant mystérieusement les éléphants de combat ». Et l'un de ces animaux, précisément celui qui a donné son nom populaire à la pagode, Ré, « le Barisseur », au retour d'une expédition, vint mourir devant la pagode après avoir poussé un dernier barrit, en signe de vénération et de reconnaissance (1).

Les éléphants eux-mêmes, d'ailleurs, à cause de leur taille sans doute, de leur robustesse, jouissent d'une influence mystérieuse, et, de nos jours encore, on voit une mère, dont l'enfant est souffreteux, solliciter du cornac la faveur de passer à plusieurs reprises sous le ventre du pachyderme, l'enfant entre les bras ; ou bien même, lorsque l'enfant a la gale, par exemple, la mère introduit l'enfant tout entier dans la gueule de l'éléphant, pendant que le cornac lui crie : « Ne l'avale pas ! » Ces pratiques sont destinées à fortifier ou à guérir l'enfant.

Je ne suis qu'imparfaitement renseigné sur l'emplacement des écuries des éléphants, à Hué, pendant le XIX^e siècle.

Le nom cadastral de *Kinh-Tượng*, que porte un jardin du village de Kim-Long, en arrière du marché de ce nom, sur la route de Confucius, prouve qu'il y a eu là, jadis, des écuries d'éléphants. Ce nom, « éléphants de la capitale », fut donné, on l'a vu, aux régiments en station à Hué, par *Minh-Mạng*, en 1829 ; et c'est dans ce village qu'habitait, sous Gia-Long et sous *Minh-Mạng*, « le Mandarin des éléphants » chargé du commandement général de ce corps.

(1) Sur cette pagode, voir : *La Pagode de l'Eléphant qui barrit*, par *Nguyễn-Đình-Hoà*, dans B. A. V. H., 1914, pp. 77-79.

Il existait en outre trois grandes écuries : l'une devant le monument des Arênes, près de l'emplacement du poste de police actuel. La présence de la pagode de l'Eléphant qui barrait, c'est-à-dire de la pagode des génies protecteurs de tout le corps des éléphants, à côté de cette écurie, fait supposer que c'était le centre le plus important de stationnement. Une autre écurie se trouvait un peu en arrière de la gare fluviale actuelle, au pied des mamelons que l'on a entaillés pour construire la gare de Hué. Enfin, il y avait des écuries dans l'enceinte du Palais, sur le côté gauche, quand on pénètre par la porte Ngọ-Môn.

Voici ce que dit le Général Prudhomme au sujet de ces dernières. L'auteur, décrivant le palais royal, qu'il appelle « la ville », ajoute : « C'est la résidence du souverain, de sa tour, de sa garde et de ses innombrables serviteurs des deux sexes, sans compter les 20 éléphants de guerre et leurs cornacs ». Dans une note, il dit : « Pour la promenade rapprochée de ces animaux, en cas de siège par exemple, on a ménagé une large berne entre les remparts et les canaux qui leur servent de fossés, ainsi que du côté de la rivière » (1).

Cette dernière écurie a été transportée, il y a quelques années, en dehors du Palais, et placée dans l'enceinte qui se trouve derrière le mur arrière du Palais.

Dans les provinces, les écuries étaient en plus ou moins grand nombre, suivant l'importance du corps des éléphants qui y était entretenu. Voici les renseignements fournis par le *Recueil général d'Administration* (2).

4 étables au Quảng-Nam (3 construites en la 3^e année de Minh-Mạng, 1822 ; 1 en 1833).

2 étables au Quảng-Ngãi (construites en la 18^e année de Gia-Long, 1819).

2 étables au Bình-Định (établies sous Minh-Mạng, en 1826),

1 étable au Phú-Yên (construite en 1838, sous Minh-Mạng).

1 étable au Khánh-Hoà (construite en 1838, sous Minh-Mạng).

1 étable à Saigon (construite en 1839, sous Minh-Mạng).

2 étables au Quảng-Trị (construites en 1833, sous Minh-Mạng).

1 étable au Quảng-Bình (construite sous Gia-Long, en 1819).

(1) *L'Annam du 5 Juillet 1885 au 4 Avril 1886*, par le Général Xxxx., p. 4.

(2) *Hội điển*, livre 211, folio 21.

- 1 étable au Hà-Tĩnh (construite sous Thiệu-Trị, en 1845).
- 1 étable au Nghệ-An (construite sous Minh-Mạng, en 1827).
- 1 étable au Thanh-Hóa (construite sous Minh-Mạng, en 1823).
- 1 étable au Ninh-Bình (construite en 1831, sous Minh-Mạng).
- 1 étable à Nam-Định (construite en 1833, sous Minh-Mạng).
- 1 étable à Hải-Dương (construite sous Minh-Mạng, en 1834).
- 1 étable à Hanoi (construite en 1837, sous Minh-Mạng).
- 1 étable à Hưng-Yên (construite en 1834, sous Minh-Mạng).
- 1 étable à Bắc-Ninh (construite sous Minh-Mạng, en 1835).
- 1 étable à Thái-Nguyên (construite en 1846, sous Thiệu-Trị).
- 1 étable à Sơn-Tây (construite en 1832, sous Minh-Mạng).
- 1 étable à Hưng-Hoá (construite en 1842, sous Thiệu-Trị).

Comme on le voit, la plupart des écuries à éléphants auraient été construites sous Minh-Mạng, d'après le *Recueil général d'Administration*. Ces données ne doivent pas nous faire illusion. Sous Gia-Long, on l'a vu plus haut, toutes les provinces étaient pourvues d'éléphants. Donc il y avait des écuries. Minh-Mạng a dû les faire refaire, ou changer l'emplacement, et ce travail a éclipsé complètement l'oeuvre de son père. Les rédacteurs du *Recueil* sont coutumiers du fait.

Un auteur signale l'usage de pierres, percées d'un trou, pour attacher les éléphants : « Lors de leurs courses au dehors, ces animaux sont parfois entravés à des pierres scellées en terre et percées à leur partie supérieure d'un trou laissant passer l'amarre. On peut voir deux de ces pierres près d'un temple, situé aux carrières de pierre avoisinant la ville de Thanh hóa, édifié à la mémoire d'un fonctionnaire nommé Quân 郡, en l'année Nhâm dần, qui était la troisième année Cảnh hưng (1782). Ces pierres portent l'inscription 挨補峻長絕嗣 ái bổ đĩ thĩn tiệt tự « qui les enlèvera sera privé de postérité » (1).

J'ai interrogé minutieusement le vieux mandarin supérieur chargé des éléphants, à la Cour de Hué ; il n'a pu me donner aucun renseignement à ce sujet. Toutefois, on peut rencontrer, dans les environs de Hué, quelques spécimens de pierres percées. L'une d'elles se trouve derrière le Nam-Giao, au lieu dit Ba-Đồn, tout à côté du champ de course : elle est plate et mesure 0^m,90 sur 0^m,60 environ ; elle est percée, aux quatre coins, de trous de 0^m,03 de diamètre environ. Elle a pu servir d'entrave pour les éléphants, d'autant plus qu'elle est usée par le frottement sur une de ses surfaces, et qu'elle se trouve à un endroit où, d'après une tradition, auraient eu lieu jadis

(1) Annam : études nominatives, par Albert Schroeder, Paris, Leroux, p. 159.

des exercices d'éléphants. On peut voir une autre pierre, debout, percée d'un trou, sur la route de Thuận-An, un peu en aval de la résidence du *huyện* de Phú-Vang. J'ai souvenir d'avoir vu une pierre analogue dans la région où se trouve la pierre à quatre trous mentionnée ci-dessus.

Telle est l'histoire des éléphants royaux, à la Cour de Hanoi, surtout à la Cour de Hué, d'après les auteurs occidentaux et d'après les documents indigènes.

Comme on a pu s'en rendre compte, les éléphants ont rendu aux Annamites des services appréciables, dans leurs longues luttes intestines ou dans leurs campagnes contre les ennemis du dehors. Ils ont surtout rehaussé la pompe des cortèges, augmenté le prestige des souverains ou de leurs hauts fonctionnaires.

Mais le nombre des éléphants semble être allé en décroissant constamment : s'il faut en croire les voyageurs européens qui ont, c'est fort probable, exagéré, les Annamites auraient entretenu au XVII^e et au XVIII^e siècle, plus de 1.000 éléphants, tant dans le royaume du Tonkin que dans celui de Cochinchine. Gia-Long, en 1806, n'en avait que 432 ; et, vers 1850, on n'en comptait plus que 272. Aujourd'hui il en reste 4.

C'est regrettable. Je me souviens, au moment où les écuries royales comptaient encore une vingtaine d'éléphants, de l'impression de grandeur et de majesté que l'on ressentait en voyant défiler ces énormes bêtes, caparaçonnées de rouge, balançant leur howdah et leurs grands parasols au-dessus des drapeaux multicolores, se détachant, par la masse noire de leur corps, sur les tuniques écarlates des soldats. Au milieu du fleuve, des centaines de rameurs remorquaient, ramant en cadence au bruit des cliquettes et au commandement du porte-voix, la barque royale, rouge et or (1).

(1) Voici ce que dit le Capitaine J. Masson, *souvenirs de l'Annam et du Tonkin*, Paris, Lavauzelle, p. 155, à propos d'une réception au Palais du temps de Đồng-Khánh, en novembre ou décembre 1885 : « ce qu'il y avait de remarquable encore, c'était la présence à cette fête de vingt-quatre superbes éléphants formant la haie dans l'allée du jardin conduisant à la porte principale du palais. Ces pachydermes, de taille vraiment extraordinaire, richement caparaçonnés d'étoffes de soie et montés chacun par deux cornacs debout, l'un près de l'encolure et l'autre sur la troupe, se tenaient immobiles sur l'alignement de chimères et de griffons en bronze doré, et constituaient ainsi une avenue de jardin du plus merveilleux effet. »

Ces temps ne sont plus ! Les génies de la pagode de l'E1éphant qui barrit, qui avaient protégé leurs bêtes au milieu des combats, dans les précipices des montagnes et au passage des fleuves, n'ont pu les défendre contre les attaques sournoises du progrès.

C'est regrettable !



Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

